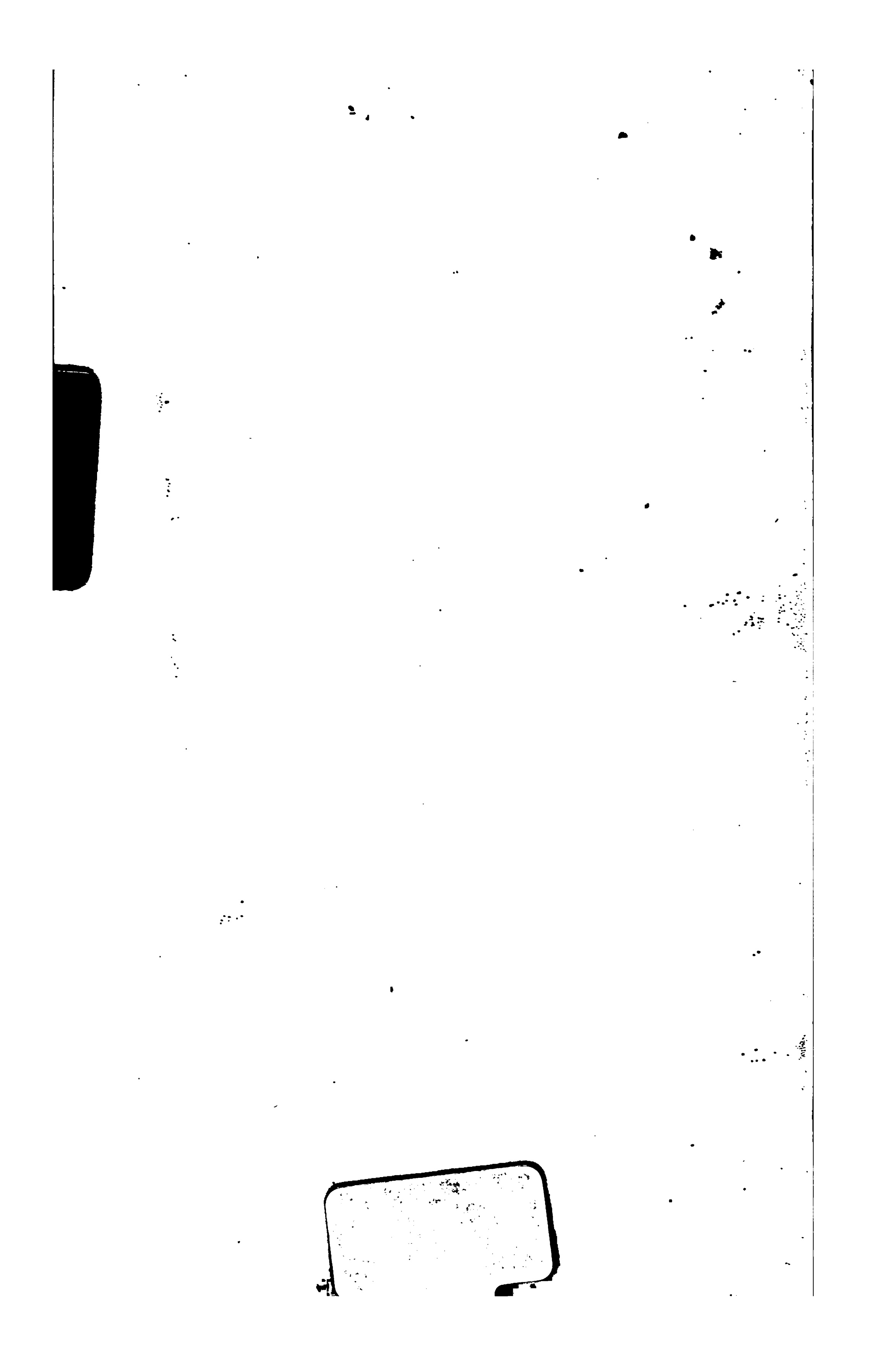
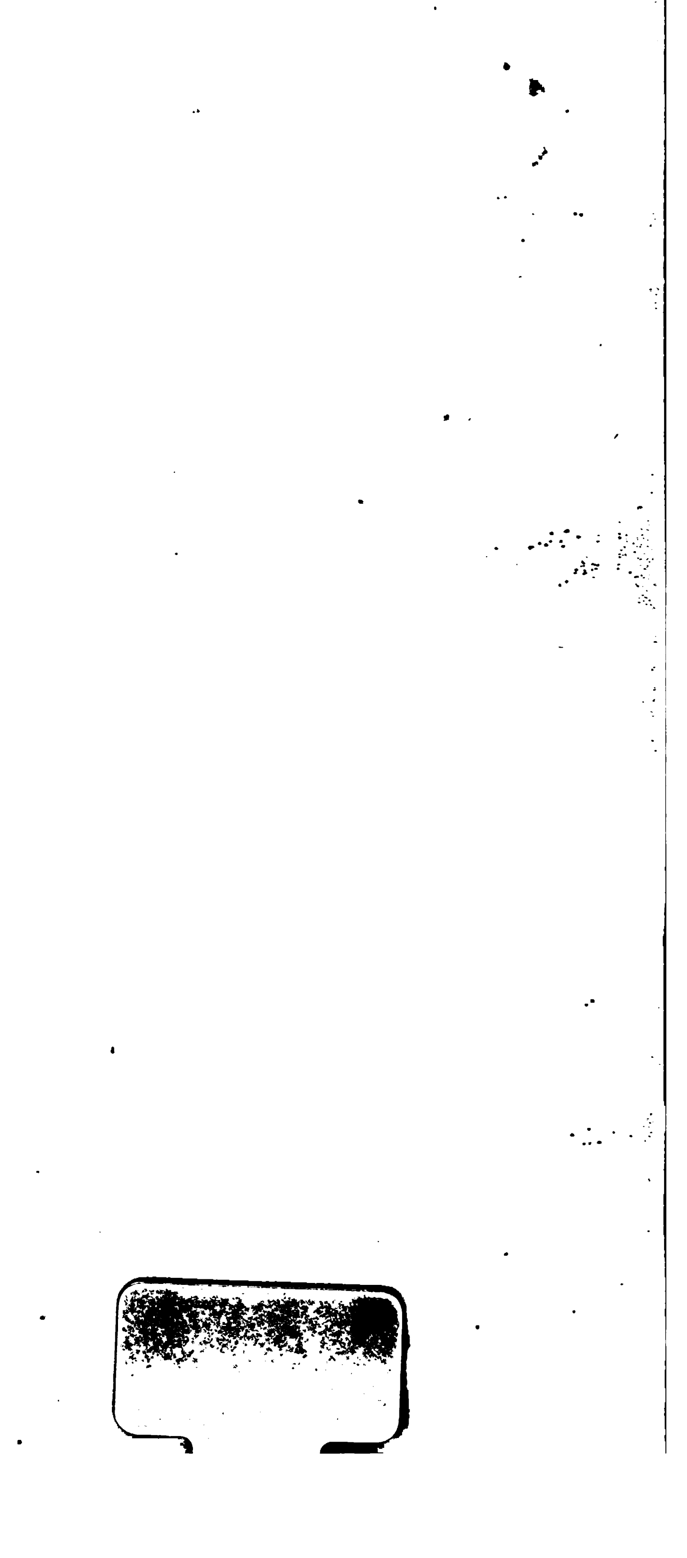
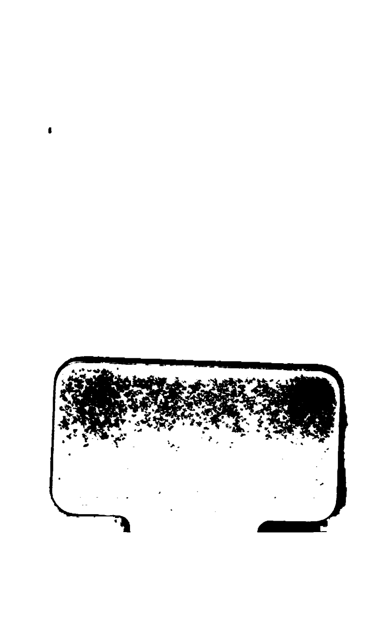








GÉOGRAPHIE

DE

GRÉGOIRE DE TOURS

LE PAGUS

ET L'ADMINISTRATION EN GAULE

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7

GÉOGRAPHIE

DE

GRÉGOIRE DE TOURS

LE PAGUS

ET

L'ADMINISTRATION EN GAULE

PAR

ALFRED JACOBS

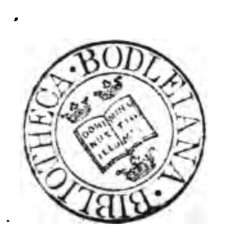
ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE, DOCTEUR ÈS LETTRES

PARIS

FURNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

1858


BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

A L'UNIVERSITÉ

ET A L'ÉCOLE DES CHARTES

A L'UNIVERSITÉ

ET A L'ÉCOLE DES CHARTES

INTRODUCTION

Il y a dix-huit siècles, un écrivain célèbre, jetant sur la Gaule un regard presque prophétique, voyait dans sa position géographique, dans l'heureux concours de ses fleuves, l'œuvre de la Providence plus que l'effet du hasard, et semblait lui prédire ses grandes destinées [1]. Les promesses faites à la Gaule par Strabon, la France les a vues s'accomplir; mais c'est à travers plus d'une crise laborieuse qu'elle a atteint la plénitude de sa force et son unité, et, de même que le géographe grec, nous avons vu plus d'une fois le doigt de Dieu dans son histoire.

Ses vicissitudes historiques ont laissé sur le sol leur empreinte; la demeure s'est longtemps ressentie de l'agitation de ses hôtes, et je crois qu'à la diversité de ses divisions successives, à l'irrégula-

1. Strabon, l. IV, c. I, §§ 2 et 14.. Ὥστε ἐπὶ τῶν τοιούτων κἂν τὸ τῆς προνοίας ἔργον ἐπιμαρτυρεῖσθαί τις ἂν δόξειεν, οὐχ ὅπως ἔτυχεν, ἀλλ' ὡς ἂν μετὰ λογισμοῦ τινος διακειμένων τῶν τόπων.

rité de ses découpures intérieures, on pressentirait, ne les connaissant pas, l'incohérence des temps barbares, l'anarchie féodale, la demi-régularité imposée par la royauté renaissante.

Cependant, dans les variations successives du sol de la France, de même que dans les périodes en apparence les plus diverses de son histoire, il y a un enchaînement tel, qu'elles ne peuvent être bien connues et comprises qu'à la condition d'être expliquées les unes par les autres, et que, pour dresser un monument à sa géographie comme d'autres en ont élevé à son histoire, il faudrait remonter, au delà même des descriptions de Strabon et de César, jusqu'à ces temps presque antehistoriques où les Gaëls et les Kimris venaient de se partager le nord et le centre de la Gaule, tandis que, dans le sud, les Euskes débordaient de l'Ibérie jusqu'à la Garonne.

De ces temps lointains nous savons peu de chose, car les historiens grecs ou latins ne nous ont transmis qu'un bien petit nombre de notions relatives à l'histoire et à la géographie celtiques. Mais il y a une sorte de documents qui jusqu'ici n'a presque pas été employée, et qui est destinée à éclairer plus d'un point obscur : c'est la langue celtique elle-même, dont l'étude a commencé depuis quelques années à prendre faveur parmi les érudits.

Plus d'une fois, dans le cours de son Dictionnaire géographique, le savant Adrien de Valois,

en restituant ou en précisant à l'aide de quelques notions du celtique la position d'un lieu, a signalé le parti qu'on peut tirer du langage de nos pères. Personne n'ignore le sens de certains mots dont le retour est fréquent dans la composition des noms gaulois, tels que *alp*, montagne, *dunum*, monticule, *magus*, camp, *nemetum*, sanctuaire, *ritum*, gué, et bien d'autres. Dans l'origine, les noms de peuples et de villes avaient un sens, et il serait intéressant de retrouver l'idée dont ces noms étaient l'expression : quels caractères topographiques frappèrent les regards des hôtes primitifs de notre sol lorsqu'ils commencèrent à grouper des huttes et formèrent les bourgades qui, en grandissant à travers les âges, sont devenues des villes opulentes; quelles cultures leur étaient familières, quelles furent les causes qui déterminèrent l'appellation des pays, Vexin, Brie, Auxois, Woevre, etc., etc., de toutes ces subdivisions si profondément enracinées, qu'à la faveur de l'habitude et de la tradition, sans caractère politique ni administratif, elles se maintiennent encore au milieu de l'organisation régulière et si bien disciplinée de notre temps? Voilà ce que pourra nous faire connaître celui qui donnera une traduction nette et certaine de la carte de Sprüner ou des listes de noms publiés par Dom Martin dans son *Histoire des Gaules*. Pour nombre de localités qui ont obscurément vécu sans laisser de traces dans les monuments, et que le géographe

ne sait s'il doit inscrire sur les cartes qui représentent le passé, un nom de racine celtique peut devenir une preuve d'ancienneté. Ajoutez que, parmi ces noms, il en est qui, avec la forme mutilée qu'ils ont aujourd'hui, fournissent encore pour l'ethnologie de précieux indices. C'est ainsi que le nom des *Auscii* suffirait à faire connaître l'origine euske de cette peuplade, si nous ne savions ce fait par d'autres témoignages.

Des études complètes sur la Gaule devraient donc prendre pour base la langue celtique ; mais je ne crois pas que l'état de nos connaissances, en ce qui concerne cette langue, soit encore assez avancé pour produire de suffisants résultats : c'est donc une entreprise dont il faut remettre le soin à l'avenir.

La période suivante, celle pendant laquelle la Gaule, soumise à la domination et à l'influence de Rome, se découpe en provinces qui deviennent successivement plus nombreuses, voit ses grandes villes échanger le nom qu'elles portaient au temps de l'indépendance contre celui des peuplades qui les avaient bâties, et subit cette subdivision en cités qui était destinée à se perpétuer dans l'ordre ecclésiastique par l'organisation diocésaine; cette période a été si profondément étudiée par Samson, Valois, d'Anville, Walckenaër, que l'on peut, dès aujourd'hui, grâce aux travaux de ces savants et à nombre de dissertations et de mémoires posté-

rieurs, entreprendre de reconstituer d'une façon positive et complète la géographie de la Gaule romaine.

Mais il n'en est pas de même de la Gaule sous les Mérovingiens. Avec le règne des barbares le chaos commence, et tout le territoire situé entre le Rhin, l'Océan, les Pyrénées et les Alpes, se brise, se morcelle, se divise et se subdivise sans raison géographique, sans qu'il soit tenu compte des limites naturelles indiquées par la configuration du sol. Au milieu des bouleversements politiques, les divisions régulières dessinées par l'administration romaine s'effacent ou se modifient selon le caprice passager des maîtres ou le hasard des circonstances. Pas de système arrêté, pas d'institutions remplaçant celles qui disparaissent. Les termes géographiques qui étaient depuis longtemps en usage continuent de subsister dans les récits des chroniqueurs et dans les actes, mais ils ont perdu leur précision; ils errent d'une signification à l'autre et traduisent bien par la confusion de leurs sens le désordre universel des idées. Ce n'est pas tout: dans la longue crise que produisent les invasions, puis l'établissement des barbares, ensuite leurs discordes intestines, des changements innombrables s'effectuent sur toute la surface du territoire : des bourgs ou des villes disparaissent, d'autres naissent ou sortent de l'obscurité; les noms sont changés ou se transforment.

J'avais pensé qu'il pourrait être utile de rechercher dans les documents de cette époque les diverses mentions géographiques, afin de classer les noms de lieux sous forme de dictionnaire et de les inscrire sur des cartes en indiquant la position qu'ils occupaient et la concordance actuelle de ceux qui subsistent. La partie de ce travail consistant à dépouiller les textes n'a exigé que de la patience; mais des difficultés sans nombre se sont présentées lorsqu'il s'est agi de mettre auprès des noms anciens la traduction moderne. Il fallait chercher souvent à mettre d'accord Valois, Dom Bouquet, Mabillon, Lebeuf et d'autres savants dont l'opinion est également respectable, recourir à nombre de dissertations éparses, non-seulement dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions qui sont faciles à consulter, mais encore dans des recueils provinciaux dont il est prudent de ne faire usage qu'avec critique et discernement : car, si la connaissance des lieux donne un certain avantage aux écrivains de nos provinces lorsqu'il s'agit de géographie, on sait aussi à quels excès de partialité peut les entraîner l'exagération du patriotisme local. De plus, qu'on prenne un diplôme : autour d'une localité principale dont la position et la traduction peuvent n'avoir rien d'incertain, se rencontrent des noms de lieux, bourgs, villæ, manses, biens ruraux, etc., au nombre de vingt, quarante et quelquefois plus, répartis sur quatre ou cinq

territoires qui ne sont pas toujours limitrophes. Il n'est certes pas impossible de finir par connaître à quelles localités modernes ces anciennes localités correspondent; pour cela il y a trois façons de procéder qui s'aident et se confirment l'une l'autre : d'abord demander au nom même selon quelles lois générales il a dû se modifier et quelle forme il peut avoir maintenant; ensuite recourir à des cartes à grande échelle telles que celle de Cassini ou la carte de France publiée par le Dépôt de la guerre; enfin interroger les textes postérieurs. De ces procédés, le premier, quand il est seul, n'est jamais suffisant; le second est sujet à l'erreur, bien que parfois il donne de très-avantageux résultats; il n'y a que le troisième qui présente les caractères de la certitude; mais on comprend quelles recherches considérables il réclame. Ainsi, un dictionnaire géographique de la France, même limité à la période mérovingienne, est une œuvre de longue patience à laquelle il faudra le cadre de plus d'un volume et le secours de cartes sans lesquelles la géographie historique ne saurait être pleinement intelligible.

Un tel ouvrage, s'il est exécuté avec un soin minutieux et mené à bonne fin, présentera un double intérêt : il servira à compléter les belles études historiques qui sont une des gloires de notre temps, et offrira un point de départ aux recherches que feront faire nos provinces et aux résultats

qu'elles obtiendront individuellement et chacune pour son compte.

Car la géographie de la France prise dans son vaste ensemble, à partir de l'époque où les documents se multiplient à l'infini, ne sera pas l'œuvre d'un seul homme, quelles que puissent être la bonne volonté et les facultés de celui qui entreprendrait de se dévouer à cette tâche. Ce qu'un seul homme pouvait tenter, un des savants qui font le plus d'honneur à la France l'a accompli. C'est Adrien de Valois, dont on ne saurait ouvrir le Dictionnaire géographique sans une émotion respectueuse, quand on songe aux difficultés qui entouraient son travail dans un temps où les savants religieux, bénédictins et jésuites, n'avaient pas encore entrepris les grandes collections dont l'Institut a accepté l'héritage. Le géographe alors n'avait pas à son service ce recueil commencé par Dom Bouquet dont on a pu critiquer quelquefois les textes, mais presque jamais les notes profondément savantes. Quand il lui fallait consulter des chartes et des diplômes, il n'avait pas, comme nous, la facilité d'ouvrir le recueil où Brequigny et son continuateur, M. Pardessus, ont entouré les textes de discussions et de notes qui en facilitent l'intelligence; il devait recourir aux pièces manuscrites; et de même, pour étudier les vies des saints dans lesquelles abondent les renseignements sur la société, les institutions, la géographie, il n'avait pas à sa disposition ce

grandiose monument que la piété des Bollandistes a élevé à la religion et à la science. Et je ne parle pas de la *Gallia Christiana,* des ouvrages de Lebeuf, Mabillon, Dom Germain, Vayssette, Calmet et de tant d'autres. Adrien de Valois est du nombre de ceux qui ont donné l'impulsion, qui ont aidé les autres et qui, pour le moyen âge, sinon pour la période romaine, n'ont été aidés par personne. Son œuvre cependant mérite d'être louée, non pour les difficultés qu'elle a surmontées, mais pour les résultats mêmes qu'elle a obtenus. Aujourd'hui encore sa Notice des Gaules est l'ouvrage le plus riche en renseignements sur notre géographie du moyen âge. Toutefois, par cela même que les sources où l'on pouvait puiser de son temps étaient moins abondantes, l'œuvre de Valois ne saurait être définitive; l'illustre savant a bâti une sorte d'édifice commode, mais incomplet et provisoire, qui permet d'attendre le monument que la France doit élever à sa géographie, ou, pour mieux dire, aux détails intimes de son histoire.

D'Anville en a ainsi jugé, puisque cet autre maître de la géographie, au lieu de continuer l'œuvre de Valois, s'est borné à la recommencer dans une de ses parties, celle qui concerne la géographie de la Gaule aux temps de la domination romaine, reprenant le cadre que s'était déjà tracé un homme dont il serait injuste d'omettre le nom, en parlant de nos grands géographes, Nicolas Samson, s'effor-

çant de ne laisser indécise aucune des questions qui se rattachent aux ouvrages de César, de Strabon, de Pline, de Ptolémée, aux Itinéraires, à la table de Peutinger, et y réussissant assez pour que son œuvre présente une base large et solide à des travaux postérieurs. Sprüner a complété la carte de la Gaule romaine que nous a laissée cet illustre savant, et les points, en petit nombre, que sa Notice n'avait pas pleinement éclaircis, ont été traités par M. Walckenaër dans sa Géographie des Gaules, quelquefois peut-être, à la vérité, avec plus de zèle que de bonheur.

Le véritable mérite de ce savant est ailleurs : il consiste à avoir saisi le lien qui rattache la géographie ancienne à la géographie du moyen âge : M. Walckenaër eût voulu restituer leurs limites exactes aux anciens diocèses de la Gaule : or ces diocèses n'étant pas autres que les divisions des cités romaines, et celles-ci s'étant modelées sur le territoire des plus importantes de ces peuplades que César appelle *Civitates* et Plutarque ἔθνη, le géographe, touchant à la fois à trois âges de notre histoire, tentait du coup de reconstruire une portion de la géographie celtique, la géographie gallo-romaine, les divisions ecclésiastiques du moyen âge, et, en partie même, ses circonscriptions administratives, puisque, dans l'origine, là où il y avait un évêque, les Mérovingiens ont, en général, institué un comte.

Tandis que M. Walckenaër indiquait ce sujet que le temps ne lui a malheureusement pas permis de traiter, un savant dont la perte encore récente est un sujet de deuil pour l'érudition, et à la mémoire duquel ceux qui ont eu le bonheur de suivre ses leçons et de s'instruire de son exemple portent un inaltérable respect, M. Guérard, pénétrait hardiment dans les périodes du moyen âge, où, seule encore, l'œuvre de Valois jetait un demi-jour, et appliquait à des recherches aussi difficiles que profondes les qualités ingénieuses et patientes de son esprit.

Dans ce genre d'études qui a pour but de ne laisser au lecteur aucun doute, aucune arrière-pensée, de donner à son esprit une satisfaction complète et de lui permettre d'avancer en ne laissant derrière lui aucune solution douteuse, il y a deux parts : celle qui touche à l'histoire des institutions et celle qui présente, avec tous les éclaircissements nécessaires, la nomenclature géographique. C'est à la première que l'illustre professeur de l'École des Chartes s'est particulièrement arrêté dans son *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule* et dans les prolégomènes du Polyptique et des Cartulaires qu'il a publiés; de plus, tout en décrivant le système des divisions du sol, il s'est appliqué à faire connaître la condition des hommes qui le peuplaient, et c'est ainsi qu'il a laissé des ouvrages où les esprits animés d'une pieuse curio-

sité voient revivre notre passé reconstruit avec l'aide des plus arides documents.

Sur un point cependant, en ce qui concerne le *pagus*, j'oserai, comme on le verra, émettre des idées un peu différentes de celles que professait mon savant maître. Si je me trompe, j'aurai du moins pour excuse ma bonne foi : c'est lui-même qui nous a appris à n'accepter les travaux les meilleurs et les plus estimés qu'en leur faisant subir le contrôle des textes, et il pratiquait autant que personne ce précepte de la sagesse antique : *Amicus Plato, magis amica veritas.*

Ainsi de Valois nous a laissé sur la géographie du moyen âge un ouvrage d'ensemble excellent et qui nous permet d'en attendre un plus complet.

D'Anville a repris l'œuvre à sa source et discuté l'emplacement des lieux cités par les auteurs de l'époque gallo-romaine.

M. Walckenaër a retracé les grandes divisions successives que le sol a subies dans cette même période.

M. Guérard s'est emparé particulièrement de la portion théorique de la géographie au moyen âge, et a indiqué les divisions en usage sous les deux premières races de nos rois.

Un dictionnaire de noms de lieux et une série de cartes, voilà, laissant de côté la géographie celtique dont il n'est pas encore temps de s'occuper, ce qu'il faut, je crois, maintenant entreprendre. Jusque

vers le milieu de la seconde race, un effort individuel suffira peut-être à cette tâche; mais, du moment où la féodalité entr'ouvre son immense dédale, les forces d'un homme seront bien insuffisantes, et il leur faudra substituer des ressources collectives : alors ce sera à *Burdigala*, à *Genabum*, à *Cæsaromagus*, à *Avaricum*, à *Lemone*, à toutes les illustres capitales des antiques *Civitates*, d'entrer, par la géographie, dans le détail profond de leur histoire.

Si j'indique l'idée d'un tel travail, ce n'est pas que j'aie, ici du moins, la prétention et le pouvoir de l'exécuter. De loin l'esprit embrasse avec facilité ce plan indiqué par les travaux des savants et par la maturité des circonstances; de près il se heurte à mille difficultés de détail. Dans cet Essai, je me borne à éclaircir, autant qu'il m'est possible, ce qu'il y a de géographique dans le premier grand monument historique de la France. J'extrais de Grégoire de Tours tout ce qui concerne la géographie : les noms de lieux pour en donner une traduction et préciser leur emplacement; les expressions géographiques pour rechercher dans la confusion des idées et des mots qui est un des caractères de cette époque, et dont notre chroniqueur, avec toutes ses qualités, n'est pas exempt, quel est leur emploi le plus fréquent et par conséquent leur sens habituel. Que signifient chez lui les mots *civitas*, *urbs*, *oppidum*, *territorium*,

terminus, *pagus*, *comitatus*, etc., etc., à quelles idées, administratives ou simplement territoriales, répondent-ils? Voilà ce que je recherche dans la première partie de ce travail qui est intitulée : *Langue géographique de Grégoire de Tours*. La seconde présente, sous forme de *Dictionnaire*, le résultat de mes recherches relatives aux noms de lieux, et elle est appuyée d'une *Carte* où l'on trouvera les noms mentionnés par le chroniqueur, et sur laquelle viendront peut-être, par la suite, s'en ajouter d'autres recueillis dans d'autres documents.

Entre la géographie et l'histoire, il y a des rapports si intimes qu'il n'est guère possible de s'occuper de l'une sans toucher à l'autre. C'est ainsi qu'en m'occupant de rechercher parmi les divisions territoriales celles qui avaient un caractère administratif, je me suis trouvé en présence des ducs, des comtes, des vicaires, des centeniers, officiers de l'administration mérovingienne, et j'ai cru devoir étudier la nature de leurs attributions afin de remplir le mieux qu'il m'était possible le cadre que je m'étais tracé.

PREMIÈRE PARTIE

LANGUE GÉOGRAPHIQUE DE GRÉGOIRE DE TOURS

PREMIÈRE PARTIE

LANGUE GÉOGRAPHIQUE DE GRÉGOIRE DE TOURS

I

DÉSORDRE, DANS LES MŒURS, LES INSTITUTIONS ET LE LANGAGE.

A l'époque où le saint évêque de Tours composa ses ouvrages d'histoire et de piété, un désordre universel, bien rarement tempéré par la puissance des idées religieuses, bouleversait le sol de la Gaule : férocité des peuples, fureur des souverains, lutte des hérétiques et des fidèles, ferveur chez quelques-uns, indifférence chez beaucoup, ceux-là dotant les églises, ceux-ci les dépouillant, et, au milieu d'une telle confusion, ruine absolue des habitudes et des goûts littéraires, tel est le tableau que lui-même trace de la société dans laquelle il a vécu[1].

1. H. E. præfatio. — Dans les notes et citations qui suivront, H. E. signifie *Histoire ecclésiastique*. — G. M. *De Gloria Martyrum*. — G. C. *De Gloria beat. Confessorum*. — P. J. *De Passione S. Juliani*. — M. M. *Miracula S. Martini*. — V. P. *Vitæ Patrum*. — 7. D. *Septem Dormientium historia*. — V. A. *Vita S. Aredii*. — Je me suis servi, pour l'*Histoire ecclésiastique*, de

Et les couleurs de ce tableau n'ont rien d'exagéré ; on s'en aperçoit quand, du court prologue placé en tête de l'histoire ecclésiastique, on passe au récit des faits que Grégoire retrace avec tant de vie et de vérité. Voici Gondebaud qui, après avoir égorgé son frère, jette sa belle-sœur dans la rivière avec une pierre au cou; Clovis fait assassiner Sighebert le Boiteux, chef des Franks de Cologne, par son fils même, puis tue celui-ci, et s'empare de leurs biens et de leur royaume; cependant ils étaient ses parents et lui avaient prêté assistance, le fils, à Voulon contre les Visigoths, et le père, à Tolbiac, où il avait été blessé au genou. La Gallo-Romaine Deuterie, femme de Théodobert, voit avec inquiétude grandir une fille qu'elle avait eue d'un premier lit; elle craint que celle-ci, par sa beauté, n'excite les désirs de son mari, et pour se délivrer de sa crainte, elle fait monter la jeune fille dans une bastarne attelée de deux animaux indomptés qui, en passant sur un pont, la précipitent dans la Meuse.

La brutalité des barbares, l'avilissement des Gallo-Romains, les perfidies et les violences de cette société en fermentation ont été assez fortement retracés par la plume éloquente de M. Augustin Thierry pour qu'il soit inutile d'insister sur ce sujet, et je me bornerai à une seule remarque : c'est qu'en lisant Grégoire de Tours on est surpris d'abord de la facilité avec laquelle l'historien raconte tant d'horreurs. Quoi! si peu d'indignation de la part d'un saint évêque ! Mais en pénétrant plus profon-

l'édition de MM. Guadet et Taranne, et pour la *Gloire des Martyrs* et les *Miracles de saint Julien*, de celle de M. H. Bordier, publiées l'une et l'autre d'après de nouveaux manuscrits, sous les auspices de la Société de l'*Histoire de France*. Pour les autres ouvrages de Grégoire de Tours, j'ai eu recours à D. Ruinart.

dément dans cette épaisse atmosphère de barbarie, le lecteur ne tarde pas à s'apercevoir que l'habitude de vivre au milieu d'un tel débordement de passions brutales émousse à la longue l'indignation, et bientôt, au lieu de la surprise qu'il éprouvait d'abord, il ressent un sentiment de vénération pour le petit nombre d'hommes qui, dans ce chaos, étaient encore redevables à leur caractère et à leurs vertus d'un peu d'autorité morale.

Ce qu'était l'administration en ces temps de confusion, on pourrait l'imaginer, ne le sût-on pas par les documents. Les institutions procédant du pouvoir central se sont effacées; les institutions municipales ont été en partie conservées par les villes, à l'existence desquelles elles étaient nécessaires, et tolérées par leurs nouveaux maîtres. Ceux-ci ont ramassé quelques-uns des rouages de la grande machine administrative créée par les Romains et les ont utilisés, mais en leur laissant subir les altérations qui devaient résulter du contact des habitudes germaines. Le désordre s'est étendu des institutions administratives aux circonscriptions géographiques qui leur répondaient; des faits il a naturellement passé dans le langage, et, au VIe siècle, il est déjà tel que les mots d'un emploi journalier, du sens le plus précis et servant à exprimer les idées les moins abstraites, sont mêlés sans choix, sans discernement, de façon à témoigner par leur désordre de la confusion universelle des idées.

Quand autrefois des auteurs appartenant à une époque d'ordre et de bon langage écrivaient le mot *civitas*, ils désignaient un petit peuple et savaient nettement ce qu'ils voulaient dire; le mot *urbs* indiquait une capitale, le mot *oppidum* généralement une ville secondaire. Dans Gré-

goire qui, pour écrire, s'est servi simplement du langage qu'on parlait autour de lui, et dont, à cause de cela, les ouvrages expriment bien l'état social des temps mérovingiens, ces mots souvent synonymes ont une signification incertaine; je montrerai par de nombreux exemples qu'ils désignent tantôt la ville et tantôt son territoire. De même *vicus*, *villa*, *locus*, *domus* et bien d'autres sont employés presque au hasard; le mot *pagus* est un des plus vagues, des plus incertains de tous, et ne sert de base à aucune juridiction. Peu de fonctions administratives ont un caractère territorial et sont réparties dans des circonscriptions géographiques, ce qui n'a rien de surprenant chez des peuples qui, avant de se fixer en Gaule, avaient été longtemps nomades. Les fonctions de *Dux*, de *Comes*, de *Vicarius*, sont celles auxquelles le caractère territorial fait le moins défaut, et tout à l'heure, nous demanderons aux textes jusqu'à quel point elles cadraient avec des divisions régulières du sol.

II

TRANSFORMATION DES NOMS DE LIEUX.

Grégoire a reconnu avec une touchante franchise les défauts de son style; il avait lu quelques auteurs de la bonne latinité et les avait assez pratiqués pour sentir ce qui lui manquait à lui-même; il subissait l'influence du milieu barbare dans lequel il vivait, et voici en quels termes il a fait l'aveu de son incorrection de langage : « Je crains, si j'entreprends d'écrire, qu'on ne me dise à moi, qui suis dépourvu de rhétorique et de grammaire:

Penses-tu par tes efforts incorrects et grossiers te placer au nombre des écrivains, et faire accepter par des hommes habiles cet ouvrage dénué des grâces de l'art et dépourvu de la science du style? Tu n'entends rien aux lettres, tu ne sais pas discerner le genre des mots et confonds masculin, féminin et neutre; les prépositions mêmes dont les règles ont eu la sanction des plus illustres auteurs, tu ne les mets pas à leur place et tu leur joins des accusatifs pour des ablatifs, et réciproquement. Tu crois donc que le bœuf pesant peut tenter l'exercice de la palestre[1]? »

La confusion des genres, l'ignorance des cas qu'exigent les prépositions, sont en effet des péchés fréquents chez notre chroniqueur, et ce ne sont pas les seuls; l'obscurité, les expressions incertaines, les fautes de syntaxe y sont continuelles, même dans l'édition où le savant Ruinart a cru devoir amender le style de son auteur. Un des zélés collaborateurs de M. Pertz, M. Bethman, doit enrichir la collection des ***Monumenta Germaniæ*** d'une édition de Grégoire pour laquelle il nous promet des solécismes en plus de ceux que nous avons. Certes, il aura raison de reproduire scrupuleusement les manuscrits, car c'est le premier devoir de tout éditeur; mais je ne pense pas que notre historien ait rien à perdre à ce surcroît de jour répandu sur ses ouvrages; il n'en conservera pas moins

1. Timeo ne quum scribere cæpero, quia sum sine litteris rhetoricis et arte grammatica, dicat mihi aliquis : Ausu rustico et idiota ut quid nomen tuum inter scriptores indi æstimas? Aut opus hoc a peritis accipi putas cui ingenium artis non suppeditat, nec ulla litterarum scientia subministrat? Qui nullum argumentum utile in litteris habes, qui nomina discernere nescis; sæpius pro masculinis feminea, pro femineis neutra et pro neutris masculina commutas? Qui ipsas quoque præpositiones quas nobilium dictatorum observari sancit auctoritas, loco debito, plerumque non locas. Nam pro ablativis accusativa et rursum pro accusativis ablativa ponis. Putasne, videbitur, ut bos piger palestræ ludum exerceat? *Glor. Confess.*, prologus.

ses vivantes qualités. Quant au style, Grégoire montre par sa confession naïve qu'il n'y a pas de prétention; nous aurions après cela mauvaise grâce à lui faire encore des reproches, et, pour ma part, je n'insisterais pas sur ce point, si, dans la langue en décomposition de notre auteur, ne se produisaient des phénomènes d'un grand intérêt. Pour le philologue, avec ses mots inconnus, ses tournures insolites, ses formes barbares, elle fait entendre les premiers et faibles vagissements d'une langue nouvelle; pour nous, qui nous occupons de géographie, dans l'altération des noms de lieux, elle nous montre les premières des nombreuses transformations qui modifieront beaucoup d'entre eux et les feront passer graduellement de leur forme primitive à leur forme actuelle.

C'est avec eux surtout que Grégoire oublie le cas qu'exigeraient les prépositions; il écrit : *Rege veniente apud Pictavis.* — *Rignomeris apud Cenomanis civitatem ex jussu Chlodovechi interfectus est.* — *Chrotechildis regina post mortem viri sui Turonis venit.* — *Chlodovechus filium suum Theudericum ad Arvernis dirigit*[1]. Il suffit d'ouvrir au hasard Grégoire de Tours pour voir combien cette façon de parler y est fréquente. La forme accusative n'y est pas rare non plus. Il est évident que l'une et l'autre étaient en usage parmi ses contemporains; quant aux autres désinences, elles ont presque totalement disparu. Pourquoi cela?

Parce que, j'imagine, les livres de géographie les plus usités étaient rédigés sous forme d'itinéraires, et que l'indication des distances y amenait alternativement la

1. *Hist. eccl.*, l. II, c. 37, 42, 43.

forme ablative et la forme accusative : *a Finibus Treveros* [1].

La cause qui amenait ces désinences a été oubliée avec les règles du langage ; alors qu'aucune préposition ne le commandait plus, la désinence a demeuré, et c'est avec elle que les noms de lieux sont devenus invariables.

Cette faute de latin lointaine a une conséquence qui lui survit encore : c'est à ces accusatifs, à ces ablatifs barbares que les noms de nos villes doivent, je crois, la lettre *s* qui termine la plupart d'entre eux, tels que le Mans, Tours, Poitiers, Angers et bien d'autres. Ainsi la forme moderne des noms de nos villes principales a pour point de départ une faute de langage, et c'est pour cela que je me suis appliqué à reproduire soigneusement la grossière orthographe de Grégoire de Tours dans la carte que je joins à cet essai.

III

CIVITAS, URBS, OPPIDUM, CASTRUM, CASTELLUM, VICUS, VILLA, LOCUS, DOMUS, FISCUS, PRÆDIUM, HOSPITIUM, HOSPITIOLUM, CELLA, CELLULA, CASA, COLONICA, CURTIS, VILLARE, RES, POTESTAS, LOCELLUS, SITUS, MANSIO, MANSUS, MANSELLUS.

J'ai dit qu'à l'époque de Grégoire de Tours, et dans les ouvrages de cet historien, les trois premiers de ces mots s'employaient confusément les uns pour les autres

1. *Itinerar. Provinc. Antonini Aug.*, p. 189. Itinéraires de la Gaule, publiés par M. Renier, dans l'*Annuaire* de la Société des Antiquaires de France, en 1850.

et comportaient, même *oppidum*, le double sens de ville et de territoire : c'est ce qu'il s'agit de démontrer.

Voici *urbs* avec son sens primitif *Agatha urbs quæ in Gothorum regno sita est*, la ville d'Agde[1]. Voici le même mot avec la signification de territoire : *Virontia locus urbis Viennensis*[2], Vézeronce, localité du territoire de Vienne. — *Brivas vicus in Biturigensi urbe*[3], Brives, bourg du territoire de Bourges. — *Zaban* (*Langobardorum dux*) *per Diensem descendens urbem, usque Valentiam venit*[4]. Zaban, traversant le territoire de Die, s'avança jusqu'à Valence.

Civitas, dans son ancienne acception, comportant l'idée d'un territoire, est d'un emploi très-fréquent : le pacte d'Andelot[5] nous en fournit de nombreux exemples ... *tertiam portionem de Parisiensi civitate*, expression qui signifie, comme chacun sait, non le tiers de Paris, mais le tiers de son territoire. — *De civitatibus vero hoc est Burdegala, Lemovica, Cadurcus, Benarno et Begorra, quas Gailesuindam germanam domnæ Brunechildis, tam in dote quam in morganegiba, hoc est, matutinali dono, in Frantiam venientem, certum est adquisivisse.* Il est superflu de faire observer que la donation faite par Chilpéric à sa jeune épouse comprenait à la fois les villes désignées et leur territoire, et que par conséquent *civitas* a ici sa signification la plus étendue.

Quant à la signification de ce mot restreinte à la capitale, elle ne fait doute pour personne, et je me bornerai à

1. *H. E.*, VI, 2.
2. *H. E.*, III, 6.
3. *G. C.*, 80.
4. *H. E.*, IV, 45.
5. *H. E.*, IX, 20.

faire observer après Valois[1] que le mot Cité employé à Paris et ailleurs pour désigner le cœur de la ville en est un vivant témoignage.

Par les preuves suivantes, on voit que le mot *oppidum* est souvent joint à une capitale :

Aurelianensis civitas[2].

Aurelianensis urbs[3].

Aurelianense oppidum[4].

Quant à l'emploi de *oppidum* comme territoire, il est beaucoup plus rare que celui des mots *urbs* et *civitas* avec la même acception. En voici deux exemples tirés, non de Grégoire de Tours, trop peu précis à cet égard pour qu'on puisse le citer, mais de diplômes contemporains : *Locum qui dicitur Calviaco vel quicquid undique in oppido Diablintis*, un lieu appelé Chauvy et tout ce qui en dépend sur le territoire de Jubleins[5]. — *Villa Matrius quæ est in oppido Camliacense cum domibus, mancipiis, vineis*[6].

Oppidum ici est absolument synonyme de *pagus*; on sait que le Chambliois est un petit pays situé sur la limite des départements d'Oise et de Seine-et-Oise.

Les expressions *civitas*, *urbs*, *oppidum*, sont donc fréquemment mêlées, surtout les deux premières. Remarquons toutefois que la confusion a ses limites; ces mots désignent des villes épiscopales, et il n'y a que de très-

1. *Notit. Gall.*, præfat., p. XIV.
2. *H. E.*, V, 25.
3. *H. E.*, VII, 27.
4. *G. C.*, 66.
5. *Testamentum Bertranni, ep. Cenomannensis*, an. 615, *Dipl. et Chartæ*, t. I, p. 215.
6. Donations de Théodile en faveur de la basilique de Saint-Denis, 627, *Dipl. et Char.*, t. I, p. 227.

rares dérogations à cette sorte de règle imposée par l'habitude au langage désordonné de l'époque mérovingienne.

Castrum et *Castellum* indiquent des places fortes ou fortifiées : c'est Dijon avec ses hautes murailles et ses trente-trois tours[1] ; Melun enveloppé par deux bras de la Seine ; Coblentz, Tonnerre, Vendôme, Blaye. Beaucoup de *castra* remontaient aux époques celtique et romaine, et la plupart ont dû à leur position de conserver leur importance. Il y a une localité que Grégoire de Tours appelle également du nom de *castrum* et de celui de *vicus*, c'est Chinon ; il écrit au chapitre XXII de la Gloire des Confesseurs, *Cainonense castrum urbis Turonicæ*, et au chapitre suivant du même ouvrage, *Cainonensis vicus*.

Vicus. Habituellement ce mot indique une localité un peu plus importante que le mot *villa ;* il y a même des *vici* considérables ; de ce nombre était *Aquis Neri*[2], lieu célèbre au temps des Romains, comme on peut le voir par la table de Peutinger et les Itinéraires[3]. Toutefois, avec son indécision de langage habituelle, Grégoire fait quelquefois de *vicus* le synonyme de *domus :* il écrit dans la Gloire des Martyrs, ch. XXX : *Iciodorensis vicus*, et au chapitre LXVI, *Iciacensis domus in Arverno*, Issoire. Dans ce même ouvrage, à deux chapitres de distance[4], nous trouvons *Sexciacensis vicus* et *Sexciacensis domus*. Dans la dépendance du *vicus* étaient quelquefois bâties d'autres localités ; en voici un exemple : *Quidam de villa Themello*

1. Grégoire de Tours donne une ample description de ce *Castrum*, *H. E.*, l. III, c. 19.
2. Dans Grégoire, *V. P.*, c. 9, *Nereensis vicus*.
3. Édition de M. Renier, p. 248.
4. Ch. 49 et 50.

in pago Turonicæ urbis vici Ambiacensis, un homme de la villa *Themellus*[1], dépendante du bourg d'Amboise, sur le territoire de la ville de Tours.

La plupart des *vici* mentionnés par Grégoire de Tours se retrouvent avec assez de facilité. Quelques-uns, comme Amboise, Loches, Riom, Argenton, Saint-Nazaire, ont fait une petite fortune; les autres sont restés dans leur médiocrité.

Villa, *domus*, *locus*, ont une même signification; ils désignent les moindres localités. Quelquefois, quand elles ont une église, Grégoire les appelle *ecclesia*. Il faut soigneusement distinguer entre les *villæ* ordinaires et les *villæ regiæ*, comme Chelles, Nogent, Compiègne. Si on veut savoir ce qu'étaient celles-ci, on n'a qu'à ouvrir, à la première page, les *Récits mérovingiens*, où M. Augustin Thierry débute par une description de la villa de Brenne. La liste de ces résidences royales, sous les deux premières races, a été donnée par Dom Germain dans un opuscule qui fait suite à la Diplomatique de Mabillon. On la trouve aussi dans Ducange au mot *palatia regia*.

Quant à la *villa* ordinaire, elle avait, ainsi que le *vicus*, un petit territoire, comme on le voit par les Diplômes, et comme l'indique M. Guérard dans un article du Polyptique de l'abbé Irminon, auquel on peut se reporter pour plus de détails[2].

Villæ, *agri fiscales*, *prædia fiscalia*[3], font partie, soit du domaine public, soit des biens particuliers du souve-

1. *M. M.*, IV, 42. J'ai inutilement cherché sur la Carte de Cassini, dans un rayon assez étendu autour d'Amboise, une localité qui pût répondre au nom *Themellus*.

2. *Polyptique*, prolégomènes, p. 45.

3. *H. E.*, l. IX, 20; X, 19.

rain ; celui-ci les confère en bénéfices et les aliène à son gré, comme on le voit par le pacte d'Andelot[1]. Le fisc, *fiscus*, est une terre d'une étendue quelquefois considérable, qui, aliénée par le roi, ne perdait pas son nom, d'où il résulte que plus tard, par exemple, au temps de l'abbé Irminon (commencement du IXe siècle), *fiscus* ne désigne plus seulement un bien appartenant au roi, mais aussi un bien de donation royale[2] possédé par une abbaye ou un particulier.

Nous trouvons encore dans Grégoire de Tours *prædium* qui signifie ferme, bien rural ; les donations de *prædia* sont nombreuses dans le testament de saint Aredius, fondateur du célèbre couvent autour duquel s'est groupée une ville qui conserve le nom du saint sous la forme Yrieix (Haute-Vienne). *Hospitium, hospitiolum,* désignent les plus petits endroits, des demeures isolées. Au temps où une sorte de peste[3] désolait la première Germanie, en 546, les habitants de la cité de Reims promenèrent la chape de saint Remi en grande pompe, parcourant le territoire de la ville, sans omettre la moindre localité ; *nec prætereunt ullum hospitium.* « Que dirai-je? ajoute le pieux narrateur ; peu de jours après le mal arrive aux portes de la cité, mais où avait passé le vêtement du bienheureux, il s'arrête comme devant une barrière. » — « Un prêtre solitaire traversant la Limagne arriva à la demeure d'un pauvre homme, *ad hospitiolum cujusdam pauperis*, et lui demanda la permission d'y demeurer[4]. »

1. T. II, p. 158 de l'édit. de l'*Hist. eccl.*, par MM. Taranne et Guadet.
2. Voir le *Polyptique*, prolég., p. 39.
3. *Lues inguinaria, G. C.*, c. 79.
4. *G. C.*, 31.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher l'emplacement de localités même si peu considérables; beaucoup se sont effacées du sol, mais quelques-unes y ont pris racine et sont devenues le centre de lieux qui subsistent encore. L'*hospitiolum* du pauvre habitant de la Limagne, sanctifié par le séjour d'un prêtre, a dû prendre le nom de *cella*, *cellula*. Peut-être la piété de son hôte, les miraculeux bienfaits de son tombeau, y ont-ils attiré les pèlerins, et ainsi les maisons ont pu se grouper alentour.

On trouve encore dans les diplômes, sinon dans Grégoire de Tours, bien d'autres expressions pour désigner des biens ruraux plus ou moins considérables; ce sont *casa*, *colonica*, *curtis*, *villare*, *res*, *potestas*, *locellus*, *situs*, *mansio*, *mansus*, *mansellus*. Tous ces mots sont à peu près synonymes. Il est à remarquer que *curtis* s'est souvent joint au nom propre qu'il définissait pour former les nombreux noms de lieux qui se terminent en *court*: Blincourt, Haudencourt, Armancourt, Gernicourt.

IV

TERRITORIUM, TERMINUS, FINIS, AGER, BANNUS, SUBURBIUM, CONDEDA, MARCHIA, CONFINIA, REGIO, PATRIA.

Tous ces mots désignent le territoire plus ou moins étendu qui dépendait d'une cité, d'un bourg ou d'une simple villa.

Habituellement *territorium* comporte une idée assez vaste, c'est le territoire de la cité : *Burdegalense territorium*, *Pictavum territorium*. Toutefois *Ausiense territo-*

rium [1] ne désigne qu'une portion de la cité de Tours.

Terminus et *finis*, par une dérivation facile à concevoir, ont joint au sens de limites celui de territoire même. La phrase du chapitre 79 de la *Gloire des Confesseurs*, que j'ai traduit à propos du mot *hospitium*, nous présente *terminus* et *finis* avec leur sens primitif; voici le texte latin : *Quid plura? non post multos dies, fines hujus civitatis lues adgreditur. Verumtamen usque ad eum locum accedens quo beati pignus accessit, ac si constitutum cerneret terminum, intra ingredi non ausa est.*

Voici maintenant *terminus* avec le sens de territoire : *infra terminum turonicum*[2]. On sait que *infra* est employé pour *intra*, de même que *citra* remplace *circa* dès cette époque de la basse latinité : il faut donc traduire ces mots de la sorte : dans le territoire de Tours. *Quidam ingressus Vellavæ urbis terminum ad locum quem Anicium vocitant accedit*[3]. La plupart des donations portent *cum omni termino et jure suo*. Alors le mot *terminus* représente le territoire de la moindre *villa*.

Dès le temps de la bonne latinité, le mot *finis* avait le sens de territoire aussi bien que celui de limite, et, à l'époque mérovingienne, on peut considérer ce mot comme un équivalent exact de *terminus*. Si, dans la confusion qui règne alors, on peut chercher à distinguer une nuance, c'est qu'il désigne moins fréquemment tout le territoire d'une cité. Il n'appartient guère à la langue de Grégoire de Tours; c'est surtout à partir de la seconde moitié du VIIe siècle que son apparition devient fréquente.

1. *M. M.*, l. IV, c. 15.
2. *G. C.*, 18.
3. *G. C.*, 54.

On le trouve alors à chaque page dans les diplômes, et il est appliqué à des territoires de médiocre étendue. Je n'ai pas besoin de dire que les exceptions sont fréquentes.

Ager devient postérieurement un synonyme des mêmes mots; il est alors à la *villa* ce que *territorium* est à la cité. Voici, dans Grégoire, un exemple où *ager* est employé avec son véritable sens : *clericus erat ab urbe pictava, in agro illius regionis qui ad sanctam basilicam pertinebat*[1]. Je n'ai rencontré nulle part, dans les textes relatifs à l'histoire de la première race que j'ai étudiés, ce mot désignant le territoire d'une cité entière.

Dans des documents contemporains de Grégoire de Tours, mais non dans cet auteur même, *suburbium* comporte quelquefois une acception territoriale assez étendue, comme l'indique M. Guérard dans le *Système des divisions territoriales de la Gaule*[2].

De même *bannus* est le petit territoire dépendant d'une localité. Un diplôme de l'an 706[3] s'exprime ainsi : *Do villam Stain, cum banno sibi debito, ex una parte usque Longawa, ex altera parte usque Alehn, ex tertia parte usque Herminville, ex quarta parte usque Warch sita in pago Wafranse* (pays de Wœvre). J'ai pu, à l'aide de la carte de France du Dépôt de la guerre[4], reconstituer le ban de Stain et me rendre par conséquent bien compte de ce que signifiait, sous les Mérovingiens, l'expression *bannus* : *Longawa* est représenté par la ferme, l'étang et le bois de Longeau, à quatre kilomètres nord-est d'Étain (Meuse); *Warch* subsiste sans autre changement que celui de ses

1. *M. M.*, III, 9.
2. P. 50.
3. Dans les *Diplomata et Chartæ*, t. II, p. 269.
4. Feuille de Metz.

deux dernières lettres en *q*, *Warq*. C'est un hameau de trois ou quatre maisons, à deux kilolomètres sud d'Étain. *Herminvilla* se retrouve à quatre kilomètres sud-est, sous la forme peu altérée de Herméville. Enfin, *Alehn* est peut-être le hameau de Haraigne, à environ six kilomètres ouest de la ville dont le ban s'étendait donc dans un rayon de deux à trois lieues, et contenait vingt-cinq manses, comme nous l'apprenons par le même diplôme.

Condeda aussi est une très-petite circonscription territoriale. Dans tous les diplômes mérovingiens on en trouve un seul exemple : *Donamus res in pago Constantino, in condeda Quasnacense*[1]. *Condeda* est, à ce que conjecture avec beaucoup de vraisemblance M. Pardessus, le même mot que *condita*, lequel ne devient fréquent lui-même qu'à partir du IXe siècle.

Marchia et *confinia* sont les mêmes mots que *finis* et *terminus*, désignant à la fois les limites et leur contenu : *Concedit quod a novo ædificavit per fines et marchias, terminos vel confinia*[2]. Un autre diplôme de Dagobert II[3] est, avec celui-ci, un des plus anciens monuments où soit mentionné ce mot *marchia*, *marcha*, qui, en prenant le sens de territoire, devait cependant conserver longtemps celui de territoire-frontière, et qui était destiné à acquérir de la célébrité sous la forme *marquisat*. *Provincia* n'a plus qu'un sens vague. *Regio* et *Patria* sont des mots synonymes dans Grégoire de Tours : *Chlodovechus reges interfecit, noxias gentes elisit, patrias subjugavit*[4]. De même,

1. Diplôme de l'an 718, *Dipl. et Chart.*, t. II, p. 450.
2. Diplôme de Childéric II en faveur de Senones en Vosges, 661, *Dipl. et Chart.*, t. II, p. 120.
3. An. 675, *Dipl. et Chart.*, t. II, p. 167.
4. *Hist. eccl.*, l. V, c. 1.

dans l'*Anonyme de Ravenne*, le mot *patria* est constamment employé pour désigner toute espèce de région et de pays.

V

DIŒCESIS, PAROCHIA.

Même dans la langue ecclésiastique, le sens des mots n'est pas bien fixé : *diœcesis* désigne souvent tout un territoire épiscopal : *Pappolus diœcesis Carnotinæ episcopus*[1]. Souvent aussi il représente une simple cure ou paroisse, soit dans les canons des conciles, soit dans Grégroire de Tours; ainsi nous lisons : *Cautinus episcopus in Brivatensem diœcesim psallendo adire disposuerat*[2]; l'évêque Cautinus s'apprêtait à se rendre, en chantant, dans la paroisse de Brioude. Je traduis par le mot *paroisse*, car on sait que cette ville, célèbre d'ailleurs par le tombeau de saint Julien, n'a jamais eu d'évêché. Au chapitre 18 du même livre, il est dit qu'à la mort de l'ex-duc Austrapius l'église de Poitiers recouvra les paroisses qu'elle avait perdues : *Diœceses suas ecclesia Pictava recepit.* Et ce qui témoigne bien de l'inconséquence du langage dans Grégoire de Tours, c'est que, quelques lignes plus haut, dans le même chapitre, l'historien avait écrit : *Sellense castrum quod in Pictava habetur diœcesi*, phrase où *diœcesis* représente non une paroisse, mais tout l'évêché de Poitiers.

De même *parochia* a encore dans tous les documents

1. *Hist. eccl.*, VII, 17.
2. *Hist. eccl.*, l. IV, c. 13.

de cette époque le double sens de paroisse et d'évêché. Le voici dans Grégoire de Tours avec cette dernière signification : *Tornodorensis pagus in parochia lingoninsi*[1].

Les dignités ecclésiastiques qui suivaient celle d'évêque étaient l'*archidiaconat* et l'*archiprêtrise*. Il ne paraît pas qu'il y ait eu aux VIe et VIIe siècles plus d'un seul archidiacre dans une cité. Entre autres documents, les diplômes indiquent ce fait en mentionnant l'archidiacre au singulier. Ce dignitaire ecclésiastique invitait l'évêque à célébrer la messe, instruisait les petits enfants et tenait la tête du clergé[2]. A cette époque, il y avait dans chaque diocèse un archidiacre, mais il n'y avait pas encore d'archidiaconés. Car, même dans les divisions de l'ordre ecclésiastique, il n'y eut guère de régularité sous les Mérovingiens; la subdivision des diocèses en archidiaconés appartient à la race suivante. Au temps de Grégoire de Tours des archiprêtres, des prêtres et quelquefois de simples diacres étaient répartis dans des bourgs et châteaux (*castra* et *vici*), ainsi qu'il est surabondamment démontré par les textes suivants : Tetricus, évêque de Langres, étant tombé gravement malade et se trouvant dans l'incapacité de gouverner son église, Mundericus est appelé à

1. *G. C.*, c. 87.
2. Voir pour cette question Mabillon, *De Liturgia gallicana, lib. tres*, in-4°, 1729. — En ce qui concerne les diplômes, la remarque m'est personnelle : dans le testament de Bertrand, évêque du Mans, on lit : *Similiter ego Bertichramnus episcopus, rogo filium meum archidiaconum, ut, cum testamentum meum apertum fuerit, ipso prosequente, gestis municipalibus secundum legem faciat alligari, quo semper firmiter perduret*, an. 615, *Dipl.*, t. I, p. 215. — Dans une charte de Reolus, archevêque de Reims, 686, le titre archidiacre se trouve au pluriel : *Nos vero, una cum consensu fratrum meorum vel concivium Remensium, hoc est, tam archidiaconibus, abbatibus, presbyteris quoque et diaconibus, Dipl.*, t. II, p. 200. La raison doit en être que l'évêque de Reims était un métropolitain, et, à ce titre, avait en sa dépendance plusieurs diocèses, et partant plusieurs archidiacres.

le suppléer, ordonné évêque à la condition de séjourner dans le *château* de Tonnerre, de l'administrer comme *archiprêtre*, la vie de Tetricus durant, et de remplacer celui-ci à sa mort[1]. — Eulalius, *archiprêtre du bourg* d'Artonne en Auvergne, avait invité ses clercs à un repas et manquait de poisson. Mais un pêcheur qui avait reçu l'avertissement de lui en porter se leva de sa couche et trouva dans son filet un brochet énorme qu'il vint remettre à qui cela lui avait été ordonné[2]. — Près du territoire de Poitiers, il y a dans l'Herbauge un *bourg* du nom de Bessay où l'on conserve des reliques du bienheureux Vincent. Sa fête se célèbre le 12 des calendes du 11e mois, mais les habitants du lieu, et même l'*archiprêtre*, déçus par je ne sais quelle erreur, voulurent la célébrer avant ce jour[3]. — Saint Patrocle mort, les moines de Colombiers et l'*archiprêtre du bourg* de Néris se disputent son corps[4]. — De ces exemples il ressort, ce me semble, que les églises des localités secondaires étaient dirigées par des archiprêtres. Toutefois, il ne faudrait pas s'arrêter à une conclusion trop absolue et dire que l'archiprêtré a toujours été la subdivision de l'évêché dans les VIe et VIIe siècles,

1. Mundericus episcopus ordinatur sub ea quidem specie ut, dum B. Tetricus viveret, Ternodorense *Castrum ut Archipresbyter regeret*, atque in eo commoraretur; migrante vero decessore, iste succederet. *H. E.*, V, 5.

2. Quodam tempore quum *Archipresbyter Arthonæ vici* Arvernensis, Eulalius clericos convivio invitasset, et pisces deessent, commonitus piscator quidam, ut archipresbytero copiam piscium deferret, surrexit e lectulo invenitque immanem esocem in lapsum suum quem, ubi jussus fuit, exhibuit. *G. C.*, c. 5.

3. Apud terminum Pictavum *vicus* erat in Arbatilico nomine Becciaco in quo Vincentii habentur reliquiæ, cujus solemnitas 12 kal. undecimi mensis celebratur. Sed incolæ loci et præcipue *Archipresbyter*, errorem nescio quem passus, ante diem eam voluit celebrari. *G. M.*, 90.

4. Tunc *Archipresbyter Nereensis vici*, collecta clericorum cohorte, voluit vi auferre glebam sancti corpusculi, videlicet ut ad vicum suum sepeliretur. *V. P.*, 9.

car il y a des localités dont les églises sont administrées par des prêtres et même par de simples diacres : ainsi le château de Tournus, près de Châlon-sur-Saône, avait pour administrateur spirituel un prêtre, comme on le voit par le chapitre 54 de la *Gloire des Martyrs* : *cum ad castrum Trinorciense comes Gallus projectus fuisset, accessit ad eum Epirechius presbyter, qui tunc ipsam regebat ecclesiam.*

— L'évêque de Clermont Cautinus, n'étant encore que diacre, avait eu la direction du bourg d'Issoire : *Cautinus episcopus in diaconatu suo, ecclesiam vici Iciodorensis rexit* (G. C. 30). Ainsi, l'évêque s'est établi dans la cité, d'où il a délégué dans les châteaux et dans les bourgs des archiprêtres, des prêtres et quelquefois de simples diacres. En tout cas, quel que fût le grade ecclésiastique de l'administrateur, la subdivision de l'évêché a pris simplement pour base les localités secondaires *Castra* et *Vici*. Dans le chapitre suivant j'aurai occasion de revenir sur ce fait à propos du *pagus* et des rapports qu'il a paru avoir avec l'archidiaconé.

Avec cette longue énumération des noms par lesquels on désigne les localités et leurs territoires et ces tronçons de latin barbare, qu'ai-je voulu établir?

1° Qu'il y a confusion, absence de régularité dans le langage autant que dans les faits et les idées à l'époque dont je m'occupe, et mélange abusif des termes géographiques; qu'à défaut de règles cependant et pour qu'on puisse encore s'entendre, l'habitude a limité à certains faits l'emploi de certains mots, et j'ai cherché à dégager ce sens habituel. C'est ainsi que le terme *civitas* n'a pas été détourné de sa haute acception pour être appliqué à

une simple *villa* et que réciproquement *villa* ou *domus* n'ont jamais désigné une cité épiscopale[1];

2° Que ces expressions géographiques, excepté *civitas* ou *urbs*, comme on le verra plus loin, ne répondent pas à des divisions administratives.

VI

PAGUS.

Au milieu de cette confusion qu'est donc le *pagus?* — Un terme incertain, vague, représentant un fait qui n'existe plus, n'ayant partant plus de signification qui lui soit propre et s'appliquant indistinctement aux idées les plus diverses. Je vais citer quelques-uns des innombrables exemples que j'ai recueillis et dans lesquels le mot *pagus* désigne une étendue quelconque de territoire depuis celui de la plus mince *villa* jusqu'à celui d'une province ou d'un empire.

Nobiliacensis pagus.. Balbiacensis pagus.. Iciodorensis pagus... Croviensis pagus.... Lipidiacensis pagus.. Berravensis pagus...	Tous ces exemples nous montrent le mot *pagus* appliqué à des bourgs et à des localités infimes (*vici, villæ, domus*).
Ratiatensis pagus... Rossontensis pagus.. Perticensis pagus.... Arbatilicus pagus... Vilcassinus pagus... Briegius pagus......	Ici *pagus* représente un territoire moindre qu'une cité, mais d'une étendue assez considérable.

1. Il y a peut-être une exception pour *locus :* dans un passage de Grégoire de Tours, ce mot désignerait un évêché. — Voir la 2e partie, au mot *Anicium.*

Tholosanus pagus... Pictavensis pagus... Suessonicus pagus.. Remensis pagus.....	Cette fois il embrasse la cité.
Pagus Antiochensis [1]. Pagus Hunnorum [2]..	Il désigne ici une contrée quelconque.

Dans la phrase que je vais citer, le mot *pagus* peut être entièrement remplacé par le mot *territorium*, dont on ne contestera pas le sens indéterminé : *Gundobaldus comitatum meldensem accipiens, ingressusque urbem, causarum actionem agere cœpit. Exinde dum pagum urbis in hoc officio circumiret in quadam villa interficitur*[3]. Gundovald ayant obtenu le comté de Maux et pris possession de sa cité, se mit à examiner les causes judiciaires. Il parcourait dans ce but le territoire de sa cité, lorsqu'il fut assassiné dans une villa.

Et remarquez que ces exemples sont empruntés à Grégoire de Tours; si je recourais aux diplômes, ce serait une bien autre confusion; nous y verrions nombre de phrases comme celle-ci : *Oxma in pago Dorcassino*, Exmes dans le Drouais; *Artegia in pago Vilcassino*, Arthies dans le Vexin. Or, *Oxma* ayant donné son nom à un *pagus* (*pagus Oximensis*, l'Hiémois), il me semble qu'avant de placer cette localité dans le Drouais il conviendrait de la placer dans l'Hiémois. De même Arthies serait mentionné bien plus à propos dans le pays d'Arthies

1. *G. C.*, 26.
2. *I. D.*
3. *H. E.*, VIII, 18. — Je pourrais multiplier à l'infini les exemples analogues : *In territorio Autissiodorensi... Similiter in eodem pago*, *Dipl.*, t. II, p. 37. — *Si certe fuerit malus homo qui male in pago faciat*, *Edict. Hilper. Dipl.*, t. I, p. 145. — ... *Dono donatumque esse volo, hoc est, in pagis vel territoriis Lugdunensi, Viennensi, Gratianopolitano*, etc. *Diploma Sigismundi quo dona confert monasterio Agaunensi*, an. 523, *Dipl.*, t. I, p. 66.

(*Artegiensis pagus*) que dans le Vexin. Grégoire de Tours lui-même nous fournit l'exemple suivant : *Pertensis Carnotenus pagus*[1], le pays de Perche dans le pays de Chartres. C'est-à-dire encore un *pagus* enchevêtré dans un autre *pagus*, et si, dans le but de savoir lequel était le principal, lequel le subordonné, nous ouvrons la description que M. Auguste Le Prévost a faite de la partie nord-ouest de la France[2], travail riche et précieux par les faits et les renseignements qu'il produit, nous trouvons que le Perche était, jusqu'au xe siècle, une forêt, *saltus*, ainsi qu'il ressort des documents, et non un *pagus*, et qu'il ne saurait être décrit comme tel[3].

Au milieu de tant d'incohérence et de confusion, il m'a semblé qu'on ne devait pas accepter la division en *pagi majores* et *pagi minores*, répondant ceux-là aux cités, ceux-ci à des fractions de cités, et formant des divisions et des subdivisions. A la rigueur, comme on trouve des *pagi* de toute grandeur depuis le sol de la villa jusqu'au territoire d'une province, la distinction en *majores* et *minores* n'est pas répréhensible en elle-même : car on pourrait prendre les deux points extrêmes pour termes de la comparaison : ce qui se rapprocherait de l'un serait *major*, ce qui se rapprocherait de l'autre serait *minor*. Mais

1. *G. C.*, 99.
2. Anciennes divisions territoriales de la Normandie dans l'*Annuaire historique* pour l'année 1838.
3. « Lorsque Grégoire de Tours, ajoute l'auteur, a parlé de *Carnotenus pagus quem Pertensem vocant*, c'est visiblement dans le sens de contrée, canton, qu'il a employé ce mot. » *Annuaire* de 1838, p. 269. En effet, c'est avec ce sens général et vague que le mot *pagus* se produit constamment dans Grégoire, dans les Diplômes, dans les formules, dans les hagiographes et dans tous les documents de l'époque mérovingienne, comme on peut en juger par les exemples que j'ai cités, et comme le verra de prime abord quiconque passera de la lecture de quelques ouvrages théoriques à l'étude des documents mêmes.

voyez la conséquence : le mot *pagus* a souvent désigné le territoire d'une cité, et, sous les Mérovingiens, la cité a généralement reçu un comte; il s'ensuit que le mot *pagus* se présente à l'esprit comme désignant une division administrative : *pagus major*, dit-on, est synonyme de *civitas* et reçoit un comte; *pagus minor* représente les fractions de la cité et a reçu des vicaires. Cela est simple, donne l'idée d'un système d'administration fort régulier sous les Mérovingiens, et n'a qu'un tort, celui d'être absolument faux.

Cette erreur est accréditée aujourd'hui dans nos meilleures histoires générales et même dans des ouvrages d'érudition; l'auteur d'un livre de grand mérite écrit d'après les documents originaux, mais un peu avec des idées préconçues, n'y a pas échappé : « Au-dessous du comte, écrit-il, venaient se placer dans l'échelle administrative les vicaires, *vicarii*, ou vicomtes, *vice comites*, qui avaient sous leur juridiction un *pagus* ou portion de comté[1]. » Et cette assertion est appuyée sur la phrase suivante de Grégoire de Tours : *responderunt hoc Ani-*

1. M. Le Huérou, *Histoire des Institutions mérovingiennes jusqu'à l'édit de* 615, Paris, in-8°, 1842, p. 328. — Vers le temps où paraissait cet ouvrage, par une assez singulière coïncidence, un savant distingué, ancien élève de l'École des Chartes, contemporain et émule de M. Guérard, M. de Petigny, faisait paraître sous un titre à peu près semblable : *Études sur l'Histoire, les Lois et les Institutions de l'époque mérovingienne*, 3 vol., 1845, un ouvrage qui se proposait exactement le même but que celui de M. Le Huérou, à savoir, de faire prévaloir le système de l'abbé Dubos (l'influence des idées romaines) sur celui de Montesquieu (l'influence des faits barbares). L'un et l'autre fort savants, pleins de recherches, justes, je le crois, quant au fond, mais, je le crois aussi, trop exclusifs, ont rendu de véritables services à l'histoire des temps mérovingiens; ils n'ont touché à la géographie que d'une façon incidente. Celui de M. de Petigny, qui ne va pas au delà du règne de Clovis, présente bien moins le tableau des institutions mérovingiennes que l'histoire de l'établissement des Franks en Gaule et l'état de la société à la suite de ce grand fait historique.

modi vicarii dolo factum esse, qui pagum judicaria regebat potestate[1]. Cet exemple serait concluant, s'il était vrai que *pagus* eût à cette époque un sens déterminé et que la cité eût été régulièrement divisée en *pagi:* mais nous avons vu que l'expression *pagus* s'applique indistinctement aux territoires les plus dissemblables par l'étendue; ici elle a pour équivalent notre mot *endroit :* ils répondirent que c'était la faute du vicaire Animodus, qui exerçait l'autorité judiciaire en cet endroit. — Et si l'on prétend que je dépouille un mot de sa signification positive pour lui donner un sens vague, j'opposerai une formule de Marculfe : *Ergo dum et fidem et utilitatem tuam videmur habere compertam, ideo tibi actionem ducis, comitis, patriciatus in pago illo quem antecessor tuus ille, usque nunc visus est egisse, tibi ad agendum regendumque commisimus...*[2], et je dirai : puisque dans cette division, selon vous régulière et bien ordonnée des temps mérovingiens que vous appelez le *pagus*, vous voulez mettre un vicaire, ce n'est pas assez, et d'après l'autorité même de la formule d'investiture, je réclame pour elle un duc, un comte ou un patrice.

Ce n'est pas tout : on n'a pas seulement cherché à faire entrer le *pagus* dans le système des divisions administratives de l'ordre civil, on a cru aussi pouvoir admettre sa concordance avec la subdivision ecclésiastique du diocèse, instituée au IXe siècle, l'archidiaconé. Samson le premier a cru saisir ce rapport, et il a dit que l'archidiaconé avait pris pour base le *pagus*[3] ; Adrien de Valois a répété cette

1. *H. E.* X, 5.
2. *Marculfi monachi et alior. formulæ,* edent. Bignone; form. VIII.
3. *Remarques sur la Carte de l'ancienne Gaule,* in-4°, 1652, p. 10.

assertion[1]. M. Guérard était loin d'admettre qu'il y eût entre les divisions civiles et les divisions administratives une régularité et un accord aussi complets que Valois l'avait pensé; toutefois il ne s'est pas prononcé d'une façon décisive, car, si dans son *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, il niait que cette identité fût possible, à quelques années de là, dans les prolégomènes du *Polyptique de l'abbé Irminon*, il paraissait être revenu de son premier sentiment[2]. De ces géographes aucun n'avait tenté de donner les preuves de son assertion, et tous les trois, au milieu des complications de leurs vastes travaux, s'étaient laissé séduire par les apparences de quelques faits particuliers qui ne sauraient servir de base à un système général. Dans ces dernières années, un des savants qui méritent le mieux de la géographie historique de la France, M. J. Desnoyers, a entrepris de vérifier la théorie énoncée.

Quiconque connaît, pour avoir vécu au milieu des sources de la géographie, l'étendue des recherches et le maniement de cartes qu'a dû exiger la tâche que s'est proposée M. Desnoyers, ne saurait ouvrir sans reconnaissance le petit volume dans lequel ce savant a condensé le fruit de ses études. Il s'est proposé un double but :

1° Rechercher les origines, le caractère et les vicissitudes des différentes juridictions territoriales ou *ministeria* émanés de l'autorité épiscopale, et étudier sous ses différents aspects la topographie ecclésiastique de la France.

1. *Notitia Galliæ*, præfat., p. XII.
2. *Essai*, p. 88. — *Polyptique*, prolégomènes, p. 42.

2° Constater et faire ressortir les rapports des subdivisions diocésaines avec les anciens districts civils et politiques, avec les anciens *pagi* ou petits pays de France[1].

Son premier but, l'auteur l'a pleinement atteint pour quatre de nos provinces ecclésiastiques. Grâce à lui, les subdivisions diocésaines, archidiaconé, archiprêtré, doyenné, qui dans le cours des siècles ont subi de nombreuses variations, mais qui cependant ont eu une existence administrative certaine et une ordonnance régulière, reparaissent dans leurs centres et leurs chefs-lieux, de façon à rendre possible une carte très-approximative, sinon absolument exacte, de ces circonscriptions ecclésiastiques.

Mais dans la seconde partie du programme qu'il s'était prescrit, le même savant n'a pas été aussi heureux; le cadre dans lequel il s'est enfermé est illusoire, et je ne crains pas d'être démenti par les faits en affirmant qu'il ne sera pas rempli. Sans entreprendre encore de rapprocher d'une façon complète l'archidiaconé et le *pagus*, M. Desnoyers nous avertit qu'il se borne dans ses tableaux à en indiquer les relations d'une façon très-générale et approximative. Eh bien! ce simple rapprochement même n'est pas possible et ne donne aucun résultat satisfaisant. En effet, j'ouvre la *Topographie ecclésiastique de la Gaule* à la première page, et, dans l'archevêché de Lyon, je vois que l'archiprêtré de Roanne répond au Bas-Forez, au Roannais et au Beaujolais. D'autre part les

1. *Annuaire historique* pour l'année 1853, publié par la Soc. de l'*Hist. de France*, p. 125 et 130.

archiprêtrés de Pommiers, Néronde, Montbrison, Sainbel ou Courzieu, Jarez, correspondent à diverses parties du Bas et du Haut-Forez : ainsi j'ai d'abord des fractions de trois *pagi* pour un seul archiprêtré, puis six archiprêtrés pour diverses parties du Forez : où donc se trouve la relation qui nous était promise? — Mais peut-être y a-t-il exception pour l'archevêché de Lyon, qui n'a pas été divisé en archidiaconés; et je passe au diocèse suivant, qui est l'illustre cité d'Autun. Là je trouve mentionnés l'Autunois, le Charolais, le Nivernais, le Brionnais, le Bourbonnais, le Nuyton, l'Auxois, le Duesmois, l'Avallonais et le Morvan, c'est-à-dire dix pays : or, il n'y a que quatre archidiaconés et il y a vingt-cinq archiprêtrés. Je ne vois là aucune concordance et rien de l'ordre, entremêlé de quelques irrégularités, auquel nous étions en droit de nous attendre.

C'est que cet ordre n'existait pas. L'entreprise de M. Desnoyers aura du moins fait voir d'une façon manifeste que cette séduisante théorie, quel que soit le mérite des savants qui l'avaient émise, est inconciliable avec les faits : il faut donc l'oublier. Le mot *pagus*, qui antérieurement avait répondu à certains faits géographiques, a perdu, au milieu de la confusion des temps barbares, sa signification précise. Prétendre en faire la base des subdivisions de l'administration civile et ecclésiastique, c'est nous entourer d'inextricables difficultés, enfermer notre géographie historique dans une impasse. Qu'on ouvre les recueils des sociétés provinciales, nombre d'hommes dévoués à l'érudition y ont entrepris des descriptions de *pagi*. Je le leur demande à eux-mêmes, ont-ils, dans l'ensemble de leurs travaux, obtenu des

résultats qui donnent à leur esprit pleine satisfaction? Je ne vois que revendications de localités en faveur de *pagi* différents, incertitudes sur la position des *pagi* mêmes, réfutations, discussions dont les résultats sont stériles. Pourquoi donc alors nous attacher à cette prétendue ordonnance du sol, et que n'entreprenons-nous plutôt de décrire, si cela est possible, ce que je suis loin d'affirmer, les vicairies, les centaines, les bailliages, les élections, tout ce qui, ayant vraiment appartenu à l'organisation administrative, a possédé une existence légale?

Je sais bien que dans les textes des IXe, Xe, XIe siècles, et postérieurement, on trouve en grand nombre des mentions comme celles-ci : *Damus aliquid in pago Lugdunensi, in agro Ladiniacense, in villa Mispiliaco. — Res sitæ in ipso pago, in fine Lucensi, in ipsa villa Luco. — Monasterium Vivarium peregrinorum qui ponitur in pago Alsacensi super rivum Morbach.* Mais ne voit-on pas que les régions ou parties de régions qui dans ces textes sont appelées *pagus*, si elles sont un peu sorties, sous la deuxième race, de la confusion absolue des temps mérovingiens, ne sont cependant plus pour la plupart ce qu'elles étaient à l'époque celtique et à l'époque romaine, et que, sous le même mot, se cachent des faits distincts dont il faudrait commencer par nous indiquer la différence? De plus, n'ayant pas une existence qui leur soit propre, car jamais, depuis les Germains jusqu'aux temps modernes, la France n'a été divisée officiellement en *pagi*, ces mentions ont laissé une prise infinie à l'arbitraire et ont été prodiguées avec la même profusion et le même sens vague qu'aujourd'hui le mot *pays*. Il y a là une apparence, séduisante sans doute, puisqu'elle a pu cap-

tiver des esprits tels que ceux de Samson, de Valois, de M. Guérard, mais qui s'évanouit quand on l'approche; elle eût disparu sous la main puissante des deux premiers, s'ils en eussent entrepris la description détaillée et méthodique; et il y a lieu de penser que le troisième n'y croyait plus beaucoup à la fin de sa laborieuse carrière.

Il y a aux manuscrits de notre Bibliothèque impériale un ouvrage volumineux[1] dans lequel Lancelot, un des érudits du dernier siècle, a fait pour le *pagus* autant qu'il sera possible, à mon avis, de faire jamais. A mesure que ce savant lisait des textes, il recueillait des mentions semblables à celles que j'ai citées tout à l'heure : ***Res in pago Lugdunensi, in agro Ladiniacense, in villa Mispiliaco;*** mais ces mentions, il ne prétendait ni les concilier ni les décrire; il a laissé quelque chose d'analogue, en grand, aux listes publiées par d'Expilly et par M. Guérard. Jamais les savants qui ont tenu dans leurs mains son ouvrage n'ont songé à le publier, et ils n'en ont pas fait grand usage, à cause de son incohérence et de ses contradictions. Ces défauts ne procèdent pas de l'auteur, il sont la conséquence du sujet qu'il avait entrepris de traiter. La confusion qui nous y choque est uniquement le résultat de la condition indéterminée et vague du *pagus* dans tout le cours du moyen âge.

Ainsi je nie que le mot *pagus* ait désigné des divisions régulières du sol; qu'il ait représenté des circonscriptions administratives, et je crois qu'on doit rejeter la distinction en *pagi majores* et *pagi minores*, parce qu'elle établit entre la *cité* et le *pagus*, faits distincts, une fâ-

1. *Pagi et pagelli*, *S. F.*, 839, sept portefeuilles.

cheuse confusion, et donne à l'esprit des idées fausses en faisant croire à une régularité qui n'existait pas.

Mais, puisqu'il y a tant de mots pour rendre l'idée de territoire dans ses sens généraux et indéterminés, pourquoi cette expression *pagus* et d'où tire-t-elle son origine?

Samson[1], dom Martin[2], M. Guérard[3], M. Desnoyers[4], l'ont indiquée; elle est gauloise, bien que le mot *pagus* soit latin; ce fait est généralement accepté aujourd'hui, et un savant professeur le constatait, il n'y a pas longtemps, en des termes que je reproduis parce qu'ils me semblent indiquer cette origine avec beaucoup de netteté[5] : « La France, qui a vu si souvent se modifier les divisions politiques adoptées par les divers gouvernements, a conservé, au milieu de ces variations fréquentes, les vieilles circonscriptions gauloises des *pays* (*pagi*). — Pourquoi cela? C'est que les dénominations spéciales affectées à certaines contrées ou pays ont leur raison dans la constitution géologique du sol. Le bon sens des paysans a ici devancé la science; il a distingué par un nom particulier chaque étendue offrant le même aspect ou la même culture. Ces régions physiques forment un tout réel, que mutilent souvent les circonscriptions administratives. Les différences géologiques ont pour corollaires des changements dans l'aspect du pays, dans la végétation, dans sa culture, dans la forme même des habitations, dans leur disposition isolée ou par groupes, et c'est à ces différences qu'on a donné

1. *Remarques sur la Carte de l'ancienne Gaule*, p. 6 et 7.
2. *Histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois*, t. II, p. 27.
3. *Provinces et Pays de France*, dans l'*Annuaire historique* pour l'année 1837, p. 58 et 59.
4. *Ann.* de 1853, p. 119.
5. *Discours prononcé à l'ouverture du Cours de Géographie, à la Faculté des lettres de Paris*, par M. Chéruel, 1858, p. 6.

le nom de *régions naturelles*. Fondées sur la constitution même du sol, ces divisions en pays ont survécu à toutes les crises politiques et persisté jusqu'à nos jours[5]. »

Plutarque rapporte que César a subjugué plus de trois cents nations gauloises[1]. Josèphe, dans le discours qu'il fait adresser aux Juifs par Agrippa, porte ce nombre à trois cent cinq[2]. Appien, en deux endroits, à quatre cents.

Dans les *Commentaires*, César en énumère seulement quatre-vingt-huit ; Ptolémée, dans sa géographie, soixante; Pline, cent quarante-trois; Strabon dit que, sur l'autel de Lyon, étaient représentées les statues de soixante cités de la Gaule[4]; Tacite confirme à peu près ce chiffre de soixante cités[5].

Nous trouvons dans les textes des *Commentaires* la raison de cette divergence des historiens en ce qui concerne le chiffre des peuples gaulois : les confédérations celtiques se composaient : 1° de peuplades principales, celles auxquelles César a eu le plus souvent affaire et dont le nom revient fréquemment dans son récit; 2° de peuplades clientes et subordonnées dont il n'a eu occasion de parler

1. Ὥσπερ αὐτοῖς Τιγράνου τοῦ Ἀρμενίου παραστρατοπεδεύοντος ἢ τοῦ Ναβαταίων βασιλέως ἀλλ' οὐ Καίσαρος ἐκείνου καὶ τῆς δυνάμεως ἡ χιλίας μὲν ᾑρήκει πόλεις κατὰ κράτος, ἔθνη δέ πλείονα τριακοσίων ὑπῆκτο. Πομπείου Βίος, c. 67. — Voir aussi la Vie de César, c. 15.

2. Γαλάται πέντε καὶ τριακοσίοις πληθύνοντες ἔθνεσι. Περὶ Ἁλώσεως Ἰουδαίων, II, 16.

3. Τριακοντάκις αὐτὸς (Καῖσαρ) ἐν Κελτοῖς μόνοις παρετάξατο, μέχρι τετρακόσια αὐτῶν ἐχειρώσατο ἔθνη. Appien, *Guerres civiles*, l. II, 150, p. 409, édit. Didot. —Ἔθνη τετρακόσια καὶ πόλεις ὑπὲρ ὀκτακοσίας ἐκρατύνατο. *De Rebus gallicis*, fragm., édit. Didot, p. 24.

4. Ἐστὶ βωμὸς ἀξιόλογος ἐν τῷ Λουγδούνου ἱερῷ ἐπιγραφὴν ἔχων τῶν ἑξήκοντα τὸν ἀριθμόν. Strab. l. IV, c. 3.

5. At Romæ non Treveros modo et Æduos, sed quatuor et sexaginta Galliarum civitates descivisse (fama fuit). Annal., l. III.

que par exception ; Strabon et Tacite n'ont pas eu à s'occuper de celles-ci parce qu'elles n'étaient pas honorées du titre de *civitates*. Ptolémée les a négligées dans sa description ; et c'est par un hasard exceptionnel que Pline nous donne cent quarante-trois noms de peuples : le nombre serait réduit d'un tiers, si le naturaliste, en reproduisant l'inscription du trophée des Alpes[1], n'avait eu l'occasion particulière d'en mentionner quarante-cinq dont autrement il ne daignait pas parler.

En désignant les peuples gaulois principaux, César s'est servi du mot *civitas*, ce qui voulait dire État indépendant, et quelquefois du mot *natio*[2].

Pour les peuples clients et subordonnés, il a employé un mot latin d'origine probablement grecque[3], en usage à Rome dès les temps de Numa et de Servius Tullius[4], le mot *pagus*.

Omnis Helvetiorum civitas in quatuor pagos divisa est[5].

In Gallia, non solum in omnibus civitatibus atque in omnibus pagis partibusque, sed pæne etiam in singulis domibus factiones sunt[6].

In pace nullus communis est magistratus, sed principes

1. *Hist. natur.*, l. III, c. 24.

2. Multa Cæsarem ad id bellum incitabant :... tot civitatum conjuratio; in primis ne, hac parte neglecta, reliquæ nationes idem sibi licere arbitrarentur. *De Bell. Gall.*, l. III, c. 10.

3. M. de Petigny prétend, sans avancer aucune preuve de ce fait, que *pagus* est un mot celtique. C'est une erreur dans laquelle ce savant ne serait pas tombé, s'il avait remarqué que ce mot était en usage à Rome dès Numa et dès Servius Tullius, et que plus tard l'empire entier fut divisé en *pagi*. *Études sur l'Histoire et les Institutions mérovingiennes*, t. III, p. 48.

4. Εἰς μέρη τὴν χώραν διεῖλεν ἃ πάγου; προσηγόρευσε καὶ καθ' ἕκαστον ἐπισκόπους ἔταξε καί περιπόλους. Plutarque, Vie de Numa, 16. — Lemonia tribus a Lemonio pago, regnante Tullio, appellata est. Paul Diacre, *Excerpt. ex libro* Festi, l. X ; édit. d'Ottfried Müller, p. 85.

5. *Comment.*, I, 12

6. *Comment.*, VI, 11.

regionum atque pagorum inter suos jus dicunt controversiasque minuunt[1].

Et ce n'est pas là un témoignage isolé : Tite-Live et Pline confirment le texte de César. Tite-Live raconte que, du temps de l'ancien Tarquin, Bellovèse entraîna au delà des Alpes l'élite de la jeunesse des peuples Biturige, Arverne, Senonais, Éduen, Ambarre, Carnute, Aulerke; les Étrusques furent défaits en bataille rangée près du Tessin, et les Insubres, *pagus des Éduens*, séduits par un rapport de nom qui leur semblait de favorable augure, s'établirent dans l'Italie supérieure et y bâtirent Milan[2].

Ces Insubres, qui n'étaient qu'un *pagus* éduen, nous savons ce qu'ils sont devenus. César aussi nous apprend que les peuplades dénommées *pagi* pouvaient, bien que secondaires en Gaule, être puissantes et redoutables : « Le *pagus Tigurinus* (pays de Zurich), dit-il, ayant, du temps de nos pères, quitté seul ses demeures, tua le consul L. Cassius et fit passer son armée sous le joug[3].

Pline mentionne trois *pagi* : *pagus Gessoriacus*[4], *pagus Vertacomicorum*[5] et *pagus Gabalicus*[6]. Pour les deux premiers nous pouvons seulement conjecturer qu'ils étaient des peuples secondaires, clients, celui-ci des Voconces,

1. *Comment.*, VI, 23.

2. Fusis acie Tuscis haud procul Ticino flumine, quum in quo consederant agrum Insubrium appellari audissent, cognomine Insubribus pago Æduorum, ibi omen sequentes loci, condidere urbem : Mediolanum appellarunt, l. V, c. 34.

3. Is pagus appellabatur Tigurinus qui unus, cum domo exisset patrum nostrorum memoria, L. Cassium consulem interfecerat et ejus exercitum sub jugum miserat, l. I, c. 12.

4. *Hist. nat.*, l. IV, 31.

5. Novaria ex Vertacomicoris Vocontiorum hodieque pago. *Hist. nat.*, l. III, 21.

6. L. XI, c. 97.

celui-là des Morins; mais, pour le troisième, César vient à notre aide et nous permet d'affirmer que les Gabales étaient un peuple secondaire client des Arvernes et dénommé *pagus*[1].

Ce mot *pagus*, employé par César pour désigner les peuples subordonnés, lui a servi de même à indiquer les innombrables subdivisions des peuplades germaines[2], et il répond alors au mot allemand *gaw*. C'est dans le même sens que Tacite l'a employé[3], que nous le rencontrons très-fréquemment dans Ammien Marcellin[4] et que nous le retrouvons encore dans un passage de Grégoire de Tours qui concerne les tribus frankes[5].

Quel est le mot celtique qui servait à désigner ces peuples secondaires[6]? Je ne le connais pas. Peut-être terminait-il quelques noms de peuplades et aura-t-il été effacé par la désinence latine qui leur a été imposée; peut-être se cache-t-il dans certains radicaux et pourrons-nous l'en extraire quand des notions plus complètes

1. Galli imperant triginta quinque millia Arvernis, adjunctis Eleutetis, Cadurcis, Gabalis, Velaunis, qui sub imperio Arvernorum esse consuerunt. VII, 75. — Vercingetorix Gabalos proximosque pagos Arvernorum in Helvios mittit. VII, 64.

2. Suevorum gens est longe maxima et bellicosissima Germanorum omnium. Hi centum pagos habere dicuntur. IV, 1.

3. Definitur et numerus (velitum) : centeni ex singulis pagis sunt. *De moribus Germaniæ*, VI. — Eliguntur in iisdem conciliis et principes qui jura per pagos vicosque reddant. *De moribus Germaniæ*, XII.

4. Julianus, cum Alamannorum pagos aliquos esse reputaret hostiles... l. XVIII, 2.

5. Tradunt Francos, transacto Rheno, Thoringiam transmeasse, ibique, juxta pagos vel civitates, reges crinitos super se creasse. *H. E.*, II. 9.

6. Dans le Dictionnaire celtique de Legonidec et dans le Glossaire que M. Aurélien de Courson a joint à son *Histoire des peuples bretons*, t. II, p. 391, j'ai trouvé *pow, pou*, désignant la province, le *pagus*, dit M. de Courson; *caer, kaer, ker*, ville; *plou, plouf*, paroisse. D'Anville fait observer dans sa Notice, p. 51, que le mot *Poulet* a en Bretagne le sens de *pagus Aletensis*. Est-ce le mot *pow* qui répond à *pagus*?

de la langue celtique nous auront permis de décomposer les noms de peuples et de lieux qui, pour la plupart, sont aujourd'hui des monuments encore muets.

En tous cas, il est fort regrettable que le conquérant-annaliste ait cru devoir remplacer dans son récit ce mot celtique par une sorte d'équivalent latin : car cet équivalent répondant mal au mot gaulois et exprimant des idées qu'il ne comportait pas, a été la cause d'une confusion que nous trouvons à son comble sous les Mérovingiens, mais qui existait déjà sous les Romains.

En effet, ce mot *pagus*, que César a pris à sa langue pour l'appliquer aux petites peuplades celtiques, a désigné, à l'époque de la toute-puissance romaine, la moindre des divisions administratives de l'Empire. L'Italie et toutes les provinces jusqu'au fond de l'Afrique étaient subdivisées en *pagi*, comme l'attestent une grande quantité d'inscriptions.

A côté de ce sens bien défini, le mot *pagus* en prit à la longue un autre, très-lâche et très-vague, qui n'avait rien d'administratif et répondait tout à fait à notre mot actuel *pays*. C'est ainsi que, dans Ammien Marcellin, on lit : *Alani per pagos, ut nomades, vagantur immensos*[1], les Alains, comme des nomades, errent à travers d'immenses régions.

En Gaule, comme dans tout le reste du monde romain, le mot *pagus* a eu le sens exact et divisionnaire de district. Dans les derniers temps de l'empire, le diocèse se subdivisait en provinces, les provinces en cités, lesquelles ne sont autres que les anciennes *civitates* ou peuplades principales de César, de Pline, de Ptolémée, de Tacite, de

1. L. XXXI, c. 2, § 17.

Strabon, auxquelles ont été adjointes, à diverses époques, les plus importantes des peuplades secondaires[1]; puis la cité elle-même se subdivisait en *pagi*. De même que les *cités* de l'administration romaine se modelèrent sur les peuplades principales et sur les plus considérables des peuplades secondaires contemporaines de César, de même la subdivision en *pagi* put se dessiner sur les deux ou trois cents peuplades qui, dans la langue de César et de Tacite, s'appelaient aussi des *pagi*. A un moment donc *pagus*, avec sa signification de subdivision de l'administration romaine, put répondre à peu près à l'ancienne subdivision politique des Gaulois et représenter les peuplades clientes; et, s'il en était resté ainsi, il n'y aurait pas eu beaucoup d'erreur et de confusion. Mais à la fin de l'empire l'identité n'existait plus; en voici, je crois, la preuve : l'Église avec son esprit d'ordre et de régularité adopta, comme cadre de ses divisions, le système romain; la cité reçut un évêque et devint ce que nous appelons un diocèse. Où le diocèse, à son tour, trouva-t-il ses subdivisions? Si les peuplades secondaires n'eussent pas été brisées, c'est là qu'il les eût assises. Or il n'en est rien : nous avons vu que l'archipêtre, le prêtre, le diacre, ne sont pas délégués dans les anciens *pagi* gaulois, mais tout simplement dans les châteaux, les bourgs et leurs territoires, *castra et vici*, qui composaient alors les derniers districts de l'administration romaine.

Et si l'on demande pour quelle raison ces districts ne correspondaient plus aux anciens petits peuples gaulois,

1. De ce nombre sont le *pagus gabalicus* et le *pagus gessoriacus* de Pline, que nous retrouvons en 401, dans la *Notice des Provinces et des Cités*, avec le titre de *civitas Gabalum* (1re Aquitaine), et de *civitas Bononensium* (2e Belgique).

je répondrai que cette raison se trouve dans le mode d'administration adopté par les empereurs. On sait que l'action du pouvoir central ne s'étendit guère au delà des provinces : la *Notice des dignités* ne nous fait pas connaître de fonctionnaire impérial régulier qui soit inférieur aux six *consulares* et aux onze *præsides* chargés d'administrer les dix-sept provinces de la Gaule[1]. Dans l'intérieur des provinces, les cités s'administraient municipalement avec leur *ordo*, leurs *duumviri*, leur *defensor*, sous la surveillance de magistrats appelés *curatores reipublicæ*, dont le savant épigraphiste, M. L. Renier, a précisé les attributions à l'aide d'inscriptions de la période romaine[2].

Au-dessous de la cité les *pagi* avaient eux-mêmes un conseil et une administration, ainsi qu'il ressort des codes et des inscriptions. Beaucoup d'entre eux jouissaient d'une certaine indépendance municipale; leur premier magistrat, *magister pagorum*, entouré du conseil des

1. *Notit. Dignit.*, édit. Boëcking, t. II, p. 5, 6 et 1147.

2. Ce fonctionnaire de l'administration romaine étant fort peu connu, je reproduis ici le passage de l'ouvrage de M. Renier, où il est question de ses attributions, à propos d'une inscription conservée à Lyon : « Les *Curatores reipublicæ* étaient des magistrats extraordinaires, nommés par l'empereur pour surveiller l'administration financière des colonies et des municipes, *civitates*. Ces cités ne pouvaient, sans leur autorisation, aliéner une partie de leur domaine, ni entreprendre des constructions considérables. Le plus ancien curateur que les inscriptions nous fassent connaître appartient au règne de Trajan... A partir du règne d'Hadrien, ces fonctions furent souvent confiées à des sénateurs qui étaient presque toujours choisis parmi les anciens préteurs... Après le règne de Marc-Aurèle, la plupart des curateurs furent pris parmi les chevaliers romains; et enfin, à partir de Constantin, ces fonctions ne furent plus confiées qu'à des citoyens ayant parcouru dans leur patrie toute la carrière des honneurs municipaux. La charge de *Curator reipublicæ* devint alors la première des magistratures municipales, mais sans cesser d'être à la nomination de l'empereur ou de son représentant dans la province. Du reste, ainsi qu'il arrive souvent, Constantin n'avait fait que convertir en loi un usage depuis longtemps établi. » — *Mélanges d'Épigraphie*, par Léon Renier, Paris, 1854, p. 41 et suiv.

pagani, rendait des décrets qualifiés du nom de *Scita*.

« Ces *pagi* privilégiés, dit un auteur qui a traité cette question avec beaucoup de science, avaient aussi des édiles, des *primates*, un *genius pagi*[1], ainsi que des patrons...[2]. Les *magistri pagorum* avaient la surveillance spéciale de l'entretien des routes vicinales[3] et des fournitures dues aux gens de guerre, ainsi qu'aux agents de l'administration dans leurs voyages. Vers l'époque où fut composée la compilation du code Théodosien (438), les *magistri* avaient reçu le nom nouveau de *præpositi* ou *præfecti*, avec une extension d'attributions fiscales qui les fit comprendre dans la catégorie générale des *susceptores* ou *conductores* de revenus publics ou de propriétés domaniales. »

Avec cette extension du système municipal on s'explique le morcellement des peuplades gauloises, dont beaucoup, bien qu'ayant vécu dans une condition subordonnée, étaient cependant encore assez considérables : chaque fois qu'un *pagus* celtique comprenait deux, trois, quatre bourgs, *oppida*, *castella*, *vici*, chacun de ceux-ci devait tendre à s'organiser en municipe et à former en dehors de la tutelle ou de la domination de ses voisins un de ces petits districts que les Romains continuaient d'appeler *pagi*, bien qu'ils ne répondissent plus aux anciens peuples

1. Fabretti, *Inscript.*, p. 657. — Orelli, n° 857. — *Constit.*, 13, *Code Théodos.*, VII, 18. — Inscriptions dans Bimard, dissert. I, col. 21. — Cette note et les suivantes accompagnent la citation que j'emprunte à M. Giraud, dans son ouvrage intitulé : *Essai sur l'histoire du droit français au M. A.*, t. I, p. 137.

2. *De patrocinio vicorum*. Code Théodosien, XI, 24.

3. Vicinales autem viæ de publicis quæ divertuntur in agros aliter muniuntur per pagos, id est, per magistros pagorum qui operas a possessoribus ad eas tenendas exigere soliti sunt... Siculus Flaccus, édit. de M. Giraud, p. 27.

gaulois. D'autres causes encore ont pu contribuer à altérer les *pagi* primitifs, par exemple, l'introduction d'étrangers en Gaule, les *Saxones Bajocassini*, les *Theifales*, dont le nom se retrouve encore dans celui du pays de Thiffauge[1]. Ainsi, dans les derniers temps de la domination impériale en Gaule, le mot *pagus* a trois sens bien distincts :

Le sens général de *pays*, de quelque étendue qu'il soit;

Le sens primitif de peuplade gauloise;

Celui de district de l'administration romaine.

Et il n'est pas étonnant que dans la période de désordre qui suit l'établissement des Barbares, aucune distinction n'étant plus observée entre ces diverses significations, le mot *pagus*, à force d'être employé arbitrairement, ait perdu sa valeur et soit devenu un simple synonyme de territoire.

Entre toutes ses applications, la plus fautive alors est celle qui le rapporte au sol entier de la cité, car il avait été une fraction de la cité plus ou moins considérable, selon les temps, mais n'avait jamais désigné ni la *civitas* de César, ni la *civitas* du temps d'Honorius. Si à cette circonscription, qui s'appelle la cité, nous appliquons la dénomination de *pagus major*, à notre tour nous consacrons sans utilité l'application fautive que les Mérovingiens ont faite du mot *pagus*. Quant aux fractions d'étendues si diverses que l'on appelle *pagi minores*, c'est un tort de vouloir en faire la base des systèmes divisionnaires réguliers, et ce serait une grande présomption que de

1. Voir la 2e partie de ce Mémoire, Dictionnaire des noms de lieux, aux articles *Saxones* et *Theifales*.

prétendre les délimiter et les décrire, quand M. Guérard, s'étant proposé cette tâche, ne l'a pas accomplie. Soyons moins ambitieux, et bornons-nous à désirer pour le moment qu'on nous délimite les *civitates*, c'est-à-dire les anciens et premiers diocèses.

Je ne veux pas dire cependant que, lorsqu'on rencontre dans les monuments mérovingiens l'expression *pagus*, il faille la dédaigner et passer outre; loin de là, et pour ma part j'ai inscrit sur ma carte de la géographie de Grégoire de Tours les *pagi* que j'ai trouvés dans cet auteur, parce que, au milieu de la profusion avec laquelle est employé ce mot, il a dû souvent arriver qu'à la faveur des souvenirs traditionnels et de certaines conditions topographiques, il reparaissait avec son sens gaulois primitif. *Pagus* alors représentait l'ancienne peuplade celtique, et nous fournissait l'unique moyen que nous ayons aujourd'hui de retrouver les petits peuples qui nous manquent pour compléter ce chiffre de trois à quatre cents indiqué par Plutarque, Appien et Josèphe. Il s'agit seulement de bien discerner les cas où le mot *pagus* est véritablement un titre d'ancienneté. Pour cela, nous avons quelques secours, et le plus efficace nous vient de notre carte de France telle qu'elle est encore aujourd'hui.

Ce n'est pas seulement au milieu des huit cents territoires qui portent encore le nom de pays[1], attestant par ce nombre même la profusion avec laquelle fut prodigué jadis le mot *pagus*, qu'il faut chercher les anciens *pagi* gaulois : il est arrivé quelquefois, tandis que ce titre de *pagus* était attribué au moindre hameau, que le nom

1. On en trouve la liste dans un article de M. Guérard, *Provinces et pays de France*, qui a été publié dans l'*Annuaire historique* pour l'année 1837.

d'une vieille peuplade gauloise s'effaçait du sol. Mais en disparaissant il se localisait en certains endroits, laissant quelque obscur témoignage qui permît un jour de retrouver l'emplacement du peuple qu'il désignait. Il en a été ainsi pour les *Curiosolites*, le hameau de Corseult a précisé leur position longtemps discutée; Vercors a indiqué l'emplacement des *Vertacomicori*, et si nous avions jamais ignoré la place qu'occupèrent les *Gabales* ou les *Viromandui*, nous aurions pu la demander à Javouls et à Vermand. Quelquefois ce n'est pas une seule localité, mais tout un groupe, qui a conservé le nom plus ou moins altéré de l'ancienne tribu : en général, quand sur la carte nous trouvons à peu de distance plusieurs localités identiques ou rapprochées par la forme de leurs noms, alors même que leur territoire ne porte pas un nom de pays, soyons attentifs et interrogeons les textes; là il devait y avoir un *pagus*, et si le sol qui le représente a de l'étendue, il est possible que ce n'ait pas été seulement un district gallo-romain, mais un vieux peuple celtique.

Aux environs de Tours, dans une étendue d'environ soixante kilomètres au sud de cette ville, je trouve cinq ou six localités du nom de Azay : Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Azay-le-Ferrou, Assay ; Grégoire de Tours mentionne un *territorium Ausiense*[1]. N'est-ce pas l'emplacement d'un ancien *pagus?* Un instant j'ai été tenté d'y chercher les *Atesui* mentionnés par Pline à côté des *Turones*, et dont l'attribution est des plus incertaines[2].

1. *M. M.*, IV, 15.
2. *Hist. nat.*, IV, 32. — Je n'insiste pas sur cette conjecture, parce que Pline, dans sa description, ne suit guère d'ordre topographique, et qu'il y a

Ailleurs Grégoire nous dit que Childebert, au pacte d'Andelot, échangea avec Gontran le tiers du *Rossontense* contre le tiers du *Silvanectense*[1]. Rosson-le-Long, non loin de Soissons, Rosson-sur-le-Matz, petit affluent de l'Oise, Rethonde, au confluent de l'Aisne et de l'Oise, répartis sur une étendue de trente à quarante kilomètres, marquent peut-être l'emplacement d'une peuplade celtique, les *Rossontenses*, voisins des *Silvanectes* et clients, soit des *Suessiones*, soit des puissants *Bellovakes*[2].

A ce système, qui tendrait à rechercher de préférence les *pagi* gaulois là où sont groupées des localités dont les noms ont un radical commun, je trouve une confirmation dans un remarquable travail publié par M. Deloche pour démontrer la coexistence de deux peuples *Lemovices* au temps de César[3]. M. Deloche, trouvant pour la vie de saint Waast[4] la mention d'une peuplade du nom de *Leuci*, dont l'origine paraît remonter aux temps celtiques, a réussi à en indiquer très-nettement la position. Or, il se trouve que ce peuple a laissé sa trace dans plusieurs noms de lieux, parmi lesquels sont Grand-Luc et Chalus (*Castrum Luci*), et dans le nom du petit pays de Ligoure (*pagus Leucorum*).

J'ai terminé ce que j'avais à dire du *pagus*, et, pour conclure, je répète que ce mot a désigné sous les Gaulois

bien de la dissemblance entre les radicaux *Ates* et *Aus*. — D'Anville et Walckenaër pensent que les *Atesui* de Pline sont les *Essui* mentionnés par César au l. V, c. 24; et les *Essui* seraient les mêmes que les *Sesuvii* de César et les *Saïi* de la Notice des provinces représentés aujourd'hui par le diocèse de Seez. D'Anv., *Notice*, p. 565. — Walck., *Géogr. des Gaules*, t. I, p. 393.

1. *H. E.*, IX, 20.
2. Voir à la 2e partie le mot *Rossontense*.
3. *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires*, 3e série, t. III, 1857.
4. Bollandistes, Fev., t. I, c. 794.

une peuplade secondaire; sous les Romains un district administratif; sous les Mérovingiens toute espèce de territoire. Mais à cette époque même, malgré l'emploi déréglé qui en a été fait, en vertu de la tradition qui lui conservait parfois sa signification première, il doit nous servir à retrouver quelques peuplades gauloises.

Ces dernières assertions, appuyées sur des inductions autant que sur des faits, seront peut-être contestées et discutées; mais ce que ne contestera nul de ceux qui se livrent à l'étude approfondie des textes, c'est que le *pagus*, aux temps mérovingiens, n'a servi de base à aucun système de divisions administratives.

VII

DUCES, PATRICII.

Les divisions administratives mérovingiennes, les voici: la première de toutes est le *ducatus*, et nous allons voir combien elle était peu régulière.

C'est à partir de Dioclétien que les anciens chefs militaires appelés *duces* cessent d'être uniquement des généraux d'armée et deviennent des fonctionnaires permanents de l'administration impériale. Ils apparaissent fréquemment dans Ammien Marcellin sous ce nouvel aspect, et la Notice des Dignités en mentionne dans l'empire d'Occident douze, parmi lesquels cinq pour la Gaule seule[1]. D'après le mot *limes* joint au titre de plusieurs d'entre

1. Dux Sequanicæ, tractus Armoricani et Nervicani, Belgicæ secundæ, Germaniæ primæ, Mogontiacensis. *Boëking*, t. II, p. 6.

eux et les contrées dans lesquelles ils sont délégués, il est facile de voir pourquoi ils sont devenus permanents : c'était pour qu'ils pussent mieux protéger les barrières de l'empire contre les attaques réitérées des barbares. Quand ceux-ci eurent brisé ces barrières et se furent installés dans l'empire, l'institution des ducs fut une de celles qu'ils s'approprièrent ; dès l'origine nous voyons autour de la personne du roi, chez les Franks, des personnages appelés *duces* et revêtus d'attributions assez diverses.

Le roi les créait à sa volonté, les choisissant de préférence parmi les hommes appelés *domestici* qui faisaient partie de sa maison et ne quittaient jamais sa personne. En 581, Childebert II réclame de son oncle Gontran la moitié de la cité de Marseille, que son père avait possédée. Gontran refuse : alors Childebert choisit parmi ses domestiques Gondulfe, qui était issu d'une famille sénatoriale, le crée duc et l'envoie à Marseille [1].

Ce passage indique en outre que les ducs pouvaient être pris parmi des Gallo-Romains, attendu que les Franks n'étaient pas de race sénatoriale.

Ce furent des ducs que Chilpéric envoya contre les Vascons et la Bretagne [2]. Gontran était assisté de plusieurs ducs dans la désastreuse expédition qu'il dirigea en personne contre les Goths de la Septimanie en 586 [3], et Childebert II n'en comptait pas moins de vingt dans l'armée qu'il conduisit contre les Lombards en 590 [4].

1. Hæc cernens Childebertus Gundulfum ex domestico ducem factum, de genere senatorio, Massiliam dirigit. *H. E.*, VI, 11.

2. Bladastes dux in Vasconiam abiit, maximamque partem exercitus sui amisit. *H. E.*, VI, 12. — ... Warochus cum ducibus regis Chilperici pacem faciens. *H. E.*, V, 27.

3. *H. E.*, VIII, 30.

4. *H. E.*, X, 3.

Mais les ducs n'étaient pas seulement des chefs d'expéditions militaires; en outre les rois les laissaient à demeure dans des pays frontières ou les préposaient dans l'intérieur même de leurs États à la direction d'un nombre plus ou moins considérable de cités [1], avec une autorité supérieure à celle des comtes. Ainsi le comte de Tours, Leudaste, ayant encouru la disgrâce de Chilpéric, s'enfuit dans le Berry, pille et maltraite les habitants de cette cité, puis rentre en Touraine. A ce moment le duc Berulfe intervient; Leudaste s'enfuit dans le Poitou et va demander asile à la basilique de Saint-Hilaire; le duc confisque ses trésors et les envoie au roi [2].

Les ducs étaient amovibles; plusieurs d'entre eux perdirent leur charge et furent remplacés à la suite des soulèvements et des coalitions qui signalèrent en Austrasie l'année 587 [3]. La même année, les comtes de Tours et de Poitiers avaient obtenu de Childebert qu'il remplaçât leur duc Ennodius [4].

Certaines influences n'étaient pas étrangères à la nomination de ces fonctionnaires; Grégoire de Tours nous apprend que le comte de Clermont, Nicetius, ayant été dépossédé de sa charge de comte au profit d'un nommé Eulalius, obtint, à force de présents, le titre de duc, et fut préposé comme tel aux cités de Clermont, de Rodez et d'Uzès [5]. Comme la cupidité n'avait pas moins de part

1. Childericus Saxo adeptus est ordinationem ducatus in civitatibus ultra Garonam, *H. E.*, VIII, 18.
2. *H. E.*, l. V, 50.
3. Nonnulli a primatu ducatus remoti sunt in quorum ordinem alii successerunt. *H. E.*, IX, 12.
4. *H. E.*, IX, 7.
5. Nicetius per emissionem Eulalii a comitatu arverno amotus ducatum a

que l'ambition dans la brigue de ces emplois, le duc se payait sur ses administrés des sacrifices que lui avait coûtés son investiture, et quelquefois ils faisait peser sur eux une oppression qui le rendait intolérable. C'est ce qui arriva au duc de Champagne Wintrio; il fut obligé de s'enfuir pour éviter les effets de la colère publique. A la longue, toutefois, le ressentiment populaire se calma et Wintrio put reprendre possession de son duché [1].

Un autre fut moins heureux; celui-ci, le duc Amale, s'était épris de désirs pour une jeune fille libre, et, un soir qu'il était ivre, il l'envoya chercher par ses gens. Comme elle résistait, ces hommes l'accablèrent de tant de soufflets que le sang coula à flots de ses narines et inonda le lit du Frank. Lui, à son tour, la reçut avec des coups de poing, des soufflets, et la prit dans ses bras. Mais, à ce moment, accablé sans doute par l'ivresse et la fatigue de la lutte, il s'endormit. Alors la jeune fille allonge le bras, se saisit de l'épée de son ravisseur et, semblable, dit Grégoire de Tours, à une autre Judith, elle l'en frappe à la tête. Il pousse un cri, ses serviteurs accourent et veulent massacrer la jeune fille. Mais le duc Amale était revenu à de meilleurs sentiments : « N'en faites rien, dit-il, j'ai péché en voulant lui ravir sa chasteté; laissez vivre celle qui n'a agi de la sorte que pour garder sa pudeur. » Et il expire. La jeune fille profite du premier moment de confusion pour s'enfuir; elle arrive de nuit à Châlon, va demander

rege expetiit, datis pro eo immensis muneribus, et sic in urbe Arverna, Ruttena et Ucetia dux ordinatus est. *H. E.*, VIII, 18.

1. Wintrio *dux* a *pagensibus* suis depulsus ducatu caruit, finissetque vitam, nisi fuga auxilium præbuisset. *H. E.*, VIII, 18. — Remarquons ici le mot *pagenses*, c'est-à-dire habitants d'un *pagus* rapproché de *dux; pagus*, en ce cas, ne saurait représenter ni une cité ni une fraction de cité, mais un territoire qui en embrassait plusieurs.

asile à la basilique de Saint-Marcel, puis elle se prosterne aux pieds du roi et lui raconte ce qui s'est passé. Non-seulement celui-ci (c'était Gontran) lui donne la vie, mais encore il la place, par un ordre écrit, sous sa protection, pour qu'elle n'ait pas à craindre d'être inquiétée par les parents de la victime. « Nous avons su, ajoute le chroniqueur en terminant ce récit, que, grâce à la protection divine, la chasteté de la jeune fille n'a subi aucun dommage de la part de son cruel ravisseur[1].

De ce que nous avons vu il ressort que le duc était un chef militaire, un gardien des frontières comme dans le bas empire, et comme le fut plus tard le *marchio;* un haut surveillant, l'administrateur de plusieurs cités, et qu'il se trouvait placé à ce titre au-dessus du comte; le titre de duc lui restait lorsqu'il avait quitté sa charge et alors même qu'il en prenait une moindre; c'est ainsi que nous voyons le duc Bodegisilus, un de ceux auxquels le poëte Fortunat adresse des vers élogieux, devenir recteur ou autrement comte de la province[2]. Parmi les circonstances remarquables dans lesquelles on voit figurer un duc, je citerai encore le synode de Metz (590), où Childebert reproche à Gilles, évêque de Reims, d'avoir été son ennemi et de s'être lié avec Chilpéric; c'est un duc qui soutient l'accusation royale[3].

Le duc était donc un des principaux officiers des rois mérovingiens; souvent il avait l'administration d'un territoire étendu; mais on se ferait une fausse idée de l'esprit de ces temps, si l'on s'imaginait que la Gaule a été par-

1. *H. E.*, IX, 27.
2. Fortunat., l. VII, carm. 5. — *H. E.*, l. VIII, c. 22.
3. *H. E.*, X, 19.

tagée en circonscriptions fixes et régulières que l'on appelait duchés; le nombre des cités données au duc était variable selon le caprice du souverain, et le mot *ducatus* est appliqué moins fréquemment à des territoires qu'à la dignité ducale elle-même. Il en faut excepter cependant une vaste région dont le nom nouveau ne se produit guère qu'avec le titre de *ducatus* : c'est le duché de Champagne.

Entre le patrice et le duc on ne saisit guère d'autre différence que celle du titre; leurs attributions paraissent avoir été les mêmes. Ils commandaient des armées et administraient de vastes territoires. C'est chez les Burgondes particulièrement que nous trouvons des patrices; et Adrien de Valois ainsi que D. Bouquet nous font savoir que cela tenait à ce que leurs anciens rois, Gondebaud et Sigismond, s'étaient tenus pour très-honorés d'être revêtus de ce titre par les empereurs d'Orient[1]; sous la domination des Franks, ce titre avait passé des rois à leurs grands officiers. Dans Marculfe, il n'y a qu'une seule et même formule pour l'investiture du duc, du patrice et du comte. Elle a été traduite par M. Augustin Thierry, et je profite de cette bonne fortune pour la donner tout entière[2].

« S'il est des occasions où la clémence royale fasse éclater plus particulièrement sa perfection, c'est surtout dans le choix qu'elle sait faire entre tout le peuple de personnes probes et vigilantes. Il ne conviendrait pas, en effet, que la dignité de juge fût confiée à quelqu'un dont l'intégrité et la fermeté n'auraient pas été éprouvées d'avance. Or, nous trouvant bien informés de ta fidélité et de ton

1. Valois, *Rerum Francicar.*, t. II, l. VI. — Dom Bouquet, t. II, p. 214. — Dans Ducange, on trouve la liste des patrices mérovingiens au mot *patricius*.
2. *Récits mérovingiens*, V[e] récit.

mérite, nous t'avons commis l'office de duc, de comte, de patrice dans tel pays, pour le posséder et en exercer toutes les prérogatives; de telle sorte que tu gardes envers notre gouvernement une foi entière et inviolable; que les hommes habitant dans les limites de ta juridiction, soit Franks, soit Romains, soit Burgondes, soit toute autre nation quelconque, vivent dans la paix et le bon ordre sous ton autorité et ton pouvoir; que tu les diriges dans le droit chemin selon leurs lois et leurs coutumes, que tu te montres le défenseur spécial des veuves et des orphelins; que les crimes des larrons et autres malfaiteurs soient sévèrement réprimés par toi; enfin que le peuple, trouvant la vie bonne sous ton gouvernement, s'en réjouisse et se tienne en repos, et que ce qui revient au fisc des produits de ta charge soit, chaque année, par tes soins, exactement versé dans notre trésor. »

VIII

COMITES, RECTORES.

Une fonction administrative d'origine vraiment germanique, et qui n'a emprunté aux Romains que son nom, est celle de comte. Dans l'organisation impériale des derniers temps figurent un grand nombre de *comites*; mais à ce titre en sont joints d'autres qui le précisent, et les *viri spectabiles* et *illustres* de la notice que nous voyons revêtus de cette dignité n'ont aucun rapport avec l'officier auquel les barbares, devenus maîtres de la Gaule, donnent également le nom germanique de *graphio*, le nom

romain de *comes* et encore celui de *judex*[1], en précisant par ce dernier titre sa principale attribution.

Sous les Romains, la cité s'administrait elle-même[2]; sous les Franks, elle reçut un comte. Cette mesure fut générale et ne souffrit d'exception que lorsque les fils de Clovis ou de Clotaire se trouvèrent, par suite de leurs partages incohérents, en possession de fractions de cités; en ce cas, la fraction reçut le même officier que la cité entière.

En imposant un comte à une cité le roi prenait l'avis de l'évêque et du peuple; de même, pour l'élection d'un évêque, le peuple était consulté. Ce respect du consentement populaire, si remarquable à cette époque, devait avoir sa cause et son origine dans les traditions du régime municipal qui, sous les Romains, avait donné aux hommes de la cité l'habitude de faire leurs affaires eux-mêmes. Ainsi l'évêque était nommé par le roi sur la présentation du peuple et après délibération avec les principaux de l'ordre ecclésiastique et séculier. Ce fait est démontré par plusieurs passages des chroniqueurs et par trois formules de Marculfe[3]. Le consentement public était de même invoqué pour la nomination du comte. Que ce fût là une simple formalité, quand Leudaste, comte de Tours, ou Eulalius, comte de Clermont, devaient à des présents ou

1. Si homo juxta villa aut inter duas villas proximas fuerit interfectus, sic debet *judex*, hoc est, *comes* aut *graphio*, loco accedere. Ce Capitulaire est un de ceux que M. Pertz, *Monumenta German. historicæ*, t. IV, et M. Pardessus, *Chartes et Diplômes*, t. I, p. 47, croient avoir été ajoutés par Clovis à la loi salique vers 501.

2. Dans les derniers temps de l'empire, elle continuait de s'administrer elle-même, mais sous la surveillance du curateur délégué par le pouvoir impérial, comme nous l'avons observé plus haut, p. 54.

3. *Form.*, V, VI et VII.

à la faveur aveugle du roi l'autorisation de s'abattre sur une cité comme sur une proie, je le crois volontiers ; le fait cependant n'en est pas moins intéressant et bon à constater. Grégoire nous dit : « Chilpéric ayant appris le mal que Leudaste faisait subir aux églises et au peuple de Tours envoya, à l'époque de la Saint-Martin, Ansoald qui, après avoir consulté notre choix *et celui du peuple*, installa le comte Eunomius[1]. »

Pour rendre la justice, le comte siégeait dans sa capitale entouré des seigneurs, clercs et laïques, puis il parcourait le territoire de la cité[2]. Comme, de son côté, l'évêque avait aussi sa cour de justice, il se présentait des cas fréquents où les deux pouvoirs, l'un armé de la force que donne le despotisme, et l'autre appuyé sur l'autorité morale et le respect populaire, se trouvaient en présence et entraient en conflit. Un prêtre vient de la part de saint Nicet vers le comte Armentarius, qui exerçait dans la cité de Lyon le pouvoir judiciaire, et lui dit : « Notre pontife a mis un terme par son jugement à la cause qui est portée devant toi, et te fait savoir que tu n'as pas à la juger de nouveau. » A ces mots, Armentarius transporté de colère répond : « Va et dis-lui qu'il y a bien d'autres causes qui lui sont soumises et qui seront décidées par un autre[3]. »

Ainsi le droit d'appel était contesté, sans doute en cer-

1. Data nobis et populo optione, Eunomius in comitatum erigitur, V, 48.

2. Leudastes jam si in judicio cum senioribus vel laicis vel clericis resedisset. *H. E.*, V, 49. — Gundobaldus dum pagum urbis, causarum actionem agendo, circumiret. *H. E.*, VIII, 18.

3. Pontifex noster causæ huic quæ denuo impetitur dato judicio terminum fecit, ideoque commonet ne eam iterum præsumas. Qui furore succensus respondit presbytero : Vade et dic ei quia multæ sunt causæ in ejus conspectu positæ quæ alterius judicio finiendæ erunt. *V. P.*, VIII.

tains cas seulement, au comte par l'évêque. Au criminel, c'était le comte qui jugeait; ceci paraît ressortir du fait suivant : Un homme portant six sous d'or et une lettre de saint Nicet est attaqué et dépouillé dans une forêt; il se traîne tout meurtri jusqu'à l'évêque d'Agde, qui ne fait pas justice lui-même, mais va la demander au comte[1]. Ailleurs un brigand est pris et pendu, mais il ressent une contrition salutaire et invoque à propos saint Martin; la corde casse et il échappe. On le saisit de nouveau; l'abbé du monastère le plus voisin intervient; ce n'est pas auprès de l'évêque, c'est auprès du comte qu'il intercède[2].

Parmi les canons du concile d'Orléans, 511, il en est un qui attribue au comte un grand pouvoir en matière ecclésiastique : un séculier ne pourra être admis au nombre des clercs, s'il n'en a obtenu la permission du roi ou du comte[3].

Il en était ainsi en 511, à une époque où, sous la vigoureuse impulsion de Clovis, l'autorité civile tendait à se placer au-dessus de l'autorité ecclésiastique, malgré tout le respect que le conquérant témoignait aux évêques. Mais, à cinquante ans de là, les faits sont bien changés : la supériorité intellectuelle et morale du clergé, le respect populaire, le besoin que les rois ont eu de se concilier les évêques, leur ont fait augmenter considérablement les prérogatives de ceux-ci au détriment de leurs propres officiers; c'est ainsi que, dans une constitution promulguée par Clotaire Ier vers 560, on lit : « Si un juge a prononcé

1. Episcopus hæc narravit comiti; judex vero vocatum reum percuntari cœpit ab eo quid exinde diceret. *V. P.*, V. Nicetii, VIII.

2. Currit ad comitem rogaturus pro eo. *M. M.*, III, 53.

3. Seculares ad clericatum non esse admittendos nisi cum regis jussione aut judicis voluntate. *Concilia antiqua Galliæ*, Sirmond, t. I, p. 177.

contrairement aux lois, en notre absence, il sera réprimandé par les évêques et forcé de redresser son jugement[1]. »

Vingt ans plus tard le concile de Mâcon, 581, conteste aux juges séculiers le droit de juridiction sur les clercs, excepté au criminel : homicide, vol, maléfice; interdit à ceux-ci de se citer devant les juges séculiers, et leur enjoint de se présenter devant l'évêque, les prêtres ou l'archidiacre[2].

Dans la justice royale exercée par les comtes, on voit apparaître des officiers, les *rachimburgs*, qui tantôt figurent comme assesseurs[3], et tantôt comme supérieurs des comtes et juges suprêmes. Ce dernier fait paraît du moins ressortir du texte d'un document dont M. Pertz a enrichi, il n'y a pas longtemps, l'érudition, et qui, après l'édition qu'en a donnée ce savant[4], a été publié une seconde fois par M. Pardessus. Ce document, rédigé dans un latin des plus barbares, est un édit rendu par Chilpéric dans le but d'étendre à des régions d'outre-Loire et Garonne, qui n'étaient pas régies par la loi salique, les usages de son royaume. Il en faut reporter la date vers l'époque de l'assassinat de Sighebert et des usurpations de Chilpéric dans le domaine de son frère, c'est-à-dire à l'an 574. Il y est dit : .... Dans le cas où le comte

1. Si judex aliquem contra legem injuste damnaverit, in nostri absentia ab episcopis castigetur, ut quod perpere judicavit, versatim, melius discussione habita, emendare procuret. *Dipl. et Chart.*, t. I, p. 121.

2. Sirmond, *Concil. antiq. Gall.*, t. I, p. 370.

3. Tum graphio congreget secum septem rachimburgos idoneos et cum ipsis ad casam fidejussoris veniat. Lex salica, tit. 52, § 2. — Veniens illi et germanos suos illi Andecavis civitate ante viro illuster illo comite vel reliquis racimburdis qui cum eo aderant. — *Formule angevine* citée par Ducangé. V. *Rachimburgii*.

4. *Monumenta Germaniæ historicæ*, t. IV, p. 10.

n'aura pas été appelé devant les rachimburgs siégeants, il ne doit pas s'y rendre. S'il a été mandé et qu'il refuse de comparaître, qu'il soit puni de mort. Et si le comte a exigé au delà de ce qui était dû, et manqué à la loi, qu'il sache qu'il encourt la peine capitale...[1].

Il fallait que ces officiers se fussent portés à de bien grands excès pour que les rois eussent établi à leur égard une pénalité si sévère. Les rois mérovingiens, qui témoignaient un grand respect aux évêques, et, en certains cas, quelques égards pour la volonté populaire, ne gardaient aucun ménagement envers leurs officiers. Grégoire nous raconte que Chilpéric, dans une invasion du territoire de Bourges qui appartenait à son frère Gontran, éprouva une défaite et fut contraint de demander la paix et de se retirer. Comme le comte de Rouen ne voulait pas, malgré le traité, s'abstenir d'exercer des déprédations, Chilpéric le frappa de son glaive et le tua[2].

Outre ses attributions judiciaires, le comte était chargé de prélever les impôts dus au fisc : de là le titre d'*exactores fisci* qui, dans les diplômes, lui est constamment donné ainsi qu'au duc. Souvent, pour s'éviter les embarras de la perception, l'officier royal affermait le tribut à des Juifs. Le rôle de ceux-ci, dès cette époque reculée du moyen âge, est déjà ce qu'on le voit plus tard; ils sont actifs, intelligents, ont le maniement de l'argent et le monopole du commerce de luxe; il est vrai que déjà ils

1. ... Et si graphio ante rachimburgis non fuerit invitatus, non ibi præsummat ambulare. Et si invitatus fuerit et ibidem noluerit ambulare, de vita sit culpabilis. Et si graphio super prætium aut extra legem aliquid tollere præsumpserit, noverit se vitæ suæ periretis dispendium... *Dipl. et Chart.*, t. I, p. 143.

2. Cum vero exercitum suum a prædis arcere non posset, Rotomagensem comitem gladio trucidavit, VI, 31.

sont en butte aux vexations, écartés des emplois publics, baptisés de force, et, aux approches de certaines fêtes religieuses, chassés des rues et des places publiques [1].

Le comte remettait en personne les produits du fisc dans les mains du roi [2]. Quelquefois cependant nous voyons d'autres officiers, un référendaire et un tribun, intervenir et servir d'intermédiaires entre le roi et le comte; ce peuvent être là des faits particuliers dont il ne faut pas tirer des inductions sur les attributions habituelles de ces officiers mérovingiens [3].

Sous le Bas Empire, les présidents et consulaires préposés à l'administration des provinces étaient souvent désignés par le titre de *rectores* [4], qui, sous les Mérovingiens, s'est particulièrement maintenu dans l'ancienne Provence. Il ne paraît pas que les attributions de ce dignitaire aient différé de celles des comtes; mais il est à noter que son action administrative s'étendait au delà d'une cité et embrassait à la fois Arles et Marseille [5]. Toutefois il n'était pas armé de la même puissance militaire que le duc : car, en 586, la Provence est menacée par l'invasion de Recarède, et à ce moment il n'est plus question du recteur, c'est un duc que le roi franc oppose

1. Ne judæi populis christianis judices præficiantur. *Concile de Clermont*, an. 535.—Judæis, a cœna domini usque in primum pascha, per plateas aut forum quasi insultationis causa deambulandi licentia denegetur. *Childeberti Constitutio*, an. 554. *Dipl. et Chart.*, I, 112.

2. Eunte Maccone, pictavensi comite, ut debitum fisco servitium solite deberet inferre. *H. E.*, X, 21.

3. Tempore reginæ Teudechilde Nunninus quidam tribunus ex Arverno de Francia, post reddita reginæ tributa, revertens, Autissiodorensem urbem petiit. *G. C.*, 41.

4. *Code Théodosien*, cité par Boëking dans sa *Notice*, p. 332, 1146, etc.

5. Anno duodecimo Childeberti regis, Nicetius Arvernus rector Massiliensis provinciæ et reliquarum urbium quæ in illis partibus ad regnum regis ipsius pertinebant est ordinatus. *H. E.*, VIII, 43.

à son adversaire[1]. Par l'éloge que Venantius Fortunat fait du recteur Bodegisilus, nous voyons que cet officier rendait la justice, statuait sur les châtiments, surveillait les travaux et faisait au peuple des distributions de vivres comme un souverain[2].

IX

VICARIUS, JUDEX LOCI.

Non-seulement le comte siégeait dans sa capitale et parcourait le territoire de sa cité pour rendre la justice, mais encore il préposait dans les moindres localités des délégués ou vicaires mentionnés dans les documents sous les noms de *vicarii* et de *judices loci.* Une sédition s'est élevée dans une localité (*in loco quodam*), un homme est massacré; à quelques jours de là son frère tue par vengeance le meurtrier, ce qu'ayant appris, le *juge du lieu* fait jeter cet homme en prison, disant : Il a mérité la mort, celui qui, de son propre mouvement, sans attendre la

1. Leudegesilum ducem deligens, omnem ei Provinciam Arelatensem commisit. *H. E.* VIII, ,30.

2. Justitiam pauper nunquam, te judice, perdit,
Nec poterit pretio vertere vera potens;
Non ligat immunem, non solvit pœna nocentem.
. . . .
Si videas aliquem defectum forte labore
Nilus, ut Ægyptum, sic tua lingua fovet.
. . . .
Si venis in campos, ibi plebs pascenda recurrit,
Consequiturque suas, te comitante, dapes.
L. VII, carm. 5.

sentence du juge, a osé venger de ses mains son frère[1]. Les expressions *judices locorum* et *vicarii* reviennent de loin en loin dans Grégoire et dans les diplômes. Nombre de suscriptions portent ces mots : *Omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, centenariis, vicariis et cæteris agentibus.* — Quant à l'expression *judex loci*, le second mot étant très-indéterminé, il se peut faire qu'elle signifie quelquefois le comte lui-même ; mais il n'en est pas ainsi dans l'exemple tiré de la vie des Pères que je citais tout à l'heure, et il n'en est pas moins exact de dire que le juge supérieur de la cité, le comte, déléguait des juges subordonnés ; ce fait est clairement démontré par le texte qui suit : Que tous les juges s'appliquent à rendre des jugements intègres... Et qu'ils prennent garde à n'envoyer et à n'établir dans la contrée qui leur est confiée que des vicaires ou autres agents exempts de vénalité et s'abstenant d'exactions[2].

X

CENTENARII.

Malgré ces édits et la sévérité apparente des peines portées contre les juges prévaricateurs, il ne semble pas

1. Quod, cum judex loci illius comperisset, vinctum virum in carcerem retrudi præcepit, dicens : Dignus est letho hic scelestus occumbere, qui voluntatis propriæ arbitrio, nec expectato judice, ausus est temere fratris sui mortem ulcisci. *V. P.*, 8.

2. Cuncti judices justa studeant dare judicia... Non vicarios aut quoscumque de latere suo, per regionem sibi commissam, instituere vel destinare præsumant qui malis operibus consentiendo venalitatem exerceant, aut iniqua quibuscumque spolia inferre præsumant. *Guntrachamni regis præceptio*, an. 585. *Dipl. et Chart.*, t. I, p. 156.

que la justice ait cessé d'être vénale et vexatoire et qu'elle ait suffi à comprimer les rapines et les désordres. D'ailleurs le meurtre et le vol étaient favorisés par l'étrange enchevêtrement des royaumes franks et par les découpures intérieures de la Gaule. Un homme avait-il commis quelque méfait dans la cité de Tours, domaine de Chilpéric (après les usurpations de ce roi), il n'avait qu'un court trajet à faire pour se trouver à l'abri dans la cité de Bourges, domaine de Gontran; et de même dans les trois quarts des autres territoires de la Gaule. Aussi le désordre en était venu à un point tel que nous voyons, en 595, Childebert II et Clotaire II, le fils de Brunehaut et celui de Frédégonde, les deux survivants des Mérovingiens, faire un moment trève aux inimitiés de leur sang, et promulguer, d'un commun accord, chacun un édit pour la répression des brigandages qui infestaient leurs royaumes. Dans ces deux édits, communs par le but et très-dissemblables en beaucoup de points[1], nous voyons figurer avec assez de détails pour faire comprendre complétement le but de son institution un fonctionnaire mérovingien qu'on appelle le *centenier*.

Ne m'occupant de l'administration que dans ses rapports avec la géographie, je pourrais entièrement omettre la mention du centenier, car jamais institution administrative n'a eu un caractère moins territorial. Clotaire institue par cent familles un centenier; la centaine était responsable des méfaits commis dans son sein; si elle ne

1. L'édit de Childebert par la sévérité des peines, la suppression ou l'amoindrissement du weregild, le peu de ménagement gardé vis-à-vis des leudes, indique le génie tout romain de Brunehaut et de son fils. *Decretio Chlotarii regis*, *Decretum Childeberti regis*, D. Bouquet, t. IV; Baluze, t. I; *Dipl. et Chart.*, t. I, p. 168 et 171.

représentait pas en jugement le malfaiteur, celui-ci était poursuivi et réclamé au milieu des centaines circonvoisines; il y avait extradition entre les deux royaumes. Les mesures prises par Childebert sont les mêmes en ce qui concerne la centaine. Quiconque, est-il marqué dans son édit, aura refusé d'aider un centenier ou tout autre juge à s'emparer d'un malfaiteur, sera condamné à soixante sous; les centeniers doivent s'entr'aider pour assurer la répression des délits [1].

Cette institution d'un esprit tout germanique, et que l'on croirait faite pour un peuple encore nomade, conserva longtemps son caractère primitif : dans les textes on trouve assez fréquemment des noms de centeniers, mais c'est seulement tout à la fin de la première race, et surtout sous la seconde, que la mention de la centaine se rencontre en compagnie d'un nom de lieu, par exemple : *centena corbonensis*. Alors de numérique elle est devenue géographique; elle représente un territoire fixe, qu'il contienne ou non cent demeures; elle est synonyme de vicairie, viguerie, et, ainsi que cette menue subdivision du sol, elle sert d'assise au morcellement infini de la féodalité.

J'ai épuisé la série d'observations que pouvaient me suggérer les textes de Grégoire de Tours et de quelques-

1. De fiscalibus et omnium domibus, censuimus ut in truste electi centenarii ponantur, per quorum fidem adque sollicitudinem pax prædicta observetur... centenarii ergo vel qui in truste esse dicuntur, inter communes provincias licentiam habeant latrones persequere..... Si quis centenarium aut quemlibet judicem noluerit, super malefactorem ad prindendum adjuvare, sol. LX omnino condemnetur... si furtum factum fuerit, capitale de præsenti centena restituat, et causator centenarium cum centena requirat... *Decret. Chlov.*, VIII. — *Decret. Childeb.*, IX, XI.

uns de ses contemporains. De ce que nous avons vu il résulte que, sous les Mérovingiens, les circonscriptions territoriales et les fonctions administratives ne se répondaient que d'une façon imparfaite et capricieuse. Habitués à l'admirable régularité de notre temps, nous cherchons d'instinct quelque chose d'analogue dans le passé; et quelques esprits élevés ont voulu, en retraçant l'histoire de ces temps barbares, y mettre l'ordre dont ils sentaient le besoin. Mais cet ordre n'existait pas, et c'est une source d'erreur que de vouloir l'y trouver. C'est seulement à la fin de la dynastie mérovingienne que beaucoup des mentions vagues, synonymes de territoire, prendront un sens bien déterminé. Sous les Héristal, et quand la main vigoureuse de Charlemagne aura remanié la Gaule, tout cela sera administré, hiérarchisé, mais non au profit d'un pouvoir unique et fort, comme l'eût voulu le législateur: le désordre mérovingien n'aura été discipliné que pour engendrer l'anarchie féodale.

DEUXIÈME PARTIE

EXPLICATION

DES NOMS DE LIEUX MENTIONNÉS PAR GRÉGOIRE DE TOURS.

DEUXIÈME PARTIE

EXPLICATION

DES NOMS DE LIEUX MENTIONNÉS PAR GRÉGOIRE DE TOURS.

I

DICTIONNAIRE DES NOMS APPARTENANT A LA GAULE.

J'avais, au début de mes études sur la géographie de Grégoire de Tours, le désir de décrire le partage de la Gaule fait entre les fils de Clotaire, à la mort de leur frère Charibert, en 567, partage sur lequel le texte du traité d'Andelot me paraissait jeter un jour particulier; mais je n'ai pas tardé à m'apercevoir que ce projet n'était pas encore réalisable, non-seulement à cause de l'obscurité et des contradictions de plusieurs passages du chroniqueur, mais encore parce que, ces passages fussent-ils pleinement éclaircis, il resterait à savoir, pour donner à ce travail une précision satisfaisante, quelles étaient les limites des cités possédées par chacun des trois frères. Il faudrait donc commencer par délimiter les cités, entreprise considérable qui ne saurait trouver place ici. Aussi

me bornerai-je, pour le moment, à reproduire les données relatives à la condition des *civitates*, telles que me les a fournies mon auteur, sans chercher encore à les compléter ou à les éclaircir par d'autres textes.

ABRINCATÆ, *Abrincatina civitas, Avranches.* Mentionnée dans le traité d'Andelot (*H. E.*, IX, 20). Elle avait appartenu à Charibert, puis, en 567, elle avait passé dans la part de Sighebert, à ce qu'il semble, puisque Childebert II, revendiquant la part de son père, l'obtint en 587.

AGATHA, *Agathensis urbs, Agde.* Ne figure pas dans la Notice des provinces et des cités de la Gaule; le titre de *urbs*, que lui donne Grégoire de Tours, *Agathæ urbs quæ in Gotthorum regno sita est* (*H. E.*, VI, 2), indique qu'elle était ville épiscopale; en effet, vers le milieu du v[e] siècle, elle avait reçu un évêque. Il s'y tint un synode en 506, l'avant-dernière année du règne d'Alaric II, roi des Visigoths.

AGAUNENSE *M[m]*, *Agaunum*, *Saint-Maurice en Valais.* Sigismond, fils de Gondebaud, roi des Burgondes, construisit ou réédifia ce monastère en 515 ou 517. (*H. E.*, III, 5.) Le lieu où il s'élevait était célèbre par le massacre de saint Maurice et de la légion thébaine.

AGINNUM, *Agenensis*, *Agennensis urbs, terminus, Agen. Desiderius dux Petrogoricum pervadit... Aginnum pergit et cunctas civitates quæ, in parte illa, ad regem Guntchramnum adspiciebant, abstulit, et ditionibus regis Chilperici subegit.* (*H. E.*, VI, 12). Donc, Agen et Périgueux étaient du nombre des cités de l'Aquitaine qui se trouvaient dans le partage de Gontran.

AGRIPPINENSIS, *Agrippina urbs, Cologne.* Il est à remar-

quer que nous trouvons ici (*G. M.*, 62; *V. P.*, 6) ce nom sans celui de *Colonia;* dans un autre passage, celui-ci qui a fini par prévaloir se présentera à son tour dépouillé de l'épithète *Agrippinensis*. Voir *Colonia*.

ALANI, les *Alains*. Il paraît que, dans le ve siècle, il y avait des Alains au midi de la Loire, car Grégoire raconte que Thorismond, roi des Visigoths, battit et soumit les Alains après la victoire remportée sur Attila, à Châlons. (*H. E.*, l. II, c. 7.)

ALBIGENSIS *urbs, civitas, Albi*. Appartenait à Childebert II, car le patrice Mummolus, qui était au service de Gontran, avant de s'attacher à Gondovald, ravagea la citée d'Albi et en emmena nombre de captifs. (*H. E.*, VII, 1.) Gontran restitua définitivement cette cité à sont neveu en 587.

ALINGAVIENSIS, *Langaviensis vicus*, *Langeais*, à vingt kilomètres ouest-sud-ouest de Tours (Indre-et-Loire). Saint Martin y construisit une église. (*H. E.*, X, 31; *G. M.* 15.)

ALPES, les *Alpes*.

AMBACIENSIS *vicus*, *Amboise*. Doit à saint Martin son église. Clovis et Alaric eurent, vers 498 ou 500, une entrevue dans une île de la Loire, vis-à-vis le bourg d'Amboise. (*H. E.*, II, 35.)

AMBIANI, *Amiens. In porta ambianensi oratorium ædificatum est.* (*M. M.*, I, 17.) Aucune autre mention de cette cité. Elle devait, d'après sa position, appartenir à Chilpéric.

AMBIACINI *M^m, quod non longe ab urbe Lemovicina situm est.* (*V. A.*, 38.) *Ambazac* (Haute-Vienne), à dix-huit kilomètres nord-nord-ouest de Limoges.

ANDEGAVIS, *Andegava*, *Andegavensis urbs*, *Angers*, *An-*

degavum, l'*Anjou*. *In Andegavo terra tremuit* (VII, 11). Il est démontré par plusieurs passages de l'*H. E.* (V. 27, et VIII, 42, 43), que la cité d'Angers appartenait à Chilpéric au moins depuis la mort de Charibert.

ANDELAUS, *Andelot* (Haute-Marne), vingt kilomètres nord-est de Chaumont. Le traité qui y fut conclu entre Childebert II et Gontran est du 28 novembre 587. — Ce nom doit avoir une signification celtique; il est formé d'un radical qui se retrouve dans beaucoup d'autres noms en Gaule : Andelot (Puy-de-Dôme), Andlau (Bas-Rhin), Andelys (Eure), Andelain (Aisne), rivière d'Andelle, etc.

ANGER, *Andria*, l'*Indre*.

ANICIUM, *Le Puy*. *Homo quidam ingressus Vellavæ urbis terminum ad locum quem Anicium vocitant accedit...* (X, 25). L'expression *locus* semblerait indiquer que Le Puy n'était pas encore au temps de Grégoire de Tours la ville épiscopale du Velay. Cependant l'historien nous fait savoir que l'évêque y séjournait... *et restitit instruens aciem, qualiter Aurelio, ibidem tunc consistenti episcopo, bellum inferret*. Ce passage signifie-t-il que l'évêque avait à *Anicium* un lieu de plaisance, ou que l'église épiscopale avait déjà été transférée de *Revessio* (Saint-Paulien) en ce lieu? Dans ce second cas, il y aurait emploi abusif du mot *locus* pour désigner une ville épiscopale, fait exceptionnel même dans la langue irrégulière de Grégoire de Tours. Il n'est guère possible de résoudre cette question d'une façon absolue; on peut seulement dire que si *Anicium*, lieu dont l'évêque faisait son séjour, n'était pas encore en possession de l'évêché, il n'allait pas tarder à l'obtenir.

ANINSULA *M*^m^, *Saint-Calais*, chef-lieu d'arrondissement

dans la Sarthe. Son nom actuel lui vient de *Carilephus*, *Carilesus*, fondateur et premier abbé du monastère, 528. *Merovechus (filius Chilperici) tonsuratus est... et ad monasterium Cenomannicum quod vocatur Aninsula dirigitur.* (v. 4.) Ce passage prouve que la cité du Mans appartenait à Chilpéric.

Aquæ, *Aquensis urbs*, *Aix*. Il semble, par un passage de la *G. C.* 71, que Aix appartenait à Sighebert : il y est dit qu'un certain Childéric qui tenait le premier rang auprès de ce roi, envahit une villa appartenant à l'évêque Franco ; l'affaire est portée devant Sighebert.

Aquensis *urbs*, *Dax*. En 585, cette ville appartenait à Chilpéric, comme le passage suivant le démontre : *Tempore Gondovaldi, nuper urbis episcopus obierat, et Nicetius comes loci illius, germanus Rustici vici Juliensis episcopi, præceptionem a Chilperico elicuerat ut tonsoratus civitati illi sacerdos daretur* (vii, 31). Ce qui toutefois peut ne pas vouloir dire que Dax était dès l'origine échue à Chilpéric ; car, après avoir assassiné son frère Sighebert, ce roi avait usurpé plusieurs des cités de son neveu.

Aquitania *provincia, in ulteriore Gallia quæ ad partem respicit occidentalem. V. A.*, 2. Dans ce passage le mot *Aquitania* embrasse toute la contrée qui, au temps d'Auguste, fut appelée de ce nom, et qui le porta de nouveau à la fin de la première race, au temps des ducs d'Aquitaine. Ailleurs, Grégoire de Tours mentionne les deux Aquitaines et la Novempopulanie, bien que ces divisions romaines aient cessé d'exister, dès l'établissement des Visigoths en Gaule. Voici le passage : *Maxime, Evaricho rege Gotthorum, Novempopulanæ geminæque Germaniæ urbes ab hac tempestate depopulatæ sunt* (ii, 25.). Il est

évident qu'il faut lire ici, comme l'a établi Dom Ruinart, *Aquitaniæ* au lieu de *Germaniæ*.

Arar, *Araricus amnis*, la *Saône*. La mention du nom moderne se trouve dans Frédégaire (42) sous cette forme : *Saogonna*.

Arbatilicus. C'est le pays, plus tard le comté d'Herbauge. Plusieurs vies de saints, citées par Adrien de Valois (*Notice des Gaules*, p. 244), mentionnent une ville appelée *Herbadilla*, qui, vers 580, fut engloutie dans un tremblement de terre, et disent qu'elle était proche de la cité de Nantes. En ce cas le bourg d'*Herbault*, situé à sept kilomètres nord-ouest de Palluau (Vendée), pourrait bien en marquer l'emplacement. Le *pagus Herbatilicus* semble avoir laissé son nom à plusieurs autres localités voisines : les Herbiers, à trente-huit kilomètres nord-est de Bourbon-Vendée; l'Herbergement à vingt-six kilomètres nord de la même ville. Grégoire écrit au chapitre 90 de la Gloire des Martyrs : *Apud terminum pictavum vicus est in Arbatilico; nomine Becciaco*. Je crois que *Becciacus* est Bessay, à vingt-six kilomètres sud-est de Bourbon-Vendée, et, s'il en est ainsi, l'*Herbatilicus* aurait embrassé une grande portion nord-est du département actuel de la Vendée; peut-être est-ce un *pagus* dans le sens primitif et véritable du mot, c'est-à-dire marquant la place d'une peuplade secondaire des temps celtiques.

Ardoennensis *silva*, la *forêt des Ardennes*. Elle s'étendait à côté des forêts *Cottia* et *Carbonaria* jusqu'au Rhin; de l'autre côté du fleuve se trouvait la *Sylva Buconia;* c'étaient des parties diverses de l'immense forêt Hercynie mentionnée par César.

Arelates, *Arelatensis urbs*, *Arelatensis provincia*,

Arles. Bien que cette ville ait partagé avec Trèves et Lyon le titre de capitale de la Gaule dans les derniers temps de l'Empire, elle ne figure pas parmi les métropoles dans la Notice des provinces et des cités, et y fait partie de la Viennoise. Toutefois son évêque ne tarda pas à recevoir le titre de métropolitain; il l'avait déjà en 417, au temps du pape Zozime. Grégoire de Tours ne fait pas allusion à ce titre quand il écrit *Provincia arelatensis*; il veut simplement désigner la contrée que les Romains appelaient *Provincia* et que nous appelons encore Provence. Elle appartenait à Gontran, car Sighebert chercha à s'en emparer : *Arelatensem urbem Sigibertus capere cupiens, Arvernos commoveri præcipit* (IV, 30).

ARELAUNUM *silva*. Grégoire de Tours écrit : *Chlotacharius æstimans se fratrum exercitum sustinere non posse, in silvam confugit* (III, 28). Par un passage de Frédégaire (ch. 24), nous apprenons qu'il s'agit dans ce texte de la forêt alors appelée *Arelaunum*, et depuis *forêt de Brotone*, dans un pli de la Seine entre Vatteville et Villequier. Mabillon pense qu'elle prit son nom actuel à la suite de la donation qui en fut faite à Saint-Condé, breton de naissance. Orderic Vital l'appelle dans la vie de ce saint *Silva Britonis*. Il y a, sur les débris archéologiques que l'on trouve dans cette forêt, une très-bonne dissertation dans le t. x des *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*.

ARGENTOMAUS *vicus*. Dans la table de Peutinger, *Argantomago*, *Argenton* (Indre); dans l'Anonyme de Ravenne, *Argentine*.

ARISITENSIS *vicus*. Mundericus, archiprêtre de Tonnerre, encourt la colère de Gontran pour avoir fourni des

vivres à Sighebert dans une invasion en Bourgogne, et est enfermé pendant deux années dans une tour située sur le Rhône. Enfin il obtient sa liberté, grâce aux instances de S. Nicet, évêque de Lyon; mais ne pouvant rentrer dans ses honneurs, il s'enfuit auprès de Sighebert qui l'installe évêque dans un bourg appelé *Arisitensis;* sa juridiction ecclésiastique s'étendait sur une quinzaine de paroisses récemment prises aux Goths et revendiquées par l'évêque de Rodez... *Apud vicum Arisitensem episcopus instituitur, habens sub se plus minus diœceses quindecim, quas primum Golthi tenuerant; nunc vero Dalmatius Ruthenensis episcopus vindicabat* (*H. E.*, l. v, c. 5). L'emplacement d'une portion de ce diocèse éphémère est marqué par une plaine située sur la rive gauche du Tarn, entre cette rivière et une localité appelée Nant, et qui, aujourd'hui encore, s'appelle le Larsat. Mais il n'est pas aussi aisé de retrouver la situation du bourg qui en était le chef-lieu. Les auteurs du *Gallia Christiana* (t. I, p. 197) conjecturent que ce bourg peut être la ville de Milhau, en latin *Amelia*, dont l'église remontait à une époque fort ancienne. La position de Milhau sur la rive droite du Tarn et en dehors du Larsat, plaide contre cette supposition. Valois propose Aire ou Ariat sur le Viaur, affluent de l'Aveyron; mais ces localités se trouvent assez loin au nord du Larsat, et en plein diocèse de Rodez, de façon à n'avoir pas pu donner lieu à une contestation au sujet de leur attribution diocésaine. S'il est exact, comme l'affirme M. de Mandajors, que le territoire situé à l'est de Nant, et dont une portion a formé la baronie d'Hierles, porte dans des textes très-postérieurs le nom de *Arisitense*, il se peut qu'on doive chercher le bourg mentionné par

Grégoire de Tours dans les localités appelées Arigas, Arre, Arphi, entre Nant et le Vigan. Sur ma carte j'indique l'emplacement du diocèse d'*Arisitum;* quant à celui du bourg, il m'a paru trop incertain pour être mentionné. — Dans sa dissertation insérée, en 1718, au t. v des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, M. de Mandajors établit qu'outre la plaine du Larsat, le diocèse d'*Arisidum* embrassait la baronnie d'Hierles située plus à l'est, et s'étendait jusqu'au Gard sur presque tout l'espace qui, dans le XVIIe siècle, a été démembré du diocèse de Nîmes pour former celui d'Alais. — Mundericus ne fut pas le premier évêque d'*Arisidum;* il avait eu pour prédécesseur son oncle Deotarius inscrit dans le *Gallia Christiana* (t. I, p. 195). M. de Mandajors complète la liste des évêques de ce lieu avec Emmo, mentionné par Flodoard (*Hist. Remens.*, l. II, c. 5) comme ayant assisté au concile tenu à Reims, en 625, et Mummolus, nommé dans la vie de Saint-Amand, fondateur de la ville de Nant, et évêque de Maestricht, en 620. (Mabill. Ann. de l'Ord. de Saint-Benoist, VIIe siècle.) — Si Grégoire de Tours appelle simplement *vicus* un lieu doté d'un évêché, peut-être faut-il voir dans cette expression, qui aurait dû être remplacée par le titre de *urbs* ou de *civitas*, moins une des irrégularités de langage qui lui sont familières, que de la mauvaise volonté à reconnaître comme évêché un démembrement de diocèse. Les évêques déniaient aux rois mérovingiens le droit de changer les circonscriptions diocésaines; nous verrons une preuve incontestable de ce fait au mot *Dunense castrum*.

ARTHONA, *vicus Arvernensis, Artonne* (Puy-de-Dôme), à douze kilomètres nord de Riom.

ARVERNUM, *Arverna urbs, Clermont; Arvernum, Arvernus terminus, Arvernum territorium, l'Auvergne; Arverna Lemanis, la Limagne.* Cette cité est entrée dans la part des rois d'Austrasie.

ATANO, *Atanense M^m*, fondé par Aredius, vers 580; *Saint-Yrieix* (Haute-Vienne).

ATROA *vicus.* Il est présumable qu'il faut lire *Atora* ou *Atura*, nom de *Vicus Julii* dans les temps mérovingiens. En effet, Grégoire au commencement du ch. 52 de la Gloire des Confesseurs, écrit : *Sub termino Vici Juliensis* — et il raconte un miracle qui a eu lieu sur ce territoire; puis il ajoute : *Hæc sepulcra sunt infra* (*intra*) *terminum quem supra diximus apud Vicum Atroam. Aire* (Landes). Si le mot *vicus* est joint ici au nom d'une ville épiscopale, c'est à cause de l'ancien nom cette ville *Vicus Julius.* — Cette cité appartint à Sighebert, puis à son fils Childebert; car celui-ci la plaça sous la direction d'un de ses ducs (IX, 7). Le traité d'Andelot confirme le roi d'Austrasie dans cette possession.

ATHANACUM, lieu situé près de Lyon, au temps de Grégoire de Tours, et où périrent quarante martyrs. (*G. M.*, 49). C'est en cet endroit même que s'éleva l'autel entouré de soixante statues que les cités de la Gaule consacrèrent à Auguste (*Strab.*, l. IV, c. 3, § 2). La tradition en a marqué l'emplacement en un lieu situé un peu au-dessus du confluent de la Saône et du Rhône, entre les deux fleuves, et qui a retenu le nom d'*Ainay.* Il est vrai que l'église qui s'y élève et qui fut réunie à la ville au temps d'Adrien de Valois (Notice, p. 49), est ornée de quatre superbes colonnes paraissant provenir de celles qui flanquaient l'autel du temple. Toutefois, il semblerait,

d'après des découvertes archéologiques plus récentes, que l'autel d'*Athanacum* aurait été bâti non précisément au lieu qui s'appelle aujourd'hui Ainay, mais près de l'hôtel de ville où l'on a trouvé et où l'on espère trouver encore, dans les fondations des vieilles maisons, des blocs de pierre portant des inscriptions de l'époque romaine. Les deux colonnes de l'autel, sciées et transportées à l'église qui a pris le nom d'Ainay, auraient donné lieu à la légère erreur qui place en cet endroit *Athanacum*. Je prends occasion de ce que M. Aug. Bernard a écrit quelques lignes sur ce sujet, pour citer son excellent Mémoire sur les origines du Lyonnais (Mém. de la Soc. des Antiq., t. XVIII) ; et je dois aux obligeantes communications du savant épigraphiste, M. Renier, la rectification relative à la position d'*Athanacum*.

AUGUSTODUNUM, *Autun*. Le mot *Æduus* est encore employé par Grégoire comme synonyme de *Augustodunensis*. *Ædua civitas* (*V. A.*, 35). *Symphorianus Æduus* (*P. J.*, 30). — On retrouve l'expression *Ædua civitas* jusque dans un document de l'an 746, le Testament de Saint-Waré (*Widradus*). — Appartenait à Gontran.

AURELIANIS, *Aurelianensis urbs*, *Aurelianense oppidum*, *Orléans*, *Aurelianensis terminus*, territoire d'Orléans. *Aurelianenses*, les Orléanais. Dans les *Vies des Pères*, on trouve *Genabensis urbs*, expression qui pourrait servir d'argument contre l'identification de *Genabum* avec Gien, si la question n'était pas décidée depuis longtemps en faveur d'Orléans. — A Gontran.

AUSCIENSIS *urbs*, *Auch*. Devait appartenir à Childebert II; car Childericus Saxo ayant encouru la disgrâce de Gontran en 585, s'enfuit dans les domaines de Childebert,

alors en guerre avec son oncle; il est préposé par ce roi au gouvernement de plusieurs cités avec le titre de duc, et meurt de ses débauches ou est assassiné dans Auch, en 590. (VIII, 18, et X, 22.)

AUSIENSE *territorium.* Ce territoire est représenté par un grand nombre de localités d'Indre-et-Loire avoisinant Tours. J'ai parlé déjà amplement de ce territoire dans la première partie de mon travail.

AUSTRASII. *Merovechus a basilica turonensi fugam iniit et ad Brunechildem reginam usque pervenit: sed ab Austrasiis non est collectus* (V, 14). *Austrasii* désigne, comme on le voit, les sujets de Sighebert et de son fils Childebert. — La mention de *Neustria* ne se trouve pas dans Grégoire; mais Valois fait fort bien observer qu'elle est impliquée par celle de *Austrasia.* Je l'ai rencontrée pour la première fois dans deux diplômes de Thierry III de 677 et de 680 : ..... *et episcopos de rigna nostra, tam de Niuster quam et de Burgundia.*

AUTISSIODORENSIS *urbs, Autisiodorum civitas, Autisiodorense oppidum, territorium, Auxerre. Pœonius municipii autissiodorensis comitatum regebat* (*H. E.*, IV, 42). Remarquer ici le mot *municipium,* souvenir de la condition d'Auxerre sous les Romains. Grégoire l'emploie sans discernement; car, en recevant un comte, Auxerre pouvait conserver quelques-uns de ses anciens priviléges municipaux, mais elle cessait d'être un *municipe*, c'est-à-dire une cité s'administrant elle-même.

AVALLOCIUM, *Alluye*, sur la rive droite du Loir (Eure-et-Loir).

AVENIO, *Avinio, Avennicum territorium, Avignon.* Je crois que cette cité appartenait à Sighebert, car ce roi

s'étant jeté sur Arles, son frère Gontran, par représaille, s'empare d'Avignon (IV, 30).

AVENTICA *civitas, Avenches;* citée dans V. P. sans aucun détail. Devait appartenir à Gontran.

AXONA *fluvius, l'Aisne.*

BAJOCASSINI, *Bajocassensis civitas, Bayeux.* Appartenait à Chilpéric.

BALATEDO *vicus, Ballan;* à six kilomètres sud de Tours. L'évêque Perpétue y bâtit une église.

BALBIACENSIS *pagus ad Ligerim : Quum quodam tempore iter ageremus in pago Balbiacensi, ad Ligerim usque fluvium pervenimus* (*M. M.*, II, 16). Il n'y a près de la Loire, dans le diocèse de Tours, aucun lieu de quelque importance qui réponde à ce *pagus Balbiacensis;* tout ce que j'ai pu trouver sur la carte de Cassini (feuille 66) consiste en deux localités infimes, Belvau et Belebat, situées entre la Loire et la Vienne, à neuf et à quatorze kilomètres nord-est de Chinon, et qui marquent peut-être l'emplacement du petit territoire auquel Grégoire donne ici le nom de *pagus.*

BECCIACUM *vicus in Arbatilico, Bessay* (Vendée). Voir *Arbatilicus.*

BELENATENSIS *mons de quo vici Ricomagensis positio contemplatur* (*G. C.*, 5). Ce mont était tout proche de Riom, comme l'indique ce passage. Je ne vois pas que son nom ait laissé aucune trace sur les cartes.

BELGICÆ *secundæ provincia* (*P. T.*, 32). Cette mention, comme celle des trois Aquitaines, marque le souvenir de divisions qui, depuis Clovis, avaient cessé d'exister.

BELSONANCUM *villa in medio Ardoennensis silvæ sita.* J'ai trouvé sur la carte de France (feuille 24), au milieu

des vestiges nombreux de la forêt des Ardennes, une localité du nom de *Bulson*, sur la rive gauche de la Meuse, à huit kilomètres sud de Sedan; et je suppose que cette localité répond à la villa *Belsonancum*, de préférence à Bastoigne que propose Ortelius et qui est appelée dans les titres latins, comme l'indique Valois, *Bastonia*.

Benarna *urbs*. Cette cité a été détruite soit par les Sarrasins, soit par les Normands. Valois pensait que son emplacement était marqué par celui de la ville actuelle de Lescar qui a hérité de son évêché; mais l'historien du Béarn, de Marca, a publié la charte de fondation de Lescar, bâtie en 1084 par Lopofort en un lieu « *ubi nihil invenit præter silvam et ecclesiolam B. Joannis Baptistæ* » (*Hist. de Bearn*, p. 212). D'Anville a démontré, à l'aide des Itinéraires, l'erreur de Valois; et M. Walckenaër, qui a recherché sur le terrain même l'emplacement de Beneharnum, a fort bien indiqué, par le moyen des distances marquées dans les Itinéraires, et par des tronçons d'anciennes voies, qu'il ne fallait pas le placer ailleurs qu'au bourg de *Maslacq*, à huit kilomètres sud-est d'Orthez, et à vingt-quatre kilomètres nord-est de Lescar. (*Géogr. des Gaul.*, t. I, p. 294.) — Cette cité était entrée dans le partage de Chilpéric, car elle faisait partie du Morgengab de Galswinthe (IX, 20). Gontran en obtint la jouissance viagère par le traité d'Andelot.

Begorra, *Beorretana urbs*, *Beorritanæ urbis terminus*. C'est le nom de la ville de *Tarbes* au temps de Grégoire. On en trouve la mention dans la Notice des Provinces et des Cités (édit. de M. Guérard, p. 29) de la façon qui suit : *Civitas Turba*, *ubi castrum Bigorra*, ce qui semblerait indiquer l'existence d'un château de Bigorre sur

un territoire appelé *Turba*. Cependant c'est le contraire qui existe : les *Bigerriones* sont mentionnés dès le temps de César (liv. III, c. 27), et aujourd'hui encore le pays s'appelle Bigorre, et la ville Tarbes. — Cette cité était exactement dans la même condition que la précédente.

BERBERENSIS *vicus qui nunc Lipidiaco dicitur*. Voir *Lipidiacus* et *Lipidiacensis pagus*.

BERRAO *vicus*, *Berravensis pagus*. L'évêque Perpétue dota ce bourg d'une église. C'est *Barrou*, sur la rive droite de la Creuse, à dix-huit kilomètres nord-est de Châtellerault.

BERTUNENSE *oppidum*. *Quùm fama ferret S. Mallosum, apud Bertunense oppidum martyrium consumasse... diaconus quidam Mettensis per visum ductus, ubi martyr quiesceret est edoctus* (*G. M.*, I, 63). D. Ruinart conjecturait que ce lieu était Xanten (*ad Sanctos*), parce que Xanten est au nombre de ceux qui revendiquent le massacre de la légion Thébaine dont saint Malleu a fait partie. J'y vois tout simplement *Verdunense oppidum*, *Verdun*; et j'appuie cette supposition, qui a déjà pour elle la parenté des lettres B et T avec les lettres V et D, sur ce que le lieu dont il s'agit devait ne pas être éloigné de Metz, attendu que ce fut un prêtre de cette ville qui, suivant le texte, découvrit le corps de saint Malleu. Or, on sait que Metz et Verdun sont voisines et appartiennent à la même province ecclésiastique. Y a-t-il à Verdun une église ou des reliques de saint Malleu? Ce point serait décisif dans la question.

BITERRIS, *Biterrensis civitas*, *Beziers*. Appartenait aux Goths. Voir *Septimania*.

BITURICÆ, *Biturica*, *Bituriga*, *Bourges*; *Betoricum terri-*

torium, *Bituricum*, *le Berry; Biturici*, *Bituriges*, *les hommes du Berry*. Cité appartenant à Gontran, comme il est facile de l'induire des invasions qu'y fait Chilpéric (VI, 31; VII, 12). Les deux cités de Bourges et de Tours sont constamment en guerre et paraissent animées d'une grande inimitié l'une contre l'autre.

BLAVIENSE *castellum, super littus amnis Garonnæ, Blaye* (Gironde).

BLESENSES. *Defuncto Chilperico... Aurelianenses cum Blesensibus juncti, super Dunenses inruunt* (*H. E.*, VII, 2). Cette mention est, avec celle qui se trouve dans l'Anonyme de Ravenne, la plus ancienne qui soit faite de *Blois* (*Anon.*, p. 189).

BRENNACUM, *Brannacum, Brinnacum*. Ces trois formes se trouvent dans Grégoire de Tours. — *Chilpericus post patris funera thesauros qui in villa Brinnaco erant congregati accipit* (IV, 32). Ici *accepit* signifie : *mit la main sur*. —Samson, Valois, D. Germain, Mabillon, D. Bouquet ont vu dans *Brennacum Braine* sur la Vesle, à quatorze kilomètres est-sud-est de Soissons. Ce n'a pas été l'avis de Lebeuf. Le savant abbé objecte (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXI) que la terminaison *acum* eût dû se transformer en *ai, oi, ei, i;* que Braine étant au-delà de Soissons, Chilpéric n'eût pu se jeter sur les trésors de son père sans être arrêté par ses frères à son retour ; que, dès le VIIe siècle, cette terre appartenait à l'église de Rouen, et ne pouvait être villa royale, et il propose Bargny, entre Paris et Soissons, à huit kilomètres sud-est de Crépy, et dix-huit kilomètres sud-est de Compiègne. Lebeuf nous apprend lui-même que dans les titres latins Bargny est appelé *Bernegium, Berinneium, Berigneium*, et il faut convenir que si

Braine n'a pas la terminaison qu'eut dû lui transmettre *Brennacum*, de son côté la localité proposée par Lebeuf n'a pas un radical qui plaide en sa faveur. Dans Frodoard, Braine est mentionné sous la forme de *Braina*. Lebeuf en tire argument pour prétendre que si le lieu s'appelait *Braina* au IXe siècle, il n'avait pas pu avoir au VIe le nom de *Brennacum;* mais j'aime mieux croire que ce mot, échappant à une règle générale, mais non absolue, s'est dépouillé de sa terminaison au lieu de la changer en *i*, plutôt que d'admettre la transformation de *Brennacum* en *Bernegium*, qui a fait Bargny. La seconde objection du savant n'a pas une grande valeur, car rien ne démontre que les frères de Chilpéric aient été réunis à Soissons ou que ce roi ait repassé par cette ville pour gagner Paris après avoir mis la main sur les trésors de Braine. Quant à la possession de cette *villa* par l'église de Rouen, Lebeuf l'établit pour le VIIIe et le IXe siècle et non pour le VIe. — En 580 se tint à *Brennacum* ce fameux concile où Grégoire de Tours eut à se justifier, devant Chilpéric et Frédégonde, des calomnies de Leudaste; avant de s'y rendre, le saint évêque entre dans Soissons. — Les deux fils de Chilpéric et de Frédégonde sont atteints à Braine d'une épidémie mortelle : l'un succombe; l'autre est porté mourant en une journée de la *villa* au tombeau de Saint-Médard à Soissons. Je m'étonne que ce fait n'ait pas frappé davantage le savant abbé; il démontre la proximité de la *villa* dont il s'agit avec Soissons; or, Braine n'en est guère qu'à trois lieues; Bargny au contraire en est éloigné de sept à huit; comment Lebeuf, qui, dans la question de *Genabum* où il se prononce pour Gien, n'admettait pas que les légions de César pussent faire vingt-cinq lieues en trois jours,

suppose-t-il qu'on en fit faire sept à un enfant mourant dans une seule journée? — Ajoutons que Braine s'accommode mieux que Bargny aux mouvements qui ont précédé la bataille de Droisy, ce sanglant épisode de la lutte entre Frédégonde et Brunehaut. *Brennacum* est donc Braine. Nul aujourd'hui, parmi les historiens, ne met ce fait en doute; un savant du Soissonnais l'a encore récemment établi d'une façon très-ample (*Brennacum*, par Stan. Prioux, 1856); et je n'y aurais pas tant insisté ici, s'il n'avait pour adversaire un des hommes qui, dans l'ensemble de leurs travaux, ont le mieux mérité de la Géographie.

Bricca. L'évêque Brice y construit une église. Ce peut être *Brèche*, à trente kilomètres ouest-nord-ouest de Tours. Il faudrait savoir si l'église de cette localité est sous l'invocation de saint Brice.

Brioteidis *vicus*, *Bridoré*, sur l'Indre, à treize kilomètres sud-est de Loches.

Britannia, *Britanniæ* (forme plurielle) *la Bretagne*; *Britanni*, *les Bretons*. Sprüner, dans la carte de la Gaule mérovingienne, a eu tort de prolonger la Bretagne indépendante jusqu'au Couesnon et à la Loire; nous voyons par Grégoire (iv, 4, 20; v, 16, 22, 37; ix, 18, 24; x, 9) qu'elle s'étendait tout au plus jusqu'à la Rance et à la Vilaine.

Briva Curretia *Vicus, in Lemovicino*, *Brives-la-Gaillarde* (Corrèze).

Brivas *vicus in Biturigensi urbe*, *Brives* (Indre), à onze kilomètres sud d'Issoudun.

Brivas, *Brivatensis vicus*, *Brivatensis diœcesis*, *Brioude* et *paroisse de Brioude* (Haute-Loire). Célèbre par les tombeaux de Saint-Julien et de l'empereur Avitus.

Brixis *vicus*, *Brizay*, près de la rive gauche de la Vienne, à quatorze kilomètres sud-est de Chinon. L'évêque Eustochius y bâtit une église.

Bulgiatensis *villa* (variante *Bolgiasensis*) *Boughat* (Puy-de-Dôme), à dix-huit kilomètres sud-ouest de Thiers. — Léguée par l'évêque Tetradius à la basilique de Saint-Julien.

Burdegala, *Burdegalensis urbs*, *Burdigalense oppidum*, *Burdegalensis regio*, *terminus*. *Bordeaux*, *Bordelais*. — Éprouva en 580 un fort tremblement de terre. — Au VIe siècle, aussi bien qu'aujourd'hui, Bordeaux était sur la rive gauche de la Garonne comme l'a établi Lebeuf, contrairement à l'assertion de Valois (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXVII). — Cette cité appartenait à Chilpéric; elle fit partie du morgengab de Galswinthe, et fut cédée viagèrement à Gontran au traité d'Andelot.

Burgundia, *Burgundiæ* (form. plur.), *Burgundiones*, la *Bourgogne*, les *Bourguignons*. Sous le nom de Bourgogne, Grégoire comprend toute la région qui s'étend de Sens jusqu'à la Durance, Arles et Marseille inclusivement, c'est-à-dire toutes les possessions de Gontran.

Cabillonum, *Cavillonum*, *Cabillonensis civitas*, *Châlon-sur-Saône* (Saône-et-Loire). C'était une des capitales du roi Gontran.

Cadurcum, *Cadurcina urbs*, *Cahors*; *Cadurcinum*, *le Cahorcin*. Cahors appartenait à Chilpéric; elle fit partie du morgengab de Galswinthe; revendiquée à ce titre par Brunehaut, elle lui fut cédée au traité d'Andelot.

Caino *vicus*, *Cainonense castrum urbis turonicæ*; *Chinon* (Indre-et-Loire). L'évêque Brice y bâtit une église.

Cala *villa*, *Calensis villa*, *Chelles*. Ville royale sur la

Marne (Seine-et-Marne), à vingt kilomètres ouest de Meaux.

CALATONNUM *vicus*, *Clion* sur Indre, six kilomètres sud-est de Châtillon-sur-Indre (Indre).

CAMARACUM, *Cameracensis urbs*, Cambrai (Nord). En 584, Cambrai était dans la possession de Chilpéric; car ce roi apprenant que son frère Gontran et son neveu Childebert sont unis pour reprendre les villes qu'il avait usurpées, se réfugie dans Cambrai avec ses trésors (VI, 41). Cette cité était peut-être au nombre de celles que Chilpéric avait surprises après l'assassinat de Sighebert.

CAMPANIA, *Campaniæ ducatus; Campania remensis*, la Champagne; *Campanienses*, les Champenois. La région à laquelle Grégoire de Tours donne ce nom embrassait un vaste territoire. Un fait en prouve l'importance et l'étendue sous Childebert II en 587 : Rauchingue, et plusieurs des grands de Childebert II et de Clotaire II se réunissent dans le but apparent de traiter de la paix, mais, en réalité : *ut, interfecto Childeberto, Rauchingus cum Theodoberto seniore ejus filio, regnum Campaniæ teneret*, IX, 9. Ainsi Rauchingue méditait de créer un royaume de Champagne.

CANBIDOBRINSE *M*[m], *in Arverno; Combronde* (Puy-de-Dôme), à douze kilomètres nord de Riom.

CANTOBENNENSIS *crypta; Chantoin*, monastère situé sous les murs de Clermont près de la barrière de l'est dite des Jacobins.

CAPRARIA *castrum; Cabrière* (Hérault), à dix-sept kilomètres sud de Lodève.

CAPUT ARIETIS *Castrum*; *Cabarède*, au sud-est du département du Tarn, à trente-deux kilomètres sud-est de Castres.

CARBONARIA *silva, la forêt Charbonnière*, contiguë à celles de Cuise et des Ardennes, et vestige, comme elles, de la portion de la forêt Hercynie qui était en Gaule.

CARCASSONA *urbs; Carcassonne.* — Ne figure pas dans la notice des provinces et des cités et paraît n'être devenue évêché que postérieurement à Agde et après la bataille de Voulon. Appartenait aux Goths de Septimanie. Un des ducs de Gontran s'en empare momentanément, en 589; mais ce roi la reprend presque aussitôt.

CARIS, *le Cher.* Les inondations étaient très-fréquentes au temps des Mérovingiens. En 580, année notable par ses tremblements de terre, la rigueur de son hiver et tous ses désastres, le Cher ne fit qu'une seule nappe d'eau avec la Loire; c'est du moins ce que signifie, je crois, le passage suivant : *Liger fluvius major ab anno superiore fuit, postquam ei Caris torrens se adjunxit* (v, 42). Il en a été de même dans l'inondation de 1856.

CARNOTENA *urbs, Carnotenus pagus, Carnotenus terminus, Chartres*, le pays chartrain. La cité de Chartres appartenait à Chilpéric; moins cependant le Dunois, car, en 573, Sighebert érigea de son chef Châteaudun en évêché (VII, 17, 29).

CATALAUNENSIS *urbs et civitas, Châlons-sur-Marne.* — *Elafius, catalaunensis episcopus, propter causas Brunechildis, in Hispanias directus* (v, 41). Donc, Châlons faisait partie du domaine de Sighebert et de l'Austrasie.

CATULLIACUS *vicus*, célèbre par le martyr d'Eleuthère, de Rusticus et de saint Denis. C'est dans ce bourg que, plus tard, Dagobert éleva l'église et le monastère devenus fameux sous le vocable de ce dernier saint. Ainsi *Catul-*

liacus est le nom que portait *Saint-Denis* (Seine), antérieurement à Dagobert.

CAVELLIONENSIS *urbs, Cavaillon* (Vaucluse). A Gontran.

CELLA EUSITII, *Selles-sur-Cher,* à seize kilomètres sud-ouest de Romorantin (Loir-et-Cher). Toutefois, il faut observer que *Cella Eusitii* peut être représentée par une autre localité, attendu que dans le Berry comme dans toutes les autres parties de la France centrale il y a un grand nombre de lieux appelés Celle ou Selle et gardant sous ce nom le souvenir du séjour de quelque saint ermite; ainsi Selle-sur-Arnon, à douze kilomètres sud-ouest de Châteauneuf; la Celle-sur-Cher, à sept kilomètres nord-ouest de Saint-Amand; la Cellette à huit kilomètres sud du même lieu, etc.

CELLULA *S. Maxentii. — Erat vir laudabilis sanctitatis, Maxentius abbas, reclausus in monasterio infra terminum pictavensem, cujus monasterii nomen lectioni non indidimus, quia locus ille usque hodie cellula S. Maxentii vocatur.* (*H. E.* II, 37.) — Il en est aujourd'hui encore comme au temps de Grégoire de Tours; la cellule de *Maxentius* est devenue la ville de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

CENOMANNIS, *Cenomannica urbs, le Mans; Cenomanicum, le Maine; Cenomannici, Cenomanni; les habitants du Maine.* Appartenait à Chilpéric, qui envoya le comte du Mans, Roccolène, prendre possession de la cité de Tours, après la mort de Sighebert. (*M. M.* II, 27).

CERATE, *Ceratensis vicus,* bâti par l'évêque Eufronius; *Céré* (Indre-et-Loire), à douze kilomètres nord de Montrésor.

CHRONONENSE, *Cromonense M^m in Arvernis. Cournon*, à dix kilomètres sud-est de Clermont.

CISOMAGENSIS *vicus*. Saint Martin y bâtit une église. *Chisseau* (Indre-et-Loire), à douze kilomètres sud-est d'Amboise.

CLENNUS *fluvius*, *le Clain* affluent de la Vienne.

COLONIA, Cologne. Bien que dans un passage de Grégoire de Tours nous ayons vu le mot *Agrippinensis* employé seul, celui de *Colonia* commençait à prévaloir pour désigner Cologne. En voici la preuve : *Sigibertus misit Gondovaldum in Agrippinensem civitatem, quæ nunc Colonia dicitur.* (*H. E.* VI, 24). A Sighebert.

COLUMBARIENSE *M*ᵐ, *Colombiers*; bâti par saint Patrocle, ermite, à dix-sept kilomètres sud-est de Montluçon (Allier).

COLUMNA *vicus*. Clodomir, avant d'aller combattre pour la deuxième fois les Burgondes, tue Sigismond, sa femme et ses fils, *apud Columnam Aurelianensis urbis vicum*. Je crois d'autant mieux que ce lieu est *Coulmers*, à dix-huit kilomètres est d'Orléans (Loiret), que tout auprès se trouve une commune qui porte le nom de saint Sigismond.

COMPENDIUM, *Compiègne*. Avec Braine et Chelles, un des séjours favoris de Chilpéric et de Frédégonde.

CONDATENSIS *vicus*, *diœcesis* (encore employé avec le sens de paroisse). Il y a une quantité considérable de localités au confluent des moindres cours d'eau qui portent le radical *Cond*, changé aujourd'hui en Cande, Candes ou Condé et qui, dans la langue celtique, répondait aux *Confluentes*, Conflans, Coblentz, des Latins. Ici ce mot a pris la forme *Candes*. C'est le fameux bourg, au confluent de la Vienne et de la Loire, où mourut saint Martin.

CONDATISCONE *M*[m]. Saint Lupicinus et saint Romain retirés dans les déserts du Jura y fondent le monastère qui échangea ce premier nom contre celui de saint Oyan (*sanctus Eugendus*), un de ses abbés, et qui, en dernier lieu, s'est appelé *Saint-Claude*, nom qu'il conserve (Jura).

CONFLUENTIS *castrum*, *Coblentz* (Prusse rhénane).

CONSORANIS, *Saint-Lizier* (Ariége). *Consoranentes*, ses habitants. *B. Valerius Consoranentium primus episcopus*. (*G. C.*, 84.) Je crois que cette cité avait appartenu à Sighebert, parce qu'au traité d'Andelot Childebert la revendique et l'obtient définitivement.

CONSTANTINA *civitas*, Coutances (Manche), appartenait à Chilpéric qui envoya Prétextat en exil dans l'île de Jersey, dépendante de cette cité. (v, 19.)

CONVENÆ, *Conveniensis urbs*, Saint-Bertrand de Comminges (Haute-Garonne), appartenait à Childebert, ainsi qu'il ressort de plusieurs passages de la tentative faite par Gondovald, prétendu fils de Clotaire I[er], pour soulever le sud-ouest de la Gaule. (VII, 34, 35.)

CORNUTIUM, *vicus in regione Rhedonica*. Ce ne peut pas être comme le pensait Valois, Saint-Aubin du Cormier dont la charte de fondation est du XII[e] siècle. Lecointe (*Annal. ecclésiast.*, t. II, p. 194.) propose Cornuz sans indiquer la position de ce lieu que, pour ma part, j'avais inutilement recherché. Je dois à l'obligeance du savant M. Lejean d'en pouvoir préciser l'emplacement sur la rive gauche de la Vilaine entre la Seiche et la Bruc. Je ferai en passant remarquer que rien n'est plus inutile que ces mentions de menues localités, ces traductions de noms latins par des noms de bourgades modernes, dont on n'indique pas d'une façon précise la position.

COTIA *silva*. La forêt de Cuise dont les restes composent aujourd'hui la forêt de Compiègne.

CRACINA (var. *Gracina*) *insula*; *l'île de Ré*. Dans l'Anonyme de Ravenne et dans des documents du IX[e] siècle (Valois, *Notice*, p. 463); elle est appelée *Ratis* et *Ratina*, nom dont on remarquera l'analogie avec celui de *Ratiatum*, *Ratiatenses*, pays de Retz, sur la limite des diocèses de Poitiers et de Nantes. Voir *Ratiatensis vicus*.

CROVIO, *Croviensis vicus*, *Cracatonnus vicus andegavensis*, *Carnonensis pagus*, *in territorio Andegavo insitus*, *Craon* (Mayenne), à vingt kilomètres ouest-nord-ouest de Château-Gontier.

CYRICI (S.) *M[m]*, *in Arverno*, Saint-Cirgues. Il y a trois localités de ce nom à peu de distance les unes des autres; Saint-Cirgues de Jourdanne à quinze kilomètres nord-nord-est d'Aurillac; Saint-Cirgues à dix-sept kilomètres nord de la même ville, et Saint-Cirgues (Corrèze), à huit kilomètres sud-est de Servières.

DEAS *castrum*. *Theudebertus usque ad Biterrensem civitatem abiens*, *Deas Castrum obtinuit*, *atque hinc prædam diripuit. Deinde ad aliud castrum*, *nomine Caprariam*, *legatos mittit*. (III, 21.) Théodebert, fils de Théodoric, descend d'Auvergne pour user de représailles à l'égard des Goths qui, à la nouvelle de la mort de Clovis, sont sortis de Septimanie et ont envahi les conquêtes de ce roi; le jeune chef Frank s'avance à travers le pays des Rutènes en compagnie de Gunthaire, fils aîné de Clotaire; il entre sur le territoire de Béziers, prend et pille *Castrum Deas*. En suivant son itinéraire, nous trouvons dans l'Hérault, à sept kilomètres nord-est de Bédarieux, une localité appelée *Die* que je crois d'autant plus répondre à *Castrum*

Deas, qu'elle n'est éloignée que de seize kilomètres de *Caprariæ,* Cabrière, où Théodebert envoya des messagers. Adrien de Valois désigne comme traduction de ce nom de lieu Diou en Septimanie (Notice, p. 125). Je ne trouve pas sur ma carte (réduction de Cassini, par Capitaine, 23 feuilles) de localité de ce nom; peut-être Diou et Die sont-ils identiques.

DIENSIS, *Deensis urbs. Die* jadis capitale des Voconces (Drôme). — Devait appartenir à Gontran.

DISPARGUM *castrum. Clogio apud Dispargum Castrum habitabat, quod est in termino Thoringorum.* (II, 9.) L'emplacement de cette localité a été fort discuté. Cependant en suivant la marche de Clodion, on voit que les Franks ont passé le Rhin; puisque ce roi s'est établi à *Dispargum* sur le territoire des *Thoringi;* ce qu'il faut entendre non des Thuringiens répandus sur la rive droite du fleuve, mais des Tongriens admis par Auguste sur le territoire des *Eburones* qu'avait anéantis César. De là le roi chevelu se jette sur la cité de Cambrai, prend la ville et s'avance jusqu'à la Somme. Dans ces conditions, Dispargum ne saurait être que *Duysborch,* entre Louvain et Bruxelles, comme le pensaient Lecointe et Dubos. Cette ville est intermédiaire entre le Rhin et Cambrai. Les Franks s'avançaient ainsi d'étape en étape jusqu'à ce que le génie conquérant de Clovis les mît en possession de toutes les Gaules. J'ajouterai que cette position a été adoptée par Sprüner.

DIVIONENSE *castrum, Divionense territorium. Dijon, le Dijonnais.*

DIVITIA *civitas, Deutz,* vis-à-vis de Cologne, sur l'autre rive du Rhin. Grégoire donne ici le titre *Civitas* à une ville qui n'a jamais été épiscopale.

Dolensis *vicus termini Biturigi; Bourg-Dieu* ou *Déols* (Indre), séparé de Châteauroux par l'Indre.

Dolus *vicus, Doulus* (Indre-et-Loire), à huit kilomètres ouest-nord-ouest de Loches. L'évêque Eustochius y bâtit une église.

Dorononia *fluvius*, la *Dordogne.*

Dunense *castrum*, *Castellum Dunum*, *Dunenses*, *Châteaudun* (Eure-et-Loir). Bien que la cité de Chartres fût du partage de Chilpéric, le *Dunense* avait été attribué à Sighebert. Ce roi érigea de son chef ce château en évêché et y institua Promotus qu'il fit consacrer par Gilles, archevêque de Reims. L'évêque de Chartres réclama et fut appuyé par tous ses collègues : le concile de Paris (573) décida que Promotus ne pourrait remplir d'autre office que celui de prêtre. A la mort du roi, cette sentence reçut son exécution; Promotus fut chassé de son siége improvisé, et Châteaudun rentra sous la dépendance ecclésiastique de Chartres. (*H. E.*, vii, 17.)

Ebredunensis *urbs*, *Ebredonensis civitas. Embrun* (Hautes-Alpes) appartenait à Gontran.

Egolisma, *Ecolismensis civitas*, *Equolesinensis urbs*, Angoulême. Cette cité devait être du domaine de Chilpéric; car Théodebert, fils de ce roi, ayant envahi par ordre de son père les possessions de Sighebert, en 575, est vaincu, tué et abandonné sur le champ de bataille; son cadavre recueilli par un certain Arnulfe est inhumé dans la ville d'Angoulême. (iv, 51.)

Eposium *castrum*. Ivois, puis Carignan sur le Chiers, à trente kilomètres est-sud-est de Mézières (Ardennes).

Evaunensis *vicus*, *Évaux;* trente-six kilomètres nord-est d'Aubusson (Creuse).

EVENA *vicus*, *Avoine* (Indre-et-Loire), à six kilomètres nord-ouest de Chinon. L'évêque Perpetuus y bâtit une église.

EXIDIOLUM *cella*, *Excideuil* (Dordogne), à vingt-trois kilomètres sud-ouest de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), dont ce lieu dépendait.

FERREOLI *vicus*, à deux kilomètres nord de Brioude (Haute-Loire) ; porte le même nom qu'au temps de Grégoire de Tours : *Saint-Ferréol.*

FLAVARIS *quem Elacrem vocitant.* C'est une double corruption du mot *Elaver*, l'*Allier*.

FLORIACUM *villa in Divionensi territorio; Fleury-sur-Ouche*, à quinze kilomètres ouest de Dijon (Côte-d'Or).

FRANCIA. Ce mot ne désigne dans Grégoire de Tours que l'Austrasie et la Neustrie; il ne comprend ni la Bourgogne ni les contrées situées au midi de la Loire, bien qu'elles fussent dans la dépendance des Franks. Voici même un passage où le chroniqueur paraît l'appliquer exclusivement à l'Austrasie : *Chlothacarius post mortem Theobaldi*, *cum regnum Franciæ suscepisset* (an. 553), (*H. E.*, IV, 14.) — Il s'agit ici de la portion qui était échue, lors du partage fait entre les fils de Clovis, à Théoderic et qui avait passé après lui à son fils Théodebert et à son petit-fils Théodebald, le royaume de Metz. Clotaire était roi de Soissons, c'est-à-dire de la Neustrie qui semble n'être pas comprise dans ces mots *regnum Franciæ*. Cette expression est d'ailleurs extrêmement rare dans Grégoire de Tours. C'est toujours le mot *Galliæ* qui désigne la Gaule dans son ensemble.

GABALITANA *urbs*, *Javouls; Gabalitanum, le Gévaudan.* Javouls, à vingt-deux kilomètres nord-ouest de Mende

(Lozère), a été la capitale des Gabales à l'époque gallo-romaine; elle ne répond pas à la ville celtique *Anderitum* de la table de Peutinger et des itinéraires, qui est représentée, comme l'a fort bien démontré M. Walckenaër (Géog. des Gaules, t. I, p. 340 et suiv.), par Anterrieux (Cantal), à vingt-trois kilomètres sud de Saint-Flour. Javouls à son tour fut détruite par les Allemands dans le IIIe siècle, et Mende, illustré par le martyre de son évêque, saint Privat, lui succéda comme ville épiscopale. Ce changement était déjà accompli au temps de Grégoire de Tours.

GALLIÆ. C'est le territoire complet des Gaules, du Rhin aux Pyrénées, y compris la Septimanie et la Bretagne, c'est-à-dire les contrées indépendantes des Franks.

GARONNA, *Garumna*, la *Garonne*.

GEINENSIS *vicus, in territorio Andegavensis urbis; Gennes* (Maine-et-Loire), à quatorze kilomètres ouest de Saumur.

GERMANIA. Régions situées sur les deux rives du Rhin; car Grégoire emploie l'expression *Prima Germania* comme celle de *Aquitaniæ* et *Belgicæ,* bien que les divisions romaines fussent abolies.

GENULIACUM *prædium*. C'est un bien rural donné par le testament de saint Arédius à la basilique de Saint-Martial de Limoges. Je crois que c'est *Genouilhac* (Charente), à vingt kilomètres sud-sud-ouest de Confolens.

GOTHI. Cette expression est employée indifféremment par Grégoire pour désigner les Visigoths et les Ostrogoths; le nom *Gotthia* est quelquefois donné à l'Espagne. *Terminus Gotthorum* (l. VII, c. 9), désigne la Septimanie (IV, 52).

Gratianopolis *urbs. Grenoble* (Isère). A Gontran.

Gredonense *castrum, Grèzes-le-Château*, à treize kilomètres ouest de Mende.

Griciense *prædium.* Ce lieu mentionné dans le testament d'Arédius peut être *Creyssènsac*, à douze kilomètres sud de Périgueux (Dordogne), ou *Creissensac*, à quinze kilomètres sud de Brives-la-Gaillarde (Corrèze).

Gurthonense *M*ᵐ *in urbe Cavillonensi. Gourdon*, à trente-quatre kilomètres sud-sud-ouest de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Helanus *mons in Gabalitano.* Une église y a été édifiée à saint Hilaire au IVᵉ siècle. Il y a dans la Lozère plusieurs localités placées sous l'invocation de saint Hilaire, et à quatre kilomètres nord-est de Mende, un endroit nommé *Allene;* je ne saurais dire si l'un d'eux répond au mont *Helanus.*

Helosensis *civitas; Eauze.* Cette ville qui devait plus tard être détruite par les Sarrasins était encore la métropole de l'ancienne Novempopulanie (Gers). En 585, Laban, évêque d'Eauze, meurt; je vois Gontran désigner le successeur de ce prélat (VIII, 22); en faut-il conclure que la cité d'Eauze était au pouvoir de ce roi? La preuve n'est pas absolue, car Gontran exerçait alors les droits souverains dans les États de son neveu, le jeune Clotaire II, dont il s'était constitué le tuteur.

Hispania, l'*Espagne*, et souvent la *Septimanie.* Les ambassadeurs de Chilpéric reviennent d'Espagne en 584 (Septimanie) et lui font savoir que de grandes calamités désolent ce pays; Grégoire ajoute : *Lues magis in illis partibus (Hispania) sæviens multa loca devastabat; sed*

apud urbem Narbonensem validius sæviebat

:NSIS *domus in Arverno; Iciodorensis vicus; Is-*
ıy-de-Dôme).

I M^m, *Saint-Allyre* contre Clermont; côté nord
le.

A BARBARA; l'île Barbe, à Lyon, au confluent de
et du Rhône.

fluvius, l'*Isère*.

'RENSIS *pagus*, *Iciodorum vicus urbis turonicæ.*
: Eustochius y bâtit une église. *Iseure*, sur la
ı l'extrémité méridionale d'Indre-et-Loire.

O *castrum*, *Issaudon* sur la Vézère, treize kilo-
ord-est de Brives (Corrèze).

JANUBA, *Jenuba*, *Janubensis urbs; Genève*. On ne trouve pas d'autre forme de ce nom dans Grégoire de Tours. — A Gontran.

JOCUNDIACENSIS *domus; Joué*, à cinq kilomètres sud-ouest de Tours.

JULIACUS *domus*. Donné à la basilique de Saint-Martin, par testament de saint Yrieix; *Juillac* (Corrèze), vingt-trois kilomètres nord-nord-ouest de Brives.

JURENSE *desertum*. Grégoire de Tours dit, dans la Vie des Pères, c. 1, que les déserts du Jura s'étendaient, au ve siècle, entre le pays des Burgondes et celui des Allemands : *Romanus jurensis deserti secreta petit, quæ inter Burgundiam Alemanniamque sita, Aventicæ adjacent civitati.*

LAMBROS *vicus*, *Lambros;* à deux kilomètres sud-ouest de Douai (Nord).

LAPIDEUS *campus;* la *Crau*, plaine pierreuse et stérile

du département des Bouches-du-Rhône, près de l'étang de Berre.

LAPURDUM, *Bayonne*. N'était, jusqu'à Grégoire de Tours, connue que par une double mention de la Notice des dignités : *Tribunus cohortis Novempopulanæ Lapurdo;* et de Sidoine Apollinaire (l. VIII, lett. 12).

LATTA *M*[m], *in quo B. Martini habentur reliquiæ. Ciran-la-Latte*, à douze kilomètres sud-ouest de Loches.

LAUDIACUS *vicus*, *Montis Laudiacensis vicus; Mont-Louis*, à dix kilomètres nord-est de Tours (Indre-et-Loire).

LEMANE, *Limane*, *Arvernia*, la *Limagne;* voir *Arvernia*.

LEMANNUS *lacus per quem Rhodanus influit; Lac de Genève*.

LEMOVICINUM, *Lemovicina urbs*, *Lemodia*, *Limoges*, *Lemovicinus terminus*, *Lemovicinum*, le *Limousin*. En 579, les peuples du Limousin se révoltent contre les taxes énormes dont Chilpéric les charge (v, 29). De ce fait on pourrait induire que cette cité était entrée dans le domaine du roi de Neustrie, soit en 561, soit en 567; ce serait une erreur, Limoges faisait partie de l'Austrasie depuis le temps de Théodebert, petit-fils de Clovis, et Chilpéric l'avait usurpée après l'assassinat de son frère, en 574; la preuve s'en trouve dans plusieurs passages de la vie de saint Yrieix et dans le testament de ce saint qui est daté de la onzième année du règne de Sighebert. (V. A., 10, 29 et Testam.)

LICANIACENSIS *vicus*. Je n'ose pas affirmer que ce soit Leginiac, près Neuvic (Corrèze). S'y trouve-t-il une église de Saint-Germain ou de Saint-Laurent? *Victorius*

præpositus ab Eoricho rege septem civitatibus, basilicam S. Laurentii et S. Germani Licaniacensis vici jussit ædificari. (*H. E.*, l. II, 20.) Les savants de nos provinces qui rendent à la géographie le service de rédiger des *Annuaires* ou des *Notices*, faciliteraient beaucoup les recherches si, au nom des villes et bourgs, ils prenaient l'habitude de joindre celui du patron de leur principale église.

LIGER, *Ligera*. La *Loire*.

LIGURIA *apud Narbonensem urbem*. La plaine de Livière, près de Narbonne. Ce nom est un souvenir du passage des Ligures sur le littoral de la Méditerranée.

LINGONIS, *Lingonica civitas*, *Langres*. Appartenait à Gontran.

LIPIDIACUS *vicus*, *Lipidiacensis pagus*, *idem qui Berberensis*. Il y a deux Lempde et Lempty, assez proches les uns des autres en Auvergne. Peut-être sont-ce les vestiges du *pagus Lipidiacensis*. Lempde, neuf kilomètres est de Clermont; Lempty, vingt kilomètres nord-est de la même ville; Lempde, treize kilomètres nord-ouest de Brioude, sur l'Alagnon.

LIRINENSE *M^m*, *Monastère de Lérins;* dans l'île de Saint-Honorat (Var).

LOCOCIACUS, *Locodiacense M^m;* Monastère près Poitiers où saint Martin fut moine, à six kilomètres sud de Poitiers; *Ligugé* (Vienne).

LOCCIS, *Luccæ vicus*. *Loches* (Indre-et-Loire).

LOVOLAUTRUM, *Lavolautrense castrum*. Volorre, à huit kilomètres sud de Thiers (Puy-de-Dôme).

LUCILIACUS *vicus*. *Lusillé*, entre le Cher et l'Indre, à seize kilomètres nord de Loches, fondé par l'évêque de Tours, Injuriosus.

8

LUGDUNUM, *Lugdunensis urbs*, *Lyon*. A Gontran.

LUGDUNUM CLAVATUM, *Laon*. Cette ville qui n'est pas mentionnée dans la Notice des Provinces et des Cités, doit son évêché à saint Remi. Elle appartenait aux rois d'Austrasie et paraît avoir été placée sous la dépendance des ducs de Champagne, car en 581, Lupus en butte aux inimitiés d'Ursion et de Bertefrid, et voyant que Brunehilde est impuissante à le protéger, met sa femme en sûreté dans Laon, avant de s'enfuir en Bourgogne. (VI, 4.)

LEXOENSIS, *Luxœnsis civitas*, *Lizieux*. Ætherius, évêque de Lisieux, persécuté par des ennemis domestiques, s'enfuit de son diocèse et passe dans le royaume de Gontran; Chilpéric le rappelle et le rétablit sur son siége, 584. (VI, 84.)

MACHOVILLA, *Amo, dux Langobardorum, Ebredunensem carpens viam, usque Machovillam territorii avennici accessit*. Je n'ai rien trouvé d'Embrun à Avignon et sur le territoire de cette ville, qui répondît à *Machovilla*.

MAJUS MONASTERIUM, *Marmoutiers*, commune de Saint-Symphorien, à deux kilomètres de Tours, sur la rive droite de la Loire. C'est un des plus anciens et des plus célèbres monastères de la Gaule. Saint Martin y bâtit une église en l'honneur des apôtres Pierre et Paul; Volusianus, évêque de Tours, en éleva dans le même lieu une autre à saint Jean, et les sept Dormants de Gaule parents de saint Martin y furent ensevelis.

MALLIACENSE M[m], *in urbe Turonica, quod in cacumine montis est constructum, ab antiquis vallatum ædificiis jam erutis*. (*G. C.*, 21.) Il y a près de Tours deux localités qui ont porté ce nom : *Malliacum* sur la Vienne, aujourd'hui Maillé-Laillier; l'autre à onze kilomètres ouest de

Tours, sur la rive droite de la Loire, est devenu célèbre sous le nom de *Luynes*. C'est dans cette dernière que vécut et mourut saint Solemnis dont il est question dans le chapitre 21 de la Gloire des Confesseurs. Pour cette raison, et parce qu'en effet Luynes est sur une hauteur, *in cacumine montis*, ce doit être de ce lieu qu'il est question dans Grégoire de Tours.

MANATENSIS *cellula*, *Manatense Mm*. *Menat* (Puy-de-Dôme), à trente kilomètres nord-ouest de Riom.

MARCIACENSIS *domus arverni territorii*, *Marsat;* à trois kilomètres sud-ouest de Riom (Puy-de-Dôme).

MARCIACENSIS *villa quæ continetur in termino Burdegalensi*. *Marsas*, à vingt-quatre kilomètres sud-est de Blaye (Gironde).

MARILEGIUM *villa*, *Mariligensis domus regia*, *Marlenheim;* à seize kilomètres sud-est de Saverne (Bas-Rhin).

MAROIALENSIS *ecclesia*, *Maroialensis villa Biturici termini*, *Mareuil* sur l'Arnon; à trente kilomètres sud-ouest de Bourges (Cher).

MARTINIACENSIS *villa; Turonico oppido oratorium erat propinquum*, *situm in villa Martiniacensi*, *in quo celebre ferebatur sæpius orasse Martinum* (*G. C.*, 8). Il y a dans les environs de Tours un grand nombre de petites localités, Martigni, Martinach, Martinas, la Martinière, auxquelles ce nom peut également convenir.

MASSILIA, *Massiliensis urbs*, *portus cataplus*, *Marseille*, *Massilienses*, *les Massaliotes*, *Massiliensis provincia;* porte le nom *Provincia* au même titre qu'Arles, en souvenir de la domination romaine. Marseille avait appartenu à S-
bert; le jeune Childebert II avait été obligé d'e

une moitié à son oncle Gontran en 575, et celui-ci s'était emparé de tout. Mais dix ans plus tard, la cité était rentrée en la possession du roi d'Austrasie; car nous voyons celui-ci y envoyer un de ses fidèles, Ratharius, pour y régler des différents. (VI, 11; VIII, 12.)

MATISCO, *Matiscensis urbs, Matascense opidum. Mâcon* faisait partie des États de Gontran.

MATRONA *fluvius*, la *Marne*.

MAURIACUS *campus*. Attila repoussé d'Orléans remonte dans le *campus Mauriacus,* et se prépare à une bataille. Ce lieu paraît être la plaine de *Méry-sur-Seine*. C'est l'avis de Valois.

MAURIENNA, *Mauriennensis urbs. Saint-Jean de Maurienne* (Savoie).

MAURIOPES *vicus: Tranquilla conjux Sicharii ad parentes suos, Mauriopes vicum expetit*. On ne connaît pas de bourg ainsi nommé; mais il y a un pays qui porte un nom analogue, c'est le Hurepoix en latin *Mauripensis pagus*. En faisant quelques recherches sur la carte de France du Dépôt de la guerre, j'ai trouvé une très-petite localité dans le Hurepoix même qui s'appelle *Mérobes,* à dix-huit kilomètres ouest de Malesherbes et à deux kilomètres nord-ouest de Sermaise, extrémité nord du Loiret. Serait-ce le lieu dont il est question ici?

MEDICONNUS *vicus*. L'évêque Perpetue y bâtit une église. Ce peut être *Mosne* sur la Loire, à dix kilomètres est d'Amboise. Il faudrait savoir si ce lieu a une église ou des reliques de S. Perpetue.

MEDIOCANTUS *locus*. Lieu dans le Berry où saint Patrocle vécut ermite, et qui doit être très-proche du monastère que ce saint bâtit à Columbier. Je crois que c'est la Celle,

à six kilomètres sud de Columbier et à dix-neuf kilomètres sud-est de Montluçon (Allier).

MEDIOLANENSE *castrum*. Valois pensait que c'était Mehun-sur-Yevre (Cher); Lebeuf a démontré d'une façon irrécusable, en étudiant le texte de Grégoire de Tours (*H. E.*, VI, 31) que Mediolanum est *Château-Meillan* (Cher), à soixante kilomètres sud de Bourges et à vingt-neuf kilomètres sud-ouest de Saint-Amand. Dans l'*Amplissima Collectio* de D. Martène (t. VI, 24), on lit: *in territorio biturico, castro Mediolano, natale S. Genesii, martyris;* ce qui appuie la démonstration de Lebeuf; car l'église de Château-Meillan a pour patron saint Genêt.

MEDUANA *torrens*. La *Mayenne*.

MEMACUM. Voir *Nonniacum*.

MELDIS, *Meldensis urbs, Meldense territorium, Meaux* et son territoire (Seine-et-Marne). Cette cité faisait partie du domaine de Sighebert et de Childebert II, comme il ressort de plusieurs passages de l'H. E. et du traité d'Andelot (IX, 20 et 36). Chilpéric y fait acte de souveraineté, mais momentanément (V, 1), et par suite de ses usurpations, après avoir assassiné son frère.

MELITENSE *M^m termini Arverni, Meallet* (Cantal), à huit kilomètres nord-est de Mauriac.

METTIS, *Mettensis urbs. Metz*, brûlé par les Huns, en 451. C'est une des capitales de l'Austrasie.

MEROLIACENSE *castrum, Chastel-Merliac;* à trois kilomètres de Mauriac (Cantal).

MICIACENCIS *abbatia, Saint-Mesmin de Micy;* à huit kilomètres sud-ouest d'Orléans (Loiret). Le lieu où s'élevait cette abbaye avait été donné par Clovis à *S. Maximus* (Mesmin) en 510, avec *Querceto, Salicto, utroque molendino,* etc.

MIGLIDUNENSE *castrum, Miglidunensis pagus; Melun le Melunois.*

MIMAS, *Memmatensis mons, Mende.* Voir *Gabalitana urbs.*

MŒNUM *vicus.* L'auteur de la vie d'Aredius dit que ce saint a visité cette localité, mais sans ajouter aucune indication qui permette d'en retrouver la situation (*V. A.*, 29).

MOGONTIACUM. *Momociacense opidum, Mayence,* à l'Austrasie.

MONTOLOMAUS, *Montalomagensis vicus. Mantelan* bâti par l'évêqué Volusianus, à vingt-neuf kilomètres sud de Tours.

MOSELLA *fluvius.* La *Moselle.*

MUSSIACAS *vicus; Mauzac*, à l'ouest de Riom, près des faubourgs de cette ville (Puy-de-Dôme).

MUTIÆ CALMES. *Irruentibus Langobardis in Gallias et usque Mutias Calmes accedentibus, quod adjacet civitati Ebredonensi,* 572. (IV, 42). J'ai inutilement cherché près d'Embrun et dans le diocèse de cette ville, sur la route qu'ont dû suivre les Lombards une localité, répondant à *Mutiæ Calmes.* L'édition de MM. Guadet et Taranne, traduit par *Chamousses,* mais sans dire s'il se trouve quelque part un lieu de ce nom. Autant vaut s'abstenir d'indication qu'en donner une aussi incomplète.

NAJOGIALUM *villa, in territorio santonico.* La traduction de ce nom est *Nieuil* et il y a dans l'Angoumois, le Limousin et le Saintois un grand nombre de localités qui le portent; je m'arrête à Nieuil-les-Saintes, à huit kilomètres nord-est de cette ville, parce que ce lieu est sur un coteau assez élevé, situation qui, d'après le texte convient à la *villa* mentionnée par Grégoire de Tours. (*M. M.*, IV, 31.)

NAMNETAS, *Namnetica urbs, Namneticus terminus, Nantes* et son territoire, *Namnetici,* les *Nantais.* En 583 Nantes était sous la domination de Chilpéric; car un duc de ce roi s'avance dans le Berry contre les forces de Gontran, à la tête d'une armée de Tourangeaux, de Poitevins, d'Angevins et de Nantais. Mais cette cité avait-elle, ainsi que Tours, été usurpée par le meurtrier de Sighebert, c'est ce que je ne saurais dire.

NAVICELLIS *locus, Nazelles* sur la Cisse, petit affluent de la Loire, près de Tours (Indre-et-Loire).

NAZARII *vicus : in vico quodam supra alveum Ligeris Nazarii reliquiæ continentur* (*G. M.*, 61). *Saint-Nazaire.*

NEMAUSUS, *Nemausensis urbs, Nîmes* (Gard). Appartenait aux Goths de Septimanie.

NEMPTODORUM *vicus.* Gontran y tient le jeune Clotaire, fils de Frédégonde sur les fonts de baptême, 591. — *Nanterre* où naquit sainte Geneviève (Seine).

NEREENSIS *vicus urbis biturigæ; Aquæ Neri* des Itinéraires et de la Table. *Neris,* à sept kilomètres sud-est de Montluçon (Allier).

NICEA, *Nicencis urbs, regio. Nice* et son territoire.

NIGER-MONS. Chramne s'est révolté, Clotaire envoie contre lui ses deux fils Charibert et Gontran qui, venant par l'Auvergne et apprenant qu'il est en Limousin, le poursuivent et l'atteignent vers un mont qui est appelé *Nigermons* (IV, 16). Sur les confins de l'Auvergne et du Limousin, s'étend une chaîne de montagnes dont le point culminant est le mont Odouze, et à l'extrémité de laquelle se trouve un village appelé Saint-Georges de Negremont, qui marque peut-être le lieu où Chramne avait cherché un refuge à quinze kilomètres sud-est d'Aubusson (Creuse).

NIVERNUM, *Nivernensis urbs*, *Nevers*. A Gontran.

NIVISIUM *castellum*. Dans l'anonyme de Ravenne : *Novesio*, *Neuss*, rive gauche du Rhin, au nord de Cologne.

NONNIACUM (var. *Memacum*), laissé par le testament d'Aredius au monastère de saint Yrieix ; le saint y avait bâti une église de saint Julien. C'est Meimac, à douze kilomètres ouest d'Ussel (Corrèze), ou Nonnac, à trente-deux kilomètres est-sud-est de Barbezieux (Charente), laquelle a une église de saint Julien.

NOVEMPOPULANA. L'emploi de ce nom, comme de ceux d'Aquitaine, Germanie, etc., indique des divisions qui n'existaient plus du temps de l'historien.

NOVICENSIS *ecclesia*, *Neuvi* ; à vingt-cinq kilomètres nord-nord-ouest de Tours (Indre-et-Loire).

NOVIGENTUM *villa prope Parisius*. Ce peut être saint Cloud ; mais c'est plus probablement *Nogent-sur-Marne* (Seine-et-Oise), qui était avec Chelles, une des *villa* que fréquentait Chilpéric.

NOVILIACUS *vicus*, *Noviliacensis pagus*, bâti par Injuriosus, évêque de Tours. Un second bourg du même nom fut bâti par l'évêque Baudinus. L'un paraît être Neuilli-Pont-Pierre, à dix-huit kilomètres nord-ouest de Tours, et l'autre Neuillé-le-Lierre sur la Brenne, à vingt et un kilomètres nord-est de la même ville. Mais il y a encore bien d'autres Neuillé et Neuilli dans le diocèse de Tours.

NOVIOMENSIS *urbs*, *Noyon*. Médard, évêque de Saint-Quentin et dont le tombeau est à Soissons, transporta son évêché à Noyon dans la première moitié du VI[e] siècle. — A Sighebert.

NUCETUM *villa* ; *Noisy*, en face de Chelles, sur le bord de la Marne (Seine-et-Oise).

OCTAVUS *vicus lugdunensis*. La peste s'étend de Marseille jusqu'à ce bourg sur le territoire de Lyon. Dans cette direction, je n'ai trouvé sur les cartes à grande échelle que Saint-Jean-d'Octavéon, à neuf kilomètres nord-est de Romans (Drôme). Mais ce ne doit pas être la localité désignée par Grégoire de Tours, attendu qu'elle se trouve dans le diocèse de Vienne et non dans celui de Lyon.

ONIA. S. Ursus y fonde un monastère, ainsi qu'en deux autres lieux du territoire de Bourges. Il y a près de cette ville un petit bourg appelé Heugne qui peut répondre à *Onia;* il y a encore Allogny à dix-sept kilomètres nord-est de Bourges. Mais je ne sache pas qu'on trouve dans ces localités trace de monastère. Voir *Pontiniacum Monasterium*.

ORBIGNIACUS, *Orbaniacus vicus haud procul a Ceratensi;* bâti au temps de l'évêque Eufronius. *Orbigny,* à vingt kilomètres est de Loches, entre l'Indrois et le Cher.

OSCARA, *l'Ouche*, rivière qui passe à Dijon.

PARISIUS (invariable), *Parisii, Parisiaca urbs, terminus parisiacus; Paris* et son territoire. En 508, Clovis, après avoir conquis l'Aquitaine et reçu de l'empereur Anastase les insignes du consulat, revient de Tours à Paris et y établit, dit Grégoire de Tours, le siége du royaume (*H. E.*, II, 38).

PATERNACENSIS *ecclesia urbis turonicæ, Pernay,* à seize kilomètres ouest-nord-ouest de Tours.

PERTENSIS *pagus Carnotenus, le Perche.*

PETREUS-PONS, lieu d'une entrevue entre Gontran et son neveu Childebert II, *Pompierre* sur le Mouson; à onze kilomètres sud de Neufchâteau (Vosges).

PETROGORICA *urbs, Petrocoricum opidum, territorium, Périgueux* et son territoire, *Petragorici, les Périgour-*

dins. Cette cité appartenait à Gontran, de même qu'Agen. Voir Agen.

Pictavis, *Pictavensis civitas, Pictavum, Pictavus terminus, pagus, Pictavum territorium; Poitiers* et son territoire, *Pictavi les Poitevins*. Appartenait à Sighebert; ce fait ressort de plusieurs passages du chroniqueur; et il suffirait des louanges dont l'évêque-poëte Fortunat comble Sighebert et Brunehaut, pour le démontrer.

Ponticiacenses *silvæ Arverni territorii*. Au milieu de cette forêt, saint Émilien et saint Bravy (*Brachio*) bâtissent un ermitage qui, peut-être, est représenté par le bourg de *Pionsat* (Puy-de-Dôme, arrondissement de Riom); ce que je crois d'autant plus volontiers, que Pionsat n'est qu'à seize kilomètres est de Menat, dont Grégoire de Tours dit que saint Emilien devint abbé (*V. P.*, 12).

Pontico *villa, Ponticonensis domus*. *Ponthion*, à dix kilomètres est de Vitry-sur-Marne (Marne).

Pontiniacum *M*^m (var^te *Pontiviacum*). — *Ursus abbas Cadurcinæ urbis incola fuit, de quo egressus loco, Bituricum terminum est ingressus; fundatisque monasteriis apud Tausiriacum, Oniam, atque Pontiniacum*... (*V. P.*, 18). Valois, Lecointe et Ruinart n'ont rien trouvé qui pût répondre à ce nom de lieu; en effet, on cherche vainement dans un rayon assez étendu autour de Bourges un nom qui paraisse dérivé de *Pontiniacum*. Voici la supposition à laquelle je me suis arrêté : les trois monastères fondés par saint Ursus paraissent, d'après ce que que dit Grégoire de Tours, avoir été proches les uns des autres sur le territoire de Bourges; si *Onia* est Heugne ou Alloigny, près de cette ville, vers le nord, *Tausiriacus* est peut-être Trouy, à huit kilomètres sud-est de la ville, et *Pontinia*-

cus, ayant échangé son nom primitif contre celui de son fondateur, serait devenu *La Chapelle-Saint-Ursin*, petite localité entre Heugne et Trouy, à six kilomètres ouest de Bourges.

PRISCINIACENSIS *vicus urbis turonicœ*, *Grand Précigny* sur la Claise, à vingt-sept kilomètres sud-est de Loches (Indre-et-Loire).

PROVINCIA, portion de l'ancienne Province romaine, dont la *Provence* tire son nom, et qui, au temps de Grégoire, comprenait Marseille, Aix, Arles et Avignon.

PYRENÆI *montes*, *Pyrénées*.

RANDANENSE *M*[m], *Randan*, à vingt et un kilomètres nord-est de Riom (Puy-de-Dôme).

RATIATENSIS *vicus* : *Infra ipsum Pictavorum terminum qui adjacet civitati Namneticœ*, *id est in vico Ratiatensi* (*G. C.*, 54). Dans les Annales de saint Bertin et dans un grand nombre d'autres documents (voy. *Valois*, Not., p. 465), ce n'est plus seulement le *vicus*, mais le *pagus ratiatensis*, qui est mentionné. Ce *pagus* est devenu célèbre sous le nom de duché de Retz. L'espace assez considérable qu'il occupait au nord de l'Herbauge (*Herbatilicus*), dans la partie méridionale du département actuel de Loire-Inférieure, est encore marqué par plusieurs villages aux noms desquels le sien s'ajoute comme Saint-Père, Saint-Cyr-en-Retz, etc. Ce pays doit marquer l'emplacement d'un petit peuple gaulois, client des *Pictones*, ou peut-être des *Lemovices* ; car la ville de *Ratiastum*, mentionnée par Ptolémée, est attribuée par ce géographe aux *Lemovices*. Toutefois, comme il est certain que la capitale de ceux-ci était *Augustoritum*, placée par Ptolémée chez les *Pictones*, il est présumable que, par suite d'une de ces

erreurs qui sont fréquentes dans la Gaule de ce géographe, il y a eu interversion entre les deux villes (Ptolémée, édit. de M. Renier, dans l'*Ann. Hist.* de 1848). Peut-être aussi la confusion ne procède-t-elle pas de l'auteur grec, mais des copistes d'après lesquels les éditions que nous possédons ont été données; car d'Anville (*Notice de la Gaule*, 127) cite, d'après un Mémoire de l'abbé Belley, inséré dans le tome XIX de l'Académie des Inscriptions, deux manuscrits où *Ratiastum* et *Augustoritum* occuperaient leur véritable position respective, celle-ci chez les *Lemovices*, celle-là chez les *Pictones*. C'est un des points que le futur éditeur de Ptolémée aura à éclaircir. En tout cas, on ne saurait guère mettre en doute l'identité du *Ratiastum* gallo-romain avec le *vicus Ratiatensis* de Grégoire de Tours; ce qui confirme l'espoir que nous avons de retrouver le nom et l'emplacement de quelques anciennes peuplades gauloises à l'aide de *pagi* ou même de *vici* mentionnés par les écrivains du moyen âge; ainsi les *Ratiatenses* doivent désormais, ce me semble, prendre rang dans les listes des peuples gaulois. — J'ai déjà signalé le rapport de nom qui existe entre eux et l'île de Ré, *Radis*, *Ratis*, *Ratina* (dans Grégoire *Cracina*), et qui indique peut-être ou qu'ils avaient peuplé cette île, ou qu'ils s'étaient étendus le long du golfe aquitanique jusque vis-à-vis d'elle, bien au delà de l'espace restreint qu'ils occupaient dans le moyen âge, et où aujourd'hui nous retrouvons leurs vestiges. Toutefois je n'insiste pas sur ce rapprochement, parce que Valois donne au nom de l'île de Ré une étymologie celtique *ryd*, gué, rade, qui n'a rien à faire avec le nom de notre peuple (*Notice*, p. 463). L'étude de la langue des anciens Gaulois jettera

peut-être quelque lumière sur cette question. — Le *vicus Ratiatensis* a, comme le pays qui l'entoure et tout le littoral, souffert cruellement des incursions normandes; et son emplacement n'est pas facile à préciser. D'Anville proposait Saint-Pierre ou Sainte-Opportune-de-Retz; Valois avait pensé que ce pouvait être une toute petite localité auprès de Saint-Viau, appelée le Restail. Tout récemment M. Deloche (*Mém. de la Soc. des Antiq.*, IIIe série, t. 3) a proposé Rezé sur la rive gauche de la Loire presque vis-à-vis de Nantes; et j'accède d'autant plus volontiers à ce sentiment que, dans un titre de l'église de Sainte-Opportune, nous trouvons le nom du *pagus ratiatensis* transformé en celui de *Razezius* qui présente une grande ressemblance avec celui de Rezé.

REGENSE *territorium, le territoire de Riez* (Basses-Alpes). Appartenait à Gontran.

REMIS, *Remensis urbs, pagus, Reims* et son territoire. C'est la seconde capitale de l'Austrasie.

REOMATIS *Mm, Moutier-Saint-Jean,* à douze kilomètres nord-ouest de Semur (Côte-d'Or).

REONTIUM *villa in territorio burdegalensi. Rions* sur la Garonne, à vingt-cinq kilomètres sud-est de Bordeaux (Gironde).

RHEDONICA *urbs, regio.* Rennes et son territoire. *Britanni graviter Rhedonicam regionem vastaverunt incendio...* (V, 30). Donc Rennes n'appartenait pas aux comtes bretons et se trouvait sous la dépendance de Chilpéric.

RHENUS *fluvius, le Rhin.*

RHODANUS *amnis, le Rhône.*

RHOTOIALENSIS *villa in Rhotomagensi termino.* Frédégonde y fut exilée par Gontran. *Rueil,* plus tard *Vau-*

dreuil, aujourd'hui *Notre-Dame de Vaudreuil* sur l'Eure, à vingt et un kilomètres sud de Rouen (Eure).

RICOMAGENSIS *vicus civitatis arvernæ, Riom* (Puy-de-Dôme).

RIGOÏALENSIS *villa prope Parisius, Rotoïalensis villa, Rueil* (Seine).

ROMANIACUS *campus :* Alors apparurent deux armées de sauterelles qui, franchissant l'Auvergne et le Limousin, s'abattirent sur le *Campus romaniacus* (IV, 20). C'est peut-être Romagne dans la Vienne au sud de Poitiers ?

ROMANUM *M^m, Romain-Moutier* (Suisse) ; vingt-trois kilomètres nord-ouest de Lausanne.

ROSSONTENSE. ...*Convenit ut Silvanectis domnus Childebertus in integritate teneat, et quantum tertia domni Guntchramni exinde debita competit, de tertia domni Childeberti quæ est in Rossontensi, domni Guntchramni partibus compensetur* (IX, 20). Dans ce passage, il n'est pas question d'une localité, mais d'un territoire (*pagus*), dont plusieurs petites bourgades me semblent avoir retenu le nom et marquer l'emplacement ; ce sont : Resson-sur-Matz, à quatorze kilomètres nord-ouest de Compiègne ; Resson-le-Long, à douze kilomètres ouest de Soissons, et peut-être Rethondes-sur-l'Aisne, un peu au-dessus de son confluent avec l'Oise. Ce *Rossontense* était d'une certaine étendue puisque, de même que le *Silvanectense*, il avait été partagé en trois portions. Or, dans Ptolémée, nous trouvons chez les *Silvanecti* une ville du nom de *Ratomagus* ou *Rotomagus*, fait qui est resté inexplicable, puisque leur capitale s'appelait, comme il est parfaitement démontré par la Table et les Itinéraires, *Augustomagus*. Je soup-

çonne que dans les documents dont s'est servi le géographe, il pouvait y avoir deux petites peuplades peu distinctes et mentionnées ensemble; il aura fait quelque confusion indiquant le nom de l'une et y joignant la capitale de l'autre. De ces deux peuplades obscures, celle des *Silvanectes*, favorisée par la fortune, aura acquis ce titre de *civitas* que lui donne la Notice des Provinces et des Cités, et auquel elle doit sa notoriété et son importance; sa voisine, celle que je crois retrouver dans *Ratomagus* et *Rossontense*, demeurant dans son infériorité primitive, ne nous aura laissé pour la reconstituer que la mention qui résulte de l'erreur du géographe grec et la vague indication de Grégoire de Tours.

Rothomagum, *Rothomagensis urbs, Rouen.*

Rotomagus, près Tours. L'évêque Brice y construit une église; *Ruan*-sur-Indre, à dix-sept kilomètres sud-est de Tours.

Ruthenis, *Ruthena civitas, Rodez; Ruthenus terminus, son territoire.* Cette cité était entrée dans la part de Sighebert, puisque, malgré les usurpations de Chilpéric, en 580, elle appartenait encore à Childebert II qui en désigne l'évêque. (v, 47.)

Santonas, *Santonica urbs, Saintes, Santonici*, les habitants du pays de Saintes (Charente-Inférieure). Cette cité devait appartenir à Sighebert, puis à Childebert II, car, en 576, Chilpéric la fit envahir par son fils Clovis et par le duc Desiderius. Gontran s'opposa à cette nouvelle usurpation de son frère et envoya contre lui le patrice Mummolus qui battit ses adversaires dans une sanglante rencontre. (v, 13.)

Saponaria *villa super Carum.* L'évêque Perpetue

affranchit par son testament les hommes et les femmes qu'il possède dans cette villa. *Savonnières*, à quatre kilomètres sud de Luynes (Indre-et-Loire).

SAURICIACUS *villa*. Un synode d'évêques s'y tint en 590. *Soucy*, à seize kilomètres sud-ouest de Soissons.

SAXONES BAJOCASSINI. Dans les derniers temps de l'empire, quand, de toutes parts, les barbares se jetaient sur la Gaule, des Saxons pénétrèrent jusqu'au fond de la deuxième et de la troisième Lyonnaise. Nous n'avons connaissance de ceux qui s'établirent dans la troisième Lyonnaise que par quelques vers de Fortunat, dans lesquels l'evêque de Poitiers félicite celui de Nantes, Felix, d'avoir converti ces barbares :

> Munere Felicis, de vepre nata seges,
> Aspera gens Saxo, vivens quasi more ferino,
> Te medicante, sacer, belluà reddit ovem. (L. III, car. 9.)

Les Saxons de la deuxième Lyonnaise sont devenus plus célèbres et ont tenu plus de place dans notre histoire. Grégoire de Tours indique par l'épithète *bajocassini* qu'on doit chercher leur place dans les environs de Bayeux; en effet, Lebeuf (*Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XXI) montre fort bien que les Saxons de Bayeux habitaient, à l'ouest de cette ville, un territoire représenté par les villages de Saônnet, Saon, Estrehan. Ce dernier est mentionné comme il suit dans une charte de Charles le Chauve, 844 : *Heidrum in Otlinga Saxonia. Heidrum* répond à Estre. Quant à *han* ou *ham*, c'est ce mot allemand qui signifie *demeure* et qui est devenu le seul nom de tant de localités dans le nord-est de la France.

SCALDIS *fluvius*, l'*Escaut*.

SELLENSE *castrum quod in Pictava habetur diœcesi. Celle*, à six kilomètres nord de Melle (Deux-Sèvres).

SENAPARIA *locus, in turonico territorio.* Saint Ursus de Cahors y fonde un monastère et le place sous la direction de Leubasse (*Leobatius*). *Senevière*, à huit kilomètres est de Loches (Indre-et-Loire).

SENOCH. Saint Senoch bâtit dans le territoire de Tours un monastère. Il existe à huit kilomètres sud-ouest de Loches une localité qui retient son nom. (Voir *Taifales.*)

SENONICA *urbs, Senonicum.* Sens et son territoire. Cette cité appartenait à Gontran, car, en 586, Frédégonde ayant publiquement empoisonné, dans Rouen, un seigneur frank, et menacé de l'assassinat l'évêque de Bayeux, le roi de Bourgogne délègue vers cette reine trois de ses évêques, qui sont ceux de Châlon, Troyes et Sens (VIII, 31).

SEPTIMANIA. La Septimanie, qui depuis s'est appelée Languedoc, portait en outre, au temps de Grégoire de Tours, les noms de Gothie (*terminus Gotthorum*) et d'Espagne qu'elle devait à la domination visigothique. Toutefois il est à remarquer, par une coïncidence assez singulière, que le pays appelé, au temps de Grégoire de Tours, Septimanie et Espagne avait, à une époque bien antérieure, été considéré déjà comme faisant partie de l'Ibérie, sans doute à cause de la parenté de ses habitants primitifs avec les Ligures d'Espagne. Strabon nous a conservé le souvenir de cette ancienne division : « Autrefois, dit-il, on comprenait sous le nom d'Ibérie les régions qui commencent à partir du Rhône. » (L. III, c. 4, § 19.) — Grégoire de Tours, qui n'est pas très-conséquent avec lui-même, place la Septimanie tantôt en Gaule et tantôt à

côté : *Septimania quœ infra terminum Galliarum continetur* (VIII, 28); *Septimania quœ Galliis est propinqua* (VIII, 30). L'origine de ce nom de *Septimanie* a été fort controversée. Dom Vayssette, dans le tome Ier de son *Histoire du Languedoc*, p. 657, a publié à ce sujet une assez longue dissertation dont voici le résumé : Scaliger, Marca et Pagi prétendent que le nom de Septimanie vient de l'ancienne partie des Gaules, appelée les Sept-Provinces, et dont les Visigoths étaient presque complétement maîtres quand ce nom fut mis en usage; le père Marca ajoute que les Visigoths ayant perdu, en 507, la plus grande partie de leurs conquêtes en Gaule, le nom de Septimanie demeura à la portion qu'ils conservèrent. Mais à quelle époque commença-t-on à se servir de cette expression de Septimanie? Sidoine Apollinaire est le premier qui ait appelé de ce nom les États des Visigoths, et la date la plus reculée que l'on puisse assigner à son épître est fixée à 473 par Tillemont. Or, à cette époque, les Visigoths n'étaient pas maîtres de l'Auvergne et ne possédaient rien encore dans la deuxième Narbonnaise et la Viennoise; ils ne régnaient guère que sur trois des sept provinces (deux Aquitaines, Novempopulanie, deux Narbonnaises, Viennoises, Alpes maritimes). — Valois et Lecointe pensent que ce nom de Septimanie provenait des sept cités qui composaient la première Narbonnaise quand les Visigoths s'en sont emparés. Mais ou elle comprenait seulement six cités comme dans la Notice : Narbonne, Toulouse, Béziers, Nîmes, Lodève, Uzès, ou elle en comprenait huit et même dix, quand Agde, Maguelone, puis Elne et Carcassonne furent venues s'ajouter aux six premières. — Après avoir ainsi repoussé les conjectures de Marca et de

Valois, Vayssette cherche à son tour la Septimanie et croit la trouver dans la deuxième Aquitaine que les Visigoths occupaient particulièrement à l'époque où écrivait Sidoine Apollinaire. A la vérité, la deuxième Aquitaine ne comprenait pas plus de six cités : Bordeaux, Agen, Angoulême, Saintes, Poitiers, Périgueux. Mais Vayssette y joint Toulouse dont ils étaient également maîtres. Ainsi la portion de la Gaule occupée primitivement par les Visigoths se serait appelée Septimanie, ce nom se serait transmis à leurs acquisitions successives et maintenu dans leurs dernières possessions. — Cette supposition ne me paraît pas inadmissible, bien que celle de Marca ne soit pas non plus aussi invraisemblable que le veut dom Vayssette. En effet, voici le texte de Sidoine Apollinaire : *Gothis credite qui sœpenumero etiam Septimaniam suam fastidiunt* (l. III, ep. 1). En supposant que l'écrivain ait voulu désigner par le nom de Septimanie les sept provinces, *suam Septimaniam* pourrait signifier la portion qu'ils en possèdent, la Septimanie des Goths. Mais je n'insiste pas sur ce point. Si l'on remarque que le roi Euric compose justement de sept cités un duché en faveur d'un certain Victorius (Grégoire, qui raconte le fait : *Eorichus Gotthorum rex Victorium ducem super septem civitates prœposuit*, 480 (*H. E.*, l. II, c. 20), ne dit pas quelles étaient ces sept cités), et si l'on se rappelle que, par un singulier hasard, Béziers, au cœur de la première Narbonnaise, avait été le séjour de la septième légion, et que Pline l'appelle *Beterrœ Septimanorum* (*Hist. nat.*, III, 5), on conviendra qu'une partie de la France méridionale semblait vouée à ce chiffre *sept;* je m'étonne d'une seule chose, c'est que ce nom de *Septimania*, produit par la coïncidence de tant de faits divers,

n'ait pas laissé de trace dans la géographie moderne. — Les Franks firent à plusieurs reprises des tentatives infructueuses pour reprendre aux Visigoths la Septimanie, notamment Gontran, en 586. Cette province ne partagea la condition du reste de la Gaule qu'après la bataille de Poitiers, 732; sa conquête fut un des résultats de la victoire de Charles Martel sur les Sarrasins.

SEQUANA (variante *Segona*), la *Seine*.

SEXCIACENSIS *vicus, domus, infra terminum Beoterranæ urbis*. Il y a autour de Tarbes cinq localités du nom de Serres : Serres, quarante et un kilomètres ouest-nord-ouest de Tarbes; Serre, vingt-trois kilomètres nord-ouest; Serre, dix-huit kilomètres est; Serre, trente kilomètres sud-ouest; et Serre, à vingt kilomètres sud de la même ville. A laquelle convient le *vicus Sexciacensis*, s'il convient à une d'entre elles? Je pencherais vers la dernière, parce qu'elle est proche d'un village de Saint-Joustous; or, Grégoire nous fait savoir que les restes du prêtre saint Justin reposent dans le *vicus Sexciacensis*. Entre ce lieu et les *Cocosates Sexsignani* de Pline (IV, 32) y a-t-il quelque rapport? On sait que la capitale de ce peuple était *Aquæ tarbellicæ*, Dax.

SILVANECTENSE *territorium, territoire de Senlis*. Voir *Rossontense*.

SIROIALENSE *oratorium*, construit par saint Martin. Le même que *Latta;* voir ce mot.

SOLONACENSIS *vicus*. Saint Martin y construit une église. *Saunay*, à neuf kilomètres sud de Paluau (Indre).

STABLO *villa, Estoublon*, à seize kilomètres nord-est de Riez (Basses-Alpes).

STAMPENSIS *pagus, le territoire de la ville d'Étampes*

(Seine-et-Oise), laquelle probablement était un *vicus* au temps de notre historien, qui mentionne trois fois son territoire (*pagus*), et pas une fois la localité.

STRATEBURGUM. Cette mention est, avec celle que nous trouvons dans l'Anonyme de Ravenne *Stratiburgo* (p. 187), la première qui soit faite du nom moderne d'*Argentoratum*. Dans un diplôme de Chilpéric II en faveur du monastère de Saint-Grégoire en Alsace (vers 661 *D.*, t. II, p. 121), nous trouvons ce mot de nouveau modifié comme il suit : *Strazburgensis episcopus*.

SUESSIONIS, *Suessionas*, *Suessonicus pagus*, *Soissons* et son territoire; *Suessonicum*, le Soissonnais. À Chilpéric.

TALUA *vicus Beorretanœ civitatis ubi Missilinus requiescit*. Est-ce *Talazac*, à douze kilomètres nord de Tarbes? Si on révère saint Mesclin dans cette localité, il n'y a pas de doute.

TARABENNENSES, les habitants de *Térouenne*. Leur cité ne faisait pas partie de l'Austrasie, malgré sa situation septentrionale; elle était du domaine de Chilpéric, comme l'atteste ce passage : *Merovechus a Tarabennensibus circumventus est dicentibus quod, relicto patre ejus Chilperico, ei se subjugarent, si ad eos accederet* (v, 19).

TAURIACUM *vicus*, bâti par l'évêque Eufronius. Je crois que c'est *Thuré*, à six kilomètres ouest de Châtelleraut (Vienne).

TAUSIRIACUM *Mm in biturico termino; Trouy* (Cher)? voir *Pontiniacum*.

TAUREDUNUM *castrum super Rhodanum in monte collocatum erat*. Grégoire de Tours et Marius d'Avenches racontent qu'après soixante jours d'un bruit inexpliqué,

le mont *Tauretunensis*, sur lequel s'élevait un château du même nom, fut tout d'un coup détaché d'une montagne voisine et précipité avec ses villages, ses églises, ses hommes, ses bestiaux, dans le Rhône. Le fleuve reflua, emporta le pont de Genève et ses moulins, et causa un énorme dégât dans un espace de 60 milles en longueur et de 20 milles en largeur (*H. E.*, IV, 31. *Marius*, ad ann. 563). C'est donc sur le Rhône, à une distance de 50 ou 60 milles de Genève, que s'élevait ce château; le lit du fleuve a peut-être gardé des traces de cette catastrophe.

TERNODORENSE *castrum quod ad Lingonicam civitatem pertinet. Tornodorensis pagus in parochia lingonensi* (*G. C.*, 87). Encore un des exemples où *parochia* signifie diocèse, tandis que *diœcesis* signifie souvent paroisse. *Tonnerre* (Yonne).

THEIFALIA *pagus Pictavi*, *Theifali. Tiffauges*, pays du Poitou, *les Theifales*. Dans la Notice des Dignités (édit. Boeking., t. II), nous trouvons des barbares de ce nom au service de l'empire : « *Horum una cum Sarmatis apud Pictones præsidium.* » Nous les connaissons d'ailleurs ces Theifales par un passage d'Ammien Marcellin, qui ne saurait être traduit, et qui les accuse de mœurs aussi ignobles que bizarres : *Hanc Taifalorum gentem turpem ac obscenæ vitæ flagitiis ita accepimus mersam, ut apud eos nefandi concubitus fœdere copulentur maribus puberes; ætatis viriditatem in eorum pollutis usibus consumpturi. Porro si qui jam adultus aprum exceperit solus, vel interemerit ursum immanem, colluvione liberatur incesti* (l. XXXI, c. 9, § 5). Ceux de ces barbares qui s'établirent en Gaule durent changer de mœurs sous

l'influence du christianisme. Grégoire nous apprend, à leur louange, qu'ils donnèrent un saint à la Gaule, c'est saint Senoch. Ils étaient à l'est du *Ratiatensis*, et au nord-est de l'*Herbatilicus*. La petite ville de Tiffauges, sur la Sèvre-Nantaise, tout au nord du département de Vendée, marque encore la place qu'ils occupaient.

THEMELLUS *villa : Quidam de villa Themello in pago turonicæ urbis, vici ambiacensis* (M. M., IV, 421). J'ai inutilement cherché dans un rayon assez étendu autour d'Amboise, sur la carte de Cassini, une localité répondant à ce nom. Je n'accepte pas Thenay, à vingt-trois kilomètres est d'Amboise, qui ne répond ni par sa situation ni par la forme de son nom à *Themellus*.

THOLOSA, *urbs Tholosatium*, *Tholosanus pagus*, *Tholosates*, *Tholosani; Toulouse, le Toulousain, les Toulousains*. Cette cité appartenait à Chilpéric, car un duc de ce roi ayant envahi les cités d'Agen et de Périgueux, qui faisaient partie des États de Gontran, s'empare de la femme du duc, son adversaire, et l'envoie en captivité à Toulouse.

TIGERNUM *castrum Arverniæ*, *Tigernense castellum*, *Thiers* (Puy-de-Dôme).

THORINGIA, *la Thuringe et le pays de Tongres*. Pour ce second sens, voir *Dispargum* et *Tungri*.

TORNACUM, *Tornacenses muri*, *Tornacensis pagus*, *Tournay et son territoire*. Appartenait, comme Thérouenne, à Chilpéric, qui, battu et pressé de toutes parts par son frère Gontran, y cherche un refuge en 575.

TORNOMAGENSIS *vicus*. Saint Martin y fonde une église. *Saint-Martin de Tournon* (Indre), à quatorze kilomètres de Leblanc, en Berry.

Trajectensis, *Trijectensis urbs, Trajectum ad Mosam* et *Trajectum superius; Maëstricht,* qui succéda, vers 451, à Tongres comme évêché dans la deuxième Germanie, et fut, à son tour, remplacé par Liége au VIIIe siècle. Cette cité appartenait à Sighebert.

Trecæ *urbs Campaniæ, Tricassini, Troyes,* qui, du temps de Grégoire de Tours aussi bien qu'aujourd'hui, ne paraît presque jamais qu'avec cette qualification : *Troyes en Champagne.* Appartenait à Gontran.

Treveris, *Treverica urbs, Treverorum civitas, Trevericum territorium, Treverieus terminus, Trèves et son territoire.* A Sighebert.

Tricastinum, *Tricassina urbs, Saint-Paul-trois-Châteaux,* vingt-deux kilomètres sud de Montelimart (Drôme). A Gontran.

Trinorciense *castrum, quadragesimo ab urbe Cavillonensi milliario, dissitum. Tournus,* à vingt kilomètres sud de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire). Saint Valérien, parent de saint Marcel de Châlon, y subit le martyre.

Transalicensis, *Transaliacensis vicus, Transaliensis pagus in Arverno : Lupicino defuncto, adfuit quædam matrona quæ ablutum dignis induit vestimentis, et cum eum ad vicum Transalicensem inferre vellet, restitit ei populus pagi Lipidiacensis* (V. p. XIII). Ainsi, le territoire (*pagus*) de ces deux bourgades était limitrophe. Or, à l'est de Lempde et de Lempty qui, je crois, répondent au *pagus Lipidiacensis*, il y a une localité qui s'appelle *Trezioux,* et qui me semble devoir être le *vicus Transaliensis.* Il faudrait savoir si cette localité ou quelqu'une des plus voisines a une église ou des reliques de saint Lupin. Trezioux est à vingt-quatre kilomètres est de

Lempde et à trente-trois kilomètres est-sud-est de Clermont (Puy-de-Dôme).

TULBIACENSIS *civitas*, *Tulbiacense oppidum*. Remarquons ici le titre de *civitas*, donné par Grégoire de Tours à une ville illustrée par un grand fait historique, mais qui n'a jamais été épiscopale. *Zulpich* (Prusse-Rhénane).

TUNGRI *oppidum*. C'est l'ancienne *Aduatuca Eburonum*, où fut massacrée une légion de César. Le conquérant signala sa vengeance par l'extermination des *Eburones*, dont le territoire fut donné à des Germains, appelés *Tungri* au temps d'Auguste, et souvent *Thoringi* dans les monuments de la basse latinité. Tongres fut détruite par les Huns, et son évêché transporté à Maëstricht, où était mort son saint évêque Aravatius, 451. Cette ville ne s'est pas entièrement relevée de ses ruines; cependant elle subsiste encore, à seize kilomètres sud-ouest de Maëstricht (Belgique).

TURNACENSIS, *villa territorii Cenomannici in ditionibus basilicæ S. Martini*. Paraît être *Tornes*, petite localité de la Sarthe, à onze kilomètres nord-ouest du Mans, entre Guerche et Lavardin.

TURONIS, *Turonica urbs*, *Turonicum oppidum*, *Turonicum*, *Turonicus terminus*, *pagus*, *Turonicum territorium*, *Turonici*. *Tours*, *son territoire et ses habitants*. Bien que la forme *Turones* fût primitivement plus usitée que la forme *Turoni*, c'est sous cette dernière, employée à l'ablatif, que le nom de Tours est devenu invariable. C'était une des cités de Sighebert, et ce fut une des premières qu'usurpa Chilpéric après avoir assassiné son frère.

UCETICA, *Ucecensis urbs*, *Uzès* (Gard). Cette ville, bien que dépendante de la 1re Narbonnaise, ne faisait pas partie de la Septimanie; elle avait été prise par les Franks aux

Visigoths. Elle appartenait à Childebert II, car, en 585, elle fut réunie par ce roi aux cités de Clermont et de Rodez pour former un duché (VIII, 18).

UGUERNUM, *arelatense castrum; Beaucaire*, ou peut-être seulement une île du Rhône qui se trouve entre cette ville et Tarascon (Gard).

ULDA *fluvius*, l'*Oust*, grand affluent canalisé de la rive droite de la Vilaine.

URBIENSIS *pons*, *Parisiacæ civitatis;* pont sur la rivière d'*Orge*, petit affluent de la Seine, dans laquelle il se jette par deux embouchures à Athis et au-dessus du hameau de Châtillon-sur-Seine (Seine-et-Oise).

VABRENSE *castrum*, *Vabrensis pagus*. Le *Vabrensis*, *Wœvre*, s'étendait entre la Meuse et la Moselle, de Longwy et du Chiers, affluent de la Meuse au nord, à Commercy environ vers le sud. Les noms de lieux indiqués sur la carte de France du Dépôt de la guerre, avec la mention *en Woèvre* sont très-nombreux, mais je ne vois pas lequel peut représenter d'une façon certaine le *castrum Vabrense*. Je l'ai placé, en attendant des renseignements plus positifs, à la petite localité appelée ville en Woèvre.

VALENTIA *urbs*, *Valence* (Drôme). A Gontran.

VAPIGENSIS *civitas*, Gap (Hautes-Alpes). A Gontran.

VASATENSIS *urbs*, fut assiégée par les Huns en 437. *Bazas* (Gironde). Je crois que cette cité faisait partie des États de Chilpéric. Cependant je n'en trouve pas de preuves certaines dans Grégoire de Tours.

VASCONIA: *Bladastes dux in Vasconiam abiit atque maximam exercitus sui partem amisit*, an. 581 (VI, 12). C'est la première apparition dans l'histoire de ce mot Vasconia avec la mention qu'en fait Fortunat l. IX Car. 1 ;

. . . . Chilpericum...
Quem Geta, Wasco tremunt, Danus, Estio, Saxo, Britannus.

Il s'en fallait alors que la Wasconia s'étendît à la Novempopulanie entière; mais à partir de ce moment les Vascons ne cessent d'envahir le pays frank. En 587 ils descendent de leurs montagnes et ravagent le plat pays; puis ils finissent par s'emparer de toute la région à laquelle ils ont donné le nom de Gascogne.

VELLAVI, *Vellavæ urbis terminus*. L'ancienne *Revessio*, plus tard *Vellavi*, est représentée par le village de *Saint-Paulien*, à dix kilomètres nord-nord-ouest du Puy, Haute-Loire. Avait-elle, au temps de Grégoire de Tours, cessé d'être évêché? Je ne le pense pas; mais il est sûr qu'elle n'avait plus longtemps à l'être. Voir *Anicium*. Appartenait, comme l'Auvergne et le Rouergue, à Sighebert.

VENETI, *Venetica urbs, Veneticum; Vannes* et son territoire (Morbihan). Chilpéric et les chefs bretons se disputaient la possession de cette cité. En 587, le Breton Warochus en était maître (IX, 18).

VERBERIS (variante *Berberis*), *fluvius, le Barberon*, très-petit affluent du Dolon, rivière qui se jette dans le Rhône au-desous de Vienne.

VERNADUM *vicus* : l'évêque Perpetue y bâtit une église; *Vernon*, sur la Brenne, à dix kilomètres nord-est de Tours.

VESONTICORUM *civitas, Besançon*. C'est à propos des martyrs Ferréol et Ferrucion (G. M., 71), que se trouve dans Grégoire de Tours l'unique mention qui soit faite de Besançon. Cette cité ne pouvait appartenir qu'à Gontran.

VIBRIACENSIS *domus, vicus : Nanninus presbyter domus Vibriacensis, S. Juliani relliquias expetivit, quas... tulit*

usque ad basilicam S. Ferreoli quæ procul ab ipso vico sita est. — Proche de Saint-Ferréol, qui est à deux kilomètres nord de Brioude, je ne vois sur la carte aucune localité qui réponde à *Vibriacensis :* Vebret, que propose D. Ruinart, est près de Mauriac, à plus de soixante-dix kilomètres dans l'ouest. Je n'ai pas trouvé Vibrac que le même savant dit appartenir au diocèse de Clermont, sans plus de détails, et dont le nom conviendrait fort bien. Savaro (*in Originib. Claromontens.*) traduisait *domus Vibriacensis* par Vieille Brioude (Haute-Loire), à quatre kilomètres sud de Brioude.

VICINONIA *fluvius, la Vilaine.*

VICTORIACUM, *Victoriacensis villa, Vitry,* entre Douai et Arras, sur la Scarpe (Pas-de-Calais).

VICTORIACUM *castrum :* Un certain Mundericus se révolte contre Théodoric, mais ne se sentant pas assez fort pour le combattre, il se fortifie dans le *castrum Victoriacum.* C'est *Vitry,* à quatre kilomètres est de Vitry-le-Français (Marne).

VICUS JULIUS, *Juliensis.* Nom gallo-romain de *Aire* (Landes), et qui commençait alors à être remplacé par celui de *Atura.* Voir *Atroa.*

VIENNA, *Viennensis urbs, Viennense territorium.* Vienne (Isère). A Gontran.

VIGENNA, *la Vienne,* affluent de la Loire.

VINCIENSIS *urbs, Vence* (Var). Cette cité paraît avoir appartenu à Childebert II; car, en 588, c'est ce roi qui désigne le successeur de son évêque Deutherius (IX, 24).

VINDIACENSIS *domus.* Saint Émilien se retire dans les solitudes de l'Auvergne à Pionsat; il y est rejoint par saint Brachio qui lui succède et lègue au monastère fondé par

saint Émilien des biens parmi lesquels : *saltus e domo Vindiacinsi* (V. P. 12). Ce lieu paraît être *Saint-Saturnin de Vensat,* près de Pionsat (Puy-de-Dôme).

VINDOCINUM *castellum, Vendôme* (Loir-et-Cher.)

VINDUNITTA *insula urbis Namneticæ,* saint Friardus s'y retire. Ce doit être une des nombreuses îles de l'embouchure de la Loire. Je n'ai pas vu que le nom d'aucune d'elles convînt au mot latin cité ici.

VIRIDUNUM, *Viridunensis civitas, Verdun* (Meuse). A Sighebert.

VIROMANDENSE *oppidum*, *territorium*. Beaucoup d'écrivains, séduits par un rapport de nom, ont voulu retrouver ce lieu dans le village de Vermand, à neuf kilomètres nord-ouest de Saint-Quentin. Mais dans la passion de Saint-Quentin on voit que ce martyr fut conduit à *Augusta Viromanduorum juxta Somenam;* or, la ville de Saint-Quentin est, en effet, sur la Somme, tandis que Vermand en est à deux lieues, sur un petit affluent appelé l'Aumignon. D'Anville faisait, en outre, observer (Notice, p. 122) que le plus ancien quartier de Saint-Quentin a retenu le nom d'Aouste dérivé d'*Augusta*. Enfin, on a exhumé du sol de Saint-Quentin des débris de toute sorte qui attestent son existence aux temps romains. — Vermand aussi a fourni un riche contingent de débris et de médailles; ce dut être un des *oppida* des *Veromandui*, et l'on pense que plus tard il y eut en ce lieu un camp romain. Que ce village ait retenu le nom des *Veromandui,* il n'y a à cela rien d'étonnant : Jublains, Vercors, Corseult, Javouls et d'autres témoignent que le nom d'une peuplade gauloise pouvait, soit que le pays le conservât, soit qu'il disparût, rester attaché à des localités d'impor-

tance aujourd'hui secondaire. *Viromandense oppidum* de Grégoire de Tours est donc *Saint-Quentin* (Aisne). Rien dans notre auteur n'indique à qui elle appartenait; mais il est vraisemblable qu'elle était, comme toutes les cités qui l'entourent, du domaine de Chilpéric.

VIRONTIA, *urbis Viennensis locus. Vézéronce*, à dix kilomètres nord de la Tour-du-Pin (Isère).

VIVARIENSIS *urbs*, *Viviers* (Ardèche). Cette ville devait être du domaine de Gontran. Toutefois, il n'y a, dans Grégoire de Tours, aucune indication qui puisse préciser cette allégation; notre historien mentionne une seule fois cette ville pour dire qu'elle fut ravagée par la peste, *lues inguinaria* (x, 23).

VODOLLACENSIS *vicus, in territorio burdegalensi, Bouliac* ou *Vouliac*, sur la rive droite de la Garonne, à quatre kilomètres sud de Bordeaux (Gironde).

VOGLADENSIS *campus : Chlodovechus cum Alarico in campo Vogladense, decimo ab urbe milliario, convenit* (II, 37). Le nom de lieu par lequel on traduit ce nom montre combien il est difficile de déraciner une erreur généralement admise. Près de Quinsay sur l'Auzance où l'on voit encore quelques traces du camp fortifié derrière lequel Alaric croyait pouvoir attendre en sûreté son adversaire, il y a, à douze ou quinze kilomètres nord-ouest de Poitiers, une petite localité appelée Vouillé. Vouillé est *Vogladum*, ont dit les premiers qui ont cherché à traduire ce nom latin, et cette traduction a été longtemps admise sans contestation. Mais l'abbé Lebeuf, revoyant en 1739 non-seulement le texte de Grégoire de Tours, mais encore les documents qui le confirment, lisait dans les *Gesta Francorum : campus Vogladisus super fluvium Clinno;*

dans Roricon : *campus Vosaglinsis super Clinnum fluvium;* dans Hincmar : *campus mogotonsis*, du nom d'un gué du Clain, près duquel s'est élevé un monastère; et observant que Vouillé est à moins de dix milles de Poitiers et sur l'Auzance, non sur le Clain qui coule à 15 kilomètres plus à l'est, ce savant chercha en un autre endroit le champ de bataille où s'est décidé le sort de la Gaule méridionale. D'ailleurs, Vouillé est au delà de Quinsay, Clovis venait de l'est à l'ouest, et comment Alaric eût-il laissé passer l'armée franke sous son camp sans livrer bataille; enfin le nom latin de ce lieu dans les titres du moyen âge est *Villiacum, Volleiacum*. Lebeuf étudia mieux les mouvements des deux armées et reporta le lieu de l'action au sud de Poitiers sur les bords du Clain, près de Vivonne; il touchait à la vérité sans l'atteindre complétement encore, car Vivonne qui doit son nom à un petit affluent du Clain ne peut pas répondre à *Vogladum*. C'est à M. de Beauregard, évêque d'Orléans, que revient le mérite d'avoir complété cette restitution historique. Dans une dissertation résumée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, (an. 1836), l'évêque d'Orléans suit la marche de Clovis. Le chef frank passe la Loire sans difficultés, remonte la rive droite de la Vienne au gué de la Biche, pousse à l'ouest et vient occuper sur la rive droite du Clain le camp de Sichar et de la Clouère (petit affluent du Clain). Alaric, tourné et coupé d'Angoulême, quitte son camp, remonte la rive gauche du Clain, passe la rivière à Mougon, près de Vivonne, et livre bataille dans l'espace qui s'étend depuis Sichar, Baptereze et Champagné-Saint-Hilaire jusqu'à *Voulon, Vogladum in campo Vogladensi*. (Voulon est sur

le Clain à vingt-quatre kilomètres sud de Poitiers, Vienne). Ainsi, il y a cent vingt ans que Lebeuf a démontré qu'il ne faut pas dire Vouillé, il y en a vingt deux que M. de Beauregard a établi qu'il faut dire Voulon; et Vouillé est le nom que nous avons appris, celui que l'on enseigne encore; et parmi les auteurs contemporains d'histoire générale, il y en a un seul, M. Henri Martin, qui se soit enquis de la vérité et qui ait placé le lieu de la mort d'Alaric et de la ruine des Visigoths en Gaule, à Voulon.

VOSAGUS *silva, Vosagense territorium, la forêt des Vosges et les Vosges*. La forêt était gardée et la chasse de l'auroch, *bubalus*, réservée au roi, était interdite à tout autre sous les peines les plus sévères; le coupable était lapidé. (X, 10, an. 590).

VOSIDENSE *M^m, Vigeois* sur la Vezère à 6 kilomètres sud d'Uzerche (Corrèze).

VULTACONNUS *vicus pictavensis*. Adrien de Valois avait inutilement cherché la traduction de ce nom de lieu mentionné incidemment par Grégoire de Tours dans un chapitre des Miracles de saint Martin, (l. II, ch. 45); la numismatique qui est appelée à rendre tant de services à la géographie, l'a trouvée : il existe un triens avec le nom *Vultaconno*, et la *Revue Numismatique* (an. 1836) a établi qu'il fallait l'attribuer à Voultegon (10 kilomètres nord de Bressuire, Deux-Sèvres), un des nombreux endroits où l'on battait monnaie sous les Mérovingiens.

II

NOMS DE LIEUX ÉTRANGERS A LA GAULE.

On trouve dans les différents ouvrages de Grégoire de Tours quelques mentions géographiques étrangères à la Gaule; je n'ai pas cru devoir les rejeter, parce qu'elles offrent parfois des faits intéressants. D'autre part je n'ai ajouté ni dans le dictionnaire qui précède, comme on a pu le voir, ni sur ma carte, aucun des noms que le chroniqueur n'a pas eu occasion de mentionner, et dont l'existence, au temps où il vivait, est certaine, comme Arras, Évreux, Beauvais, Toul, Worms, Lodève, etc., afin de rester exactement dans le cadre que je m'étais tracé.

ADRIATICUM *mare*. L'Adriatique était, dit Grégoire (*G. M.*, I), tellement orageuse qu'on l'appelait *vorago navigantium;* mais sainte Hélène eut pitié des marins; elle y jeta un clou de la vraie croix et la rendit ainsi calme et sûre.

ÆGYPTUS. Deux passages de Grégoire (*H. E.*, v, 5; vi, 6) indiquent qu'il se faisait un commerce assez actif entre l'Égypte et la Gaule. Voyez au mot *Nilus* un passage très-curieux de notre auteur, relatif au canal de Suez.

ALAMANNI, *Alemannia; Vandalos secuti Suevi id est*

Alamanni Galliciam apprehendunt. (*H. E.*, II, 3.) De même, dans l'*Anonyme de Ravenne*, les noms *Suevia* et *Alamannia* sont synonymes.

AMPSUARII. C'était une des tribus frankes habitant sur la droite du Rhin avant l'invasion des Gaules par les barbares.

ANTOCHIA *Ægypti.* / APPAMIA *Syriæ.* } *Hæ maximæ civitates a Persis captæ sunt et populus captivus abductus* (IV, 39).

Antakieh et *Famieh;* Antioche sur l'Oronte, bâtie par Antigone et agrandie par Seleucus Nicator. J'ignore pourquoi Grégoire la place en Égypte. Apamée, également sur l'Oronte, doit sa fondation à Seleucus Nicator.

AQUILEIA, *Aquilée* en Illyrie. Grégoire en mentionne la destruction par Attila.

BABYLONA *Persiæ, Babylone.*

BABYLONA *Æyypti,* le *Vieux Caire.*

BILITIO *Castrum, situm in campis Caninis. Bellinzona* dans le canton tessin (Suisse). L'*Anonyme de Ravenne* mentionne cette ville sous la forme Bèllitiona (édit. de Porcheron, p. 202). *Campi Canini* est le nom qu'Ammien Marcellin donne à un territoire voisin de la Rhétie et de l'Allamanie. (L. XV, c. 4.)

BONONIA *urbs Italiæ, Bologne.*

BRICTERI. Nom d'une des peuplades frankes qui habitaient sur la rive droite du Rhin avant l'invasion.

BRIONA *urbs Italiæ.* Il est assez difficile de savoir quelle ville désigne ce nom cité dans la *G. M.*, 42. Paul Diacre la mentionne dans son *Hist. des Lombards,* l. IV, c. 4. Ortelius pensait que ce devait être *Brios,* au pied des Alpes, où Charles le Chauve est mort; mais la ville

dont il s'agit ici, pour avoir été témoin d'un miracle de saint Laurent, paraît être au delà, non en deçà des Alpes. Le fait n'a d'ailleurs pas, comme on le voit, grande importance historique.

Buconia *silva, forêt de Buchaw*. C'était une portion de la forêt Hercynie sur la rive droite du Rhin.

Cæsaraugusta, *Saragosse*.

Cæsarea Philippi, *quæ nunc Phaniada urbs vocatur*. (*G. M.*, 47.) C'était une ville épiscopale dépendante de Tyr, au confluent des deux cours d'eau qui forment le Jourdain. Aujourd'hui détruite.

Calagurris *urbs Hispaniæ; Calahorre*, (province de Logrono.)

Cantabriæ *regio*, Partie septentrionale de l'Espagne.

Cantia; extrémité sud-est de l'Angleterre. Une fille de Charibert et d'Ingoberge, épouse le roi de Cant, et contribue plus que tous les moines missionnaires à la conversion de ses sujets. (iv, 26; ix, 26).

Carpitana *provincia, province de Tolède*. Grégoire raconte que, durant cinq années, les sauterelles ravagèrent la Carpitanate, au point de n'y laisser ni arbres, ni vignes, ni herbe. (*H. E.*, vi, 33 et 44.)

Carthago *magna, Carthage*.

Carthago *Spartaria, Carthagène* (province de Murcie).

Chamavi. / Chatti. } Tribus frankes établies sur la rive droite du Rhin avant l'invasion.

Chio *insula, Scio*. Il s'y trouve un puits dans lequel fut précipité saint Isidore, et qui depuis a le don des miracles. — On recueille dans cette île une graine fameuse, *granum masticis ab arboribus colligitur*, qui ne se trouve nulle part ailleurs. (*G. M.*, 102.)

Chuni, les *Huns*.

Clysma *civitas*. Cette ville inscrite sur la table de Peutinger, mentionnée par Ptolémée, Lucien et d'autres anciens auteurs, est probablement représentée aujourd'hui par *Colsum*, près de Sucz, à l'extrémité du golfe. C'est en ce lieu que la tradition juive et chrétienne plaçait le passage de la mer Rouge par les Juifs et la miraculeuse catastrophe qui avait détruit l'armée du Pharaon leur persécuteur. Nombre de pèlerins allaient, au temps de Grégoire, en visiter le théâtre, et distinguaient encore, dit le pieux chroniqueur, les sillons tracés par les roues des chars. (*H. E.*, i, 10.) Voyez *Nilus*.

Constantinopolitana *urbs, civitas, Constantinople*. Sighebert y envoya des ambassadeurs à l'avénement de Justin, successeur de Justinien.

Coresius *lacus in Mediolanensi territorio ex quo parvus quidam fluvius, sed profundus egreditur*. (x, 3.) Est-ce le lac de Côme d'où sort l'Adda?

Dani *cum rege suo, evectu navali, per mare Gallias appetunt, egressique ad terras, pagum unum de regno Theuderici devastant. An. circit.* 515. (*H. E.*, iii, 3.) Ceci est une des premières mentions des incursions normandes en Gaule.

Edissa, *Syriæ civitas*. (*G. M.*, 32.) C'est *Edesse* de Mésopotamie.

Ephesus, *Ephèse*.

Emerita *civitas Hispaniæ, Mérida* (Estramadure).

Eufrates *fluvius*, l'*Euphrate*.

Galathea. *Ferunt in civitate Galatheæ tunicam Christi retineri*. Il s'agit ici de la Galatie, cette contrée de l'Asie-Mineure qui conservait encore le nom de ses conquérants gaulois.

GALLICIA, la Gallice d'Espagne que les Suèves avaient conquise.

GERUNDA, *urbs Hispaniæ, Gironne* (Catalogne orientale).

HIERICHO *civitas, Jéricho.*

HIEROSOLIMIS. Dans la Gloire des Martyrs, c. 11, on trouve la forme *Hierusalem.*

INDIA : *Bartholomæus apostolus apud Indiam passus.* (*G. M.* 33).

ITALIA : *Minore Italia capta atque in ditionem redacta, majorem petiit Theudebertus* (III, 32). *Italia minor* est ici la haute Italie (Cisalpine).

JORDANIS *fluvius*, le *Jourdain.*

LANGOBARDI, les *Lombards.* Grégoire raconte leurs tentatives d'invasion en Gaule, et la victoire de Mummolus, au c. 45 du l. IV.

LATIUM l'*Italie.* Givaldus fils de Sigivaldus menacé de mort par Théodoric, et averti par le jeune Théodebert du danger qu'il courait, s'enfuit à Arles; mais ne s'y trouvant pas encore en sûreté, *petiit Latium* (III, 23). Cette expression doit être attribuée aux souvenirs classiques de notre auteur, et mise avec les Aquitaines, les Belgiques, et les Germanies au nombre des termes géographiques hors d'usage au VIe siècle.

LEVIDA *civitas.* Dans l'anonyme de Ravenne (p. 71), on lit *Leviada.* Cette ville, à laquelle Hérode donna le nom de Livie femme d'Auguste, est sur le Jourdain; à douze milles de Jéricho, selon Grégoire de Tours.

LIPARIS *insula.* Grégoire raconte que Barthélemy, apôtre de l'Inde, martyrisé, puis jeté à la mer dans un cercueil de plomb, fut porté par les flots jusqu'à l'île

Lipari, où, recueilli par la piété des fidèles, il accomplissait nombre de miracles. (*G. M.* 33).

LUSITANIA *provincia, Portugal.*

MARE *mortuum aut Asphalti.* Sans savoir nager, on est soutenu sur ses eaux, et le corps s'y couvre de soufre. (*G. M.* 26).

MEDIOLANENSIS *urbs Italiæ, Milan.*

NILUS. Au commencement de son Histoire ecclésiastique (l. I, c. 10), Grégoire, à propos du passage de la mer Rouge par les Israélites, entre dans quelques détails qui, en certains points, ne manquent pas de précision, sur l'étendue du golfe Arabique, le cours du Nil et la ville de Clysma, près de laquelle périt le Pharaon. Voici comment il s'exprime : *De hac civitate (Babylonia), rex ad persequendum Hebræos, cum exercitibus curruum, ac multa pedestri manu directus est. Ante dictus vero fluvius (Nilus) ab oriente veniens, ad occidentalem plagam versus Rubrum mare vadit: ab occidente vero, stagnum sive brachium de mari Rubro progreditur, et vadit contra orientem, habens in longo millia circiter quinquaginta; in lato autem decem et octo. In hujus stagni capite Clysma civitas ædificata est, non propter fertilitatem loci, cum nihil sit plus sterile, sed propter portum, quia naves ab Indiis venientes, ibidem, ob portus opportunitatem, quiescunt : ibi comparatæ merces per totam Ægyptum deportantur.* Ainsi Clysma était l'entrepôt du commerce entre l'Égypte et l'Inde, et il y avait un bras du Nil qui communiquait avec la mer Rouge. Donc le canal creusé autrefois par les Ptolémées, et dont Adrien avait entrepris la restauration, avait été réparé au point d'être encore en activité à une époque contemporaine de Grégoire de Tours; voilà la conséquence que

M. Letronne a cru pouvoir tirer de ce passage rapproché de deux autres textes[1], dans un ouvrage de sa jeunesse, qui me semble être un modèle accompli de l'érudition la plus profonde et la plus ingénieuse. Plus tard, dans une note communiquée à MM. Guadet et Taranne pour leur édition de l'*Histoire Ecclésiastique* (t. I, p. 466), l'illustre académicien abandonne son premier sentiment, en se reprochant d'avoir passé à la légère sur une difficulté insurmontable. Cette difficulté c'est que le Nil, selon Grégoire, coule de l'est à l'ouest, et que le golfe qui termine la mer Rouge s'étend de l'ouest à l'est, ce qui, dans les deux cas, est absolument le contraire de la vérité; M. Letronne déclare ce passage inexplicable, à moins qu'on n'admette que le chroniqueur ait écrit d'abord orient pour occident et réciproquement ensuite occident pour orient. Cependant je crois que dans ce débat de Letronne avec lui-même, le jeune érudit a eu raison contre l'illustre savant. — Après avoir lu dans Dicuil le récit minutieux du voyage de Fidelis et les détails précis qui s'y trouvent, je ne puis admettre qu'il y ait là une pure fiction. Quand les moines du moyen âge s'avisaient d'inventer, ils n'étaient ni si exacts, ni si vraisemblables que le narrateur du voyage à travers les bouches du Nil; le cosmographe de Ravenne avec ses inepties et ses monstruosités, nous a donné la mesure de leurs inventions. Je pense donc que le témoignage de Grégoire de Tours, relatif à une communication du fleuve avec la mer Rouge, et qui, isolé, serait sans valeur, tire une grande

1. Voyage maritime du pèlerin Fidelis, de l'embouchure du Nil à Clysma; dans le texte de Dicuil c. VI, 3, p. 24. Lucien cité par M. Letronne, p. 12 des Prolégomènes. — Recherches Géogr. et critiq. sur le livre *de Mensura orbis*, 1814.

force de son rapprochement avec le texte de Dicuil. D'abord, rien d'invraisemblable dans une interversion des deux termes *orient* et *occident*. Mais sans recourir à ce genre d'explication, toujours défectueux en critique, peut-être le texte de notre auteur, tel qu'il est, trouve-t-il son explication dans l'étude des localités. — Qu'on prenne une carte d'Égypte à grande échelle : on verra que, si la corne gauche de la mer Rouge se dirige de l'est à l'ouest, cependant son extrémité, près de l'emplacement même des ruines de Clysma (si cette ville est aujourd'hui Colsum), fait un léger retour vers l'orient; d'autre part l'ancien canal, dont des vestiges sont encore très-apparents, se dirige, au sortir des Lacs Amers, vers la mer Rouge, en dessinant un léger arc de cercle qui l'incline un peu de l'est à l'ouest. Maintenant supprimez le vaste horizon que donne la carte; et, au lieu d'un cartographe devant la mémoire duquel se dessinent dans leur ensemble le cours du Nil et l'inclinaison de la mer Rouge, placez près de Colsum un pauvre pèlerin : dans le court espace qu'embrassent ses regards, il verra le rivage s'inclinant de l'ouest à l'est, une extrémité du bras du Nil se dirigeant en sens contraire; et, comme il n'est pas venu dans un autre but que celui de voir, avec les yeux de la foi, l'empreinte que les chars de Pharaon ont laissée sur le sable, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que, sans plus ample information, il assigne à la mer et au Nil tout entiers, la direction de la partie qu'il en a entrevue, jugeant de l'ensemble par un détail?

Nola, *Nôle;* royaume de Naples.

Osser *Castrum in Hispania;* antérieurement *Julia Constantia,* Osser en face de Séville.

ONESTRUDIS *fluvius : Thoringi terga vertunt... et ad Onestrudem fluvium usque perveniunt*, 528 (III, 7). L'*Unstrut*, affluent de la Saale saxonne (Saxe prussienne).

PANNONIA *Pannonie*, patrie de saint Martin; voir *Sabaria*.

PATRAS *civitas in provincia Achaia, Patras* (Morée).

PHANIADA *urbs;* dans l'*Anonyme de Ravenne*, *Cæsarea Phanias*, ancienne ville épiscopale, placée sous la dépendance du métropolitain de Tyr. Aujourd'hui détruite.

PLACENTIA, *Plaisance*, en Italie. Avitus, dépossédé de l'empire, y est ordonné évêque.

RAVENNA *urbs, Ravenne.*

ROMA, *Romana urbs, Rome.*

SABARIA : *Martinus apud Sabariam Pannoniæ civitatem nascitur* (I, 34). — Dans l'*Anonyme de Ravenne, Savaria* (p. 175). Ville de Hongrie qui porte les noms de Szombethely et de Stein-Am-Anger.

SAGUNTHUS. C'est la ville jadis détruite par Annibal en Espagne.

SENNAAR, *homines egressi ab oriente, Sennaar gramineum reperiunt campum, ubi ædificant* Babel; ce nom que la tradition juive donnait à la plaine où s'éleva *Babel* (I, 6), n'a probablement pas un rapport purement fortuit avec le Sennaar africain, et il contribue, sans doute, à témoigner du mélange sémitique des peuplades riveraines du Haut-Nil.

SISCIA, *Sisciensis ecclesia.* Dans l'*Anonyme de Ravenne*, p. 178, Sicce, Sisseck en Hongrie.

SUAVI, *Suevi*, s'emparent de la Gallicie en Espagne.

TICINENSES *muri, Pavie.* Dans l'*Anonyme de Ravenne* nous trouvons (p. 201), *Papia quæ et Ticinus.*

TOLETUM *urbs, Tolède.*

TRADUCTA : *Prosequentibus Alamannis usque Traductam, transito mari, Wandali per totam Africam ac Mauritaniam sunt dispersi.* Dans l'Anonyme de Ravenne, on lit *Transducta* et *Traducta* (p. 236 et 257); ce lieu s'y trouve au milieu d'une énumération de villes espagnoles. Pline, cependant (l. v, c. 1), dans sa description de l'Afrique, écrit : *Oppida fuere Lissa et Cotta ultra columnas Herculis : nunc est Tingi quondam ab Anteo conditum; postea à Claudio Cæsare, cum coloniam faceret, appellatum Traducta Julia.* La *Traducta* de Pline, comme on le voit par ce texte, n'est autre que Tanger. Quant à celle de Grégoire et de l'Anonyme, je l'ai inutilement cherchée sur le littoral espagnol. On peut seulement conjecturer, en suivant l'énumération de l'Anonyme qui va de Carthagène à Tarifa, qu'elle n'était pas éloignée de Gibraltar.

VERCELLÆ, *Vercellensis urbs, Verceil* (États sardes.)

FIN.

ERRATUM

C'est probablement à Chilpéric et non à Sighebert qu'il faut attribuer la cité de Noyon. A la vérité, Grégoire de Tours ne dit rien de précis à cet égard, puisque la seule mention qu'il fasse de Noyon est conçue en ces termes : *Medardus noviomensis episcopus*. (G. C. 95.) Mais la proximité de Soissons, la translation des restes de saint Médard dans cette ville, et la réunion momentanée de l'évêché de Noyon à celui de Térouenne, qui appartenait certainement à Chilpéric, me déterminent à la considérer comme ayant dû se rattacher à la Neustrie. Les diplômes ne fournissent aucun renseignement à ce sujet. S'il était démontré que Saint-Quentin (*Augusta Viromanduorum*) appartînt à Chilpéric, la question serait jugée, car Noyon faisait partie de la cité des *Viromandui*. — C'est ici le lieu de répéter que rien n'a été moins stable que les partages de la Gaule faits entre les rois franks; ainsi, Grégoire nous apprend que Sighebert s'empare de Soissons en 564 (H. E. IV, 23), et une vie de saint Médard, publiée par D. Bouquet (t. III, p. 452), nous montre de nouveau, en l'année 600, le roi d'Austrasie Théodebert, petit-fils de Sighebert, en possession de cette capitale de la Neustrie.

Aquæ Augustæ Tarbellicæ, Dax, était la capitale des *Tarbelli*, et non des *Cocosates*, comme je l'ai écrit par erreur, p. 132. La ville de ceux-ci doit avoir été *Coequosa*, dont M. Walckenaër paraît avoir retrouvé l'emplacement dans *Caussèque*, du diocèse de Bordeaux (Landes). (Geog., t. I, p. 303.) Ainsi, pour qu'il y eût un rapport entre les *Cocosates Sexsignani* et le *vicus Sexciacensis*, il faudrait que cette localité fût retrouvée au midi des Landes et non dans les environs de Tarbes, si la position des *Cocosates* est bien fixée.

Page 132, ligne 4, au lieu de 586, lire 589.

PARIS. — IMPRIMERIE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.

TABLE

PARIS. — IMPRIMERIE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.

